

LE NATIONAL BUSSINESS AGENDA EN TUNISIE

LE RAPPORT SYNTHETIQUE

PLAN DU RAPPORT

AVANT-PROPOS

- I. INTRODUCTION
- II. QU'EST CE QUE LE NBA ?
- III. LE NBA EN TUNISIE

CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE ET PLAN D'ACTION DU COMITE DE PILOTAGE

- I. MODE DE FONCTIONNEMENT DU NBA
 - 1. REFERENTIEL ECONOMIQUE
 - 2. OUTIL D'ECOUTE DU SECTEUR PRIVE
- II. DEFINITION DU PLAN D'ACTION

CHAPITRE 2 : RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

- I. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DES AFFAIRES
 - 1. ASPECT REGLEMENTAIRE : LES VOIES DE RECOURS AVEC L'ADMINISTRATION
 - 2. ASPECT PROCEDURAL : LE RACCORDEMENT DE LA STEG
- II. MARCHE DES BIENS ET SERVICES
 - 1. ACCORD DE LIBRE ECHANGE COMPLET ET APPROFONDI
- III. MARCHE FINANCIER
 - 1. MARCHE DES ACTIONS
 - 2. MARCHE DES OBLIGATIONS
- IV. MARCHE DU TRAVAIL
 - 1. INTERMEDIATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL
- V. PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT
 - 1. STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE PILOTAGE

PRESENTATION DES PERSPECTIVES 2017-2018

ANNEXES

Les partenaires du NBA

Résultats d'enquêtes

Sondage sur l'Accord de Carthage

Première et deuxième édition Indice de perception de l'ALECA

Deuxième édition de l'Indice de perception sur la qualité des services administratifs

Projets de Lois et de réformes

Statut de l'autoentrepreneur
Voies de recours avec l'administration
Marché financier et marché du travail

Fiches par activité NBA

Tables-rondes, conférence, journées d'informations
Lancement SOS IJRAAT

AVANT-PROPOS

I. INTRODUCTION

Le National Business Agenda est un programme lancé en partenariat entre le secteur privé, représenté par l'IACE, l'UTICA et l'UTAP et le secteur public représenté par la Présidence du Gouvernement, et ce, suite à la signature, en 2014, de la Convention nommée « Agenda National des Affaires ». Ce programme est destiné à la communauté des affaires et vise l'amélioration de l'environnement des affaires à travers la proposition de recommandations issues d'un dialogue public-privé et bénéficie du support financier et technique du « Center For International Private Enterprise », qui a initié ce programme dans plus de 40 pays à travers le monde.

Le présent document annonce les recommandations du secteur privé issues des travaux menés dans le cadre du NBA, conformément à la convention signée par les alliés du NBA, prévoyant l'élaboration et la publication d'un rapport annuel. Il expose les résultats d'une étroite collaboration entre le secteur privé et l'administration publique représentant la concrétisation du dialogue public-privé, focalisée sur des problématiques liées au climat des affaires et la proposition de lois et de réformes qui reflètent les besoins du secteur privé, à travers un processus organisé de consultations et d'échanges. A travers les actions menées par le NBA, plus de 2000 chefs d'entreprises, ainsi que la plupart des ministères ont été consultés et ont pris part aux différentes rencontres, ils ont donc contribué à l'élaboration de ce rapport.

Le présent rapport est composé de trois chapitres. Un premier chapitre est dédié à la définition du cadre NBA et à la présentation des spécificités de son application en Tunisie. En effet, le NBA a été adopté dans plus de 40 pays à travers le monde, et la Tunisie reste jusqu'à présent le seul pays où le NBA bénéficie d'un cadre réglementaire régissant sa mise en place et où la partie publique est une partie prenante à part entière. L'ensemble des travaux est dirigé par un comité de pilotage composé par des représentants des quatre organisations signataires.

Dans un second chapitre, le mode de fonctionnement, la méthodologie adoptée et le plan d'action du comité de pilotage seront détaillés. En effet, pour fixer ses axes de travail, le comité de pilotage a suivi une approche organisée, basée à la fois sur un référentiel économique et sur des données issues du terrain, à travers le développement d'outils spécifiques.

Dans un troisième chapitre, l'ensemble des recommandations du secteur privé sera présentée, organisée en 5 axes de travail représentant les grandes problématiques actuelles, à savoir : l'environnement administratif des affaires, le marché des biens et services, le marché financier, le marché du travail, et la promotion de l'entrepreneuriat.

L'ensemble des activités menées dans le cadre des consultations du secteur public et privé ainsi que les propositions de lois et de réformes sont répertoriés par fiches détaillées en annexes.

Le NBA est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour afin de refléter les évolutions. Il s'agit d'une plateforme pour le plaidoyer du secteur privé et le dialogue entre le secteur public et privé.

II. QU'EST CE QUE LE NBA ?

Le National Business Agenda (ou Programme National pour les Affaires) est un outil destiné au monde des affaires ayant pour objectif de stimuler les investissements, les activités commerciales et la croissance économique, à travers l'amélioration de l'environnement des affaires.

Le NBA permet de mettre en évidence les lois et réglementations qui nuisent à l'activité industrielle et commerciale. Il comporte également des réformes et des recommandations pratiques pour éliminer les obstacles et améliorer le climat des affaires.

Le processus employé permet aux représentants du secteur privé de faire part aux décideurs politiques des préoccupations communes du monde des affaires. Cela peut favoriser en bout de ligne l'adoption du programme. Il s'agit donc d'une approche factuelle, qui dégage les réalités du terrain, et ce à travers un processus de dialogue à deux niveaux. D'une part, il s'agit de consulter le secteur privé sur ses préoccupations et ses attentes et d'autre part, de mener un dialogue avec le secteur public à propos des recommandations proposées.

Le processus NBA a largement fait ses preuves à travers le monde. Inspiré par la Chambre de Commerce des Etats-Unis, il a contribué à réformer l'environnement des affaires, à réduire la corruption et améliorer les normes de gouvernance et de transparence dans plus de 15 pays comprenant les Etats-Unis, le Maroc, l'Egypte, l'Irak, le Monténégro, la Roumanie, et la Russie. La mise en place d'un NBA a ainsi permis d'apprendre à prioriser les problématiques économiques et législatives s'alignant avec les objectifs de démocratie et de promotion des réformes axées sur le marché, à travers la participation active du secteur privé au processus de décision.

Il s'agit du premier modèle adopté par les grandes organisations patronales à travers le monde pour établir les priorités du gouvernement, instaurer le dialogue public-privé et faire passer les recommandations du secteur privé.

III. LE NBA EN TUNISIE

1. LE CADRE LEGAL ET LES MEMBRES SIGNATAIRES DU NBA

Comparé aux autres pays, la Tunisie a promulgué un cadre légal pour conduire la mise en place du NBA. Le 5 décembre 2014, lors de la 29ème édition des Journées de l'Entreprise, organisées par l'IACE, une convention nommée « l'Agenda National des Affaires » ou NBA (National Business Agenda) a été signée entre d'une part le Gouvernement, et d'autre part, l'UTICA, l'UTAP et l'IACE. Cette convention a été approuvée par décret n°4566 du 31 Décembre 2014. Elle a pour objectif d'instaurer un cadre de dialogue entre le secteur privé et l'Administration Publique autour de projets de réformes et de lois afin d'améliorer l'environnement des affaires en Tunisie. Le programme actuel du NBA reçoit le soutien technique et financier du CIPE(Centre International pour l'Entreprise Privée).

2. POINT FORT DU NBA : UNE APPROCHE DYNAMIQUE DE BOTTOM UP

Le NBA se distingue des autres cadres d'échanges « public-privé » par la méthodologie de travail qu'il préconise. Le processus NBA repose sur le principe « bottom up » qui consiste à faire remonter les besoins et les attentes des acteurs, à partir de la « base », à travers des consultations sous différentes formes : enquêtes, sondages d'opinions, tables-rondes, journées d'informations et de débat, groupe de travail.

Il s'agit d'une méthode de plus en plus utilisée à travers le monde pour améliorer le processus d'implémentation des politiques publiques et atteindre les résultats attendus.

LE NBA EN TUNISIE DEPUIS 2016

Plus de

30 débats entre secteur public et privé

Plus de

2000 Chefs d'entreprises consultés

4

Enquêtes de terrains

2

Sondages pour avoir l'avis des membres sur les projets de lois et de réformes formulés

35%

de participation des femmes dans les débats

.....

CHAPITRE 1 :

PRESENTATION, METHODOLOGIE ET PLAN D’ACTION

I. MODE DE FONCTIONNEMENT DU NBA

- 1. REFERENTIEL ECONOMIQUE**
- 2. OUTIL D’ECOUTE DU SECTEUR PRIVE**

II. DEFINITION DU PLAN D’ACTION

I. MODE DE FONCTIONNEMENT DU NBA

Dans le monde, le NBA suit communément deux phases. Il s'agit, en premier lieu de faire une consultation du secteur privé, nécessaire à la collecte des informations sur ses principales préoccupations. Et ensuite, de fixer les principales thématiques qui constitueront le plan d'action du NBA.

En Tunisie, la méthodologie adoptée est dynamique. Il s'agit de mener à la fois des consultations tout en organisant des réunions régulières avec le secteur privé, afin de définir continuellement quelles thématiques traiter et quels sujets le secteur privé juge prioritaire.

La motivation quant à l'adoption de cette approche est justifiée, d'une part, par une volonté d'innovation, et d'autre part, par l'instabilité de l'environnement politique et social, en particulier, ces dernières années, rendant nécessaire d'être à l'écoute et en veille quant aux préoccupations urgentes du secteur privé.

A travers cette approche, saluée d'ailleurs par le partenaire du NBA en Tunisie, le « Center For International Private Enterprise », le comité de pilotage du NBA s'est distingué par rapport à ce qui est couramment utilisé et a su adopter une approche qui soit davantage conforme au contexte de la Tunisie.

Face à une réalité économique peu commune, le comité de pilotage a conjugué plusieurs outils afin de définir son plan d'action. Ainsi, les travaux ont débuté par un état des lieux du contexte économique dans une logique de comparaison internationale et pour mettre en exergue les grands défis économiques du pays.

Ensuite, un référencement des réformes qui touchent directement l'activité de l'entreprise a été compilé dans un document de synthèse. Ce dernier est considéré comme un support contenant l'ensemble des réglementations ayant attiré à l'activité économique en relatant les chantier de réformes entamées et non-entamées par le Gouvernement.

A partir du document de synthèse, le comité de pilotage a décidé de se focaliser sur les réformes non entamées, mais qui constituent pourtant des priorités. Ainsi, des outils d'écoute du secteur privé ont été déployés afin de connaître l'opinion des chefs d'entreprises sur les priorités économiques.

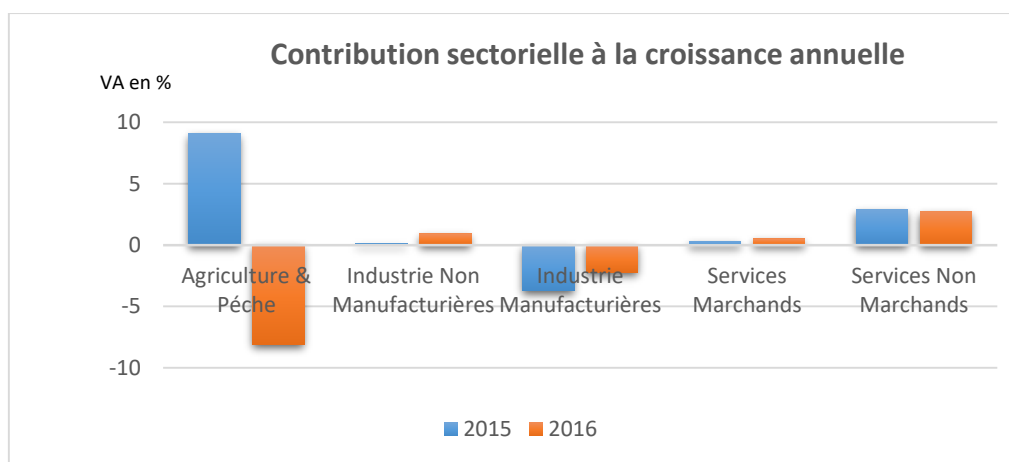
Après avoir fait le choix de se focaliser sur les réformes non encore entamées et dont les pistes ont été recensées dans un document de référence, le choix des thèmes arrêtés dans le plan d'action s'est fixé en fonction des réformes identifiées dans le document de référence et ayant été soulevés par le secteur privé via les moyens de consultations mis en place.

A cet effet, dans ce premier chapitre, on commencera par une présentation succincte du référentiel économique du projet et des résultats des différents moyens de consultations ayant permis d'arrêter le plan d'action du comité de pilotage qui sera développé lors du second chapitre.

1. REFERENTIEL ECONOMIQUE

Si la Tunisie a réussi, en partie, sa transition politique (Promulgation de la constitution de janvier 2014, les élections présidentielles et législative de 2014, les perspectives des élections régionales en décembre 2017), il reste néanmoins beaucoup à faire sur le plan économique, et ce, avec un niveau de croissance insuffisant pour booster l'emploi et maîtriser les déficits budgétaires et du compte courant.

En 2016, la Tunisie a affiché un taux de croissance de 1%, légèrement au-dessus de celui de 2015 (0,8%), grâce à une progression de quelques secteurs, à savoir le secteur des services marchands (+2,6) et celui de l'industrie non manufacturière (+1,5). D'un autre côté, une dégradation importante de quelques secteurs a contribué à ce faible taux de croissance, à savoir, le secteur de l'agriculture et de la pêche, qui a perdu (-17,2) points, ainsi qu'une baisse de la valeur ajoutée du secteur des services non marchands (-0,2) en 2016.



Source : Statistique de l'INS/ Traitement IACE Note : VA (valeur ajoutée)

Par ailleurs, à travers cette croissance économique, il faut faire face à un problème majeur du chômage caractérisé par un taux important de chômeurs diplômés (31.6% chômeurs diplômés en 2016 contre 23% en 2010 dont 40.4 % sont des filles).

Néanmoins, l'inflation a tendance à être maîtrisée en dépit d'une dépréciation du dinar tunisien de 8,3 % par rapport à l'euro et 8,6 % par rapport au dollar et ce depuis juillet 2016. L'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté en moyenne de 3,7 % en 2016. Cependant, l'inflation sous-jacente — hors produits alimentaires et énergie dont les prix sont réglementés et en partie compensés, l'inflation qualifiée de sous-jacente s'est accélérée depuis septembre 2016 et a atteint 5,1 % en décembre contre 4,7 % à la même période en 2015.

Concernant la finance publique, le déficit budgétaire de l'administration centrale (hors dons) a atteint 6,0 % du PIB en 2016, contre 5,6 % en 2015. Le ratio d'endettement est passé de 55,4 % en 2015 à 61,8 % du PIB en 2016. Par ailleurs, le déficit du compte courant est resté élevé en 2016, à 9 % du PIB selon les estimations. Ce déficit substantiel du compte courant, combiné avec la détérioration du compte de capital et du compte financier, érode le tampon des réserves de change du pays et conduit à une dépréciation du dinar tunisien. En février 2017, les réserves de change étaient estimées à 13,8 milliards de dinars tunisiens, soit moins de 4 mois d'importations.

Ainsi, pour surmonter ces principaux défis, un Gouvernement d'Union Nationale a été formé en septembre 2016 pour entreprendre les réformes économiques urgentes et qui a été en partie remanié en février 2017. Ce nouveau Gouvernement s'est donné pour priorités dans le cadre de la signature de l'Accord de Carthage, le 13 juillet 2016, de :

- Combattre le terrorisme
- Impulser l'emploi
- Lutter contre le secteur informel
- Réaliser la réforme de l'administration et lutter contre la corruption
- Mettre en place les politiques spécifiques pour lutter contre les inégalités de développement régional
- Maîtriser les équilibres financiers et mettre en œuvre une politique sociale efficace

Afin d'atteindre ces objectifs, une série de réformes s'impose, et concernent principalement deux volets, à savoir, l'entrepreneuriat et l'environnement des affaires.

1.1 Etat des lieux des réformes

Les réformes tournent autour de quatre axes: le secteur financier, budgétaire, le climat des affaires et la réforme des institutions publiques. Par ailleurs, certaines de ces réformes ont été entamées et non encore achevées¹ et d'autres ne sont pas encore entamées.

¹ Consulter ce lien sur la matrice des réformes majeures (2016-2020), <http://www.cae.gov.tn/index.php/rapports/49-le-programme-national-des-reformes-majeures>.

Au niveau du projet NBA, nous allons nous focaliser sur les réformes non entamées, cinq pistes de réformes ont été identifiées à savoir : la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration de l'environnement administratif des affaires, la réforme du marché de travail, du Marché des biens et services et du Marché Financier.

1.1.1 La promotion de l'entrepreneuriat

Une étude publiée par l'APII en 2016, portant sur les problématiques de la création d'entreprises, montre que 4319 entreprises manufacturières de plus de 10 emplois ont fermé, entre 2005 et juin 2016, causant la perte de près de 250 mille emplois, représentant en moyenne 400 entreprises fermées et 25 000 emplois perdus par an. Ainsi, l'amplification du phénomène de mise en difficulté des entreprises et des cas de faillite nous pousse à la nécessité de réviser la loi de la seconde chance. Il s'agit de la loi 2003-79 du 29 décembre 2003 modifiant et complétant la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, telle que modifiée par la loi 99-63 du 15 juillet 1999. Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, la prise en compte des entrepreneurs ayant subi une faillite non frauduleuse est un des principes inclus dans le cadre du SBA, le Small Business Act.

Il s'agit de tenir compte des effets des turbulences économiques sur les entrepreneurs et considérer que les aléas subis par les entrepreneurs ne doivent en aucun cas constituer un handicap mais au contraire un enrichissement (car il va tirer tous les enseignements de son échec) pour entamer une deuxième expérience. L'absence de dispositions légales accordant une deuxième chance aux entrepreneurs désireux de se lancer à nouveau après une faillite traduit une sorte de discrimination à leurs encontre d'où la nécessité de mettre en place un fonds de garantie spécifique ; la conséquence en est une exclusion des marchés publics (Exigence d'une attestation de non faillite lors de la soumission à un appel d'offre). Ajoutant à cela que les procédures vont à l'encontre des recommandations du Small Business Act.

Par ailleurs, une étude de l'IACE de 2011, montre que la réalisation de l'objectif de développement régional ne peut se faire que par la genèse d'une nouvelle génération d'entrepreneurs locaux à travers la promotion de l'entrepreneuriat au niveau des régions. Ce constat se conjugue aussi avec les résultats d'une deuxième étude de 2014 montrant la dynamique entrepreneuriale dans le secteur informel, ce qui implique l'impératif de la promotion de l'entrepreneuriat formel qui ne peut être réalisée qu'en stimulant et développant l'esprit entrepreneurial et ce, à travers une libéralisation du travail et de l'esprit d'entreprise. C'est dans ce sens que la mise en place d'une réforme spécifique au statut de l'auto-entrepreneur semble nécessaire pour répondre à ces objectifs.

1.1.2 L'environnement des affaires

Il s'agit de passer en revue les réformes entamées et à compléter permettant un accès et une pénétration facile des entreprises au marché des biens et services, au marché du travail et au marché financier. En effet, cet objectif découle de la faible qualité de l'environnement des affaires au niveau national, présentée dans le rapport de la Banque Mondiale sur le « doing business 2016 » et dans lequel la Tunisie a été classée 74ème sur 190 pays. Dans cette même logique, un rapport sur l'attractivité régionale² a été élaboré par l'IACE en 2016 et qui a porté sur la mesure d'un indice général du climat des affaires dans chaque région, couvrant 6 domaines³ pour les 24 gouvernorats. Cet indice révélant que le climat des affaires local est jugé en moyenne « Peu satisfaisant » par les entreprises interviewées.

L'analyse des piliers du doing Business montre qu'un effort est à fournir au niveau des différents piliers tel que la création d'entreprise, le permis de construction, l'accès à l'électricité, l'enregistrement de biens, le commerce transfrontalier et la protection des actionnaires minoritaires. Pour ces piliers, la Tunisie n'a pas défini des orientations claires et une volonté concrète pour l'adoption des nouvelles réformes afin d'améliorer l'environnement des affaires.

² <http://www.iace.tn/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-attractivite-regionale-2016-1.pdf>

³ Les services municipaux - Approche participative et gouvernance - Services non municipaux - Transparence et accès à l'information - Infrastructure et Cadre de vie - Disponibilité de la main d'œuvre

CLASSEMENT DU DOING BUSINESS 2016

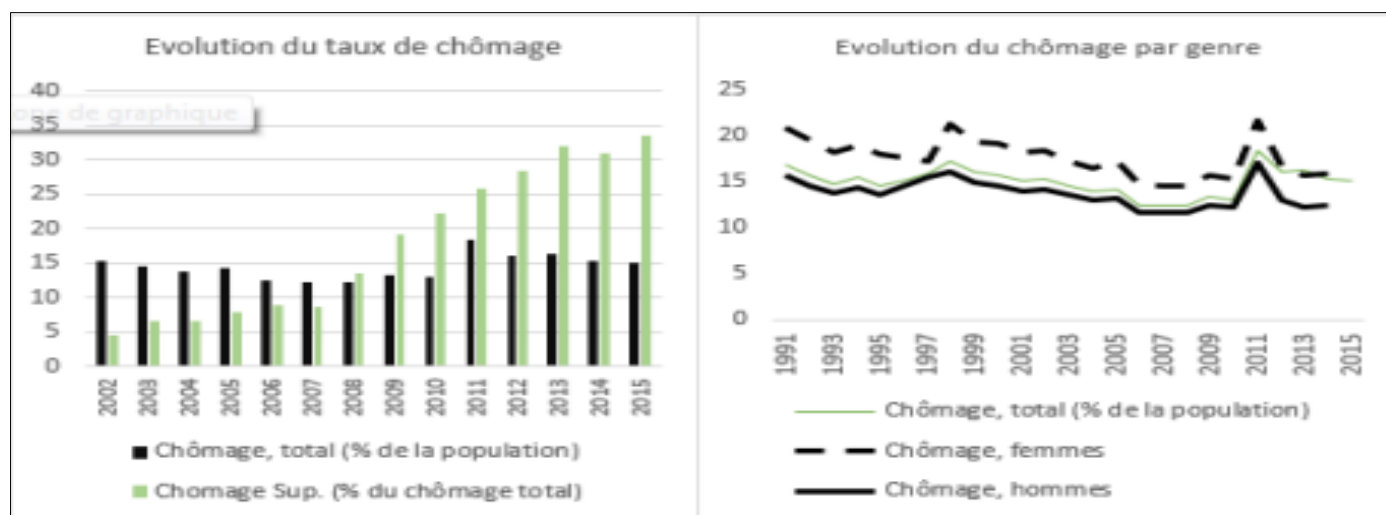
Topics	DB 2017 Rank	DB 2016 Rank <i>info_outline</i>	Change in Rank	DB 2017 DTF (%) <i>info_outline</i>	DB 2016 DTF (%) <i>info_outline</i>	Change in DTF (%) <i>info_outline</i>
Overall	77	75	↓ 2	64.89	63.91	↑ 0.98
Starting a Business	103	91	↓ 12	85.01	85.11	↓ 0.10
Dealing with Construction Permits	59	57	↓ 2	73.34	73.39	↓ 0.05
Getting Electricity	40	38	↓ 2	82.32	82.38	↓ 0.06
Registering Property	92	90	↓ 2	63.22	63.22	-
Getting Credit ✓	101	127	↑ 26	45.00	35.00	↑ 10.00
Protecting Minority Investors	118	112	↓ 6	46.67	46.67	-
Paying Taxes	106	103	↓ 3	68.96	68.96	-
Trading across Borders	92	91	↓ 1	70.50	70.50	-
Enforcing Contracts	76	76	-	59.33	59.33	-
Resolving Insolvency	58	55	↓ 3	54.53	54.53	-

Source : Banque Mondiale, Rapport du Doing Business, 2016

A/ Le marché du travail

La Tunisie est classée 133ème mondiale sur 140 en matière d'efficacité du marché de travail (selon le classement de Davos 2015-2016). Face à cette situation, des réformes rigoureuses devraient être mises en place et qui pourraient être l'occasion d'établir un pacte social crédible. Ces réformes passeraient par le basculement d'une logique de protection de l'emploi à une logique de protection du salarié et intégreraient une réforme du système de l'intermédiation sur le marché du travail, l'alignement de la progression des salaires sur celle de la productivité et la flexibilisation du marché du travail. Ainsi, au vu de l'évolution du taux de chômage, et particulièrement de l'évolution du différentiel entre celui des hommes et des femmes en général et celui des diplômés par genre en particulier comme il est présenté au niveau de la figure ci dessous;

Taux de chômage par niveau d'éducation et par genre



nous pensons qu'il faudrait adapter le code du travail aux particularités du marché de travail en tunisien. Pour ce faire, les réformes devraient se situer à trois niveaux à savoir :

- Le CDD et le CDI qui représentent une source de distorsion pour l'entreprise. En effet, le licenciement pour motif économique est soumis à un système de contrôle administratif préalable dont la finalité essentielle est de rechercher la conciliation entre les parties, notamment à travers des solutions alternatives au licenciement. Par ailleurs, les écarts au niveau de la réglementation permettent la protection du travailleur et non de l'emploi. Ceci se manifeste par la réglementation qui régit les contrats de CDD et de CDI, qui se concentre sur la pénalisation des licenciements abusifs et néglige les licenciements économiques dus à un ajustement à la conjoncture économique. La finalité de la réglementation devrait être la protection de l'Emploi et non uniquement la protection matérielle et court-termiste du travailleur.
- Le travail à temps partiel ; en effet, le taux de chômage tend à s'accroître au fil du temps. Ce constat est d'autant plus probant si l'on considère les écarts selon le genre et particulièrement, entre les diplômés hommes et femmes de l'enseignement supérieur qui tendent à se creuser. Pour faire face à ce problème, il faudrait s'orienter vers un nouveau marché du travail basé sur le travail à temps partiel et l'intérim, ce qui permettra de lutter contre le retrait d'activité précoce des femmes, réduire le coût du travail peu qualifié et résorber le chômage de longue durée. Aussi, la mise en place d'une législation encourageant le travail à temps partiel profitera en premier lieu au secteur des services. C'est dans cet axe que les différents travaux de l'IACE et en particulier ceux réalisés à l'occasion des Journées de l'Entreprise (2014) ont montré que le législateur tunisien a organisé, de manière relativement détaillée le recours au travail à temps partiel⁴ supposé avoir un effet incitatif en matière d'embauche. La loi consacre le principe d'égalité de traitement des salariés à temps partiel et des salariés à plein temps, sous réserve des dispositions particulières relatives au régime du travail à temps partiel, notamment la règle de proportionnalité en matière de rémunération.
- L'intermédiation sur le marché du travail, qui représente un moyen non négligeable pour la promotion de l'emploi, et qui a montré ses limites, d'où la nécessité de son externalisation afin de le rendre plus efficient. En effet, cette réforme se déploie sur quatre axes principaux: améliorer l'employabilité, faciliter l'insertion professionnelle, porter assistance à l'insertion et à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et promouvoir l'emploi indépendant. Dans le cadre de cette stratégie de promotion de l'emploi, les politiques actives d'emploi (PAE) jouent un rôle important, en effet, 11 programmes ont été mis en place pour l'insertion professionnelle.

B/ Le marché des biens et services

Le développement du marché des biens et services est basé généralement sur la concurrence au niveau local et internationale. En effet, c'est la concurrence qui stimule la compétitivité des entreprises et permet l'accroissement de l'investissement qui induit ainsi la création de l'emploi. Pour ce faire, des réformes doivent être initiées dans ce sens, afin de faciliter les échanges des biens et services sur le marché domestique et étranger. Ainsi, nous pouvons citer l'exemple des réformes sur les prix des produits disponibles sur le marché local et international. Par ailleurs, des réformes ont été mises en place et non encore achevées concernant le marché étranger des biens et service, et ce à travers des négociations de la Tunisie avec son partenaire principal l'EU. Le premier round formel des négociations, qui s'est tenu en avril 2016, a porté sur tous les domaines de négociation (à l'exception de l'énergie). L'ambition affichée du côté tunisien est de conduire une démarche progressive pour la conclusion d'un accord en deux ou trois ans, alors même que cette négociation suscite de fortes réticences de la part du secteur privé. Le deuxième round des négociations, initialement prévu en décembre 2016, a été reporté, à la demande de la partie tunisienne qui a souhaité d'abord analyser les résultats d'une étude ex-ante sur l'ALECA, plus particulièrement sur les services et l'agriculture, et ceux d'une autre étude ex-post, qui est en cours de finalisation, sur le volet commercial de l'accord d'association.

⁴ Art. 94-2 à 94-14 du C.T. Dispositions ont été introduites dans le Code du travail par la loi n°96-62 du 15 juillet 1996.

Ainsi c'est dans l'intérêt de la Tunisie de renforcer ou de mettre en place les institutions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et partager les meilleures pratiques, notamment dans les réformes bancaires, la réforme fiscale et la libéralisation des mouvements de capitaux, en commençant par l'adoption des normes européennes.

C/ Le marché financier

Une dynamique de réformes devrait se déclencher au niveau du marché financier tunisien et ce au vu de la détérioration de la situation de ce marché. En effet, la Tunisie a perdu 5 places dans le classement de Davos (2015-2016)⁵ concernant le développement du marché financier. Ainsi, si nous voulons que le marché des actions ne demeure pas le parent pauvre du financement de l'économie tunisienne, régulateur et acteurs du marché devraient être amenés, aujourd'hui plus que jamais, à répondre de façon exhaustive à une série d'interrogations permettant de basculer vers un marché des actions plus profond, permettant de booster l'investissement de portefeuille et renforcer le stock de réserve de change de la BCT et éviter le conflit d'intérêt qui plane sur les décisions d'introduction. La gouvernance de la BVMT permettant aux intermédiaires de statuer sur les introductions par le biais de leur statut d'actionnaire et membre du conseil d'administration devrait être revue.

Ainsi il est impératif de lever les contraintes sur la participation étrangère à la capitalisation boursière des entreprises et faire en sorte que ce soit le « comité d'introduction en bourse » (au sein du conseil d'administration), composé en majorité d'administrateurs indépendants, qui statue sur les introductions des entreprises.

Par ailleurs, en vue de permettre aux investisseurs étrangers de se couvrir contre le risque de change, à la clientèle non résidente de se couvrir à travers les options et d'offrir la possibilité aux entreprises de se couvrir contre le risque de fluctuations du cours des produits de base (pétrole, blé,...), et ainsi d'arracher de nouveaux marchés ; un coup de pouce réglementaire semble être indispensable pour dynamiser le marché de change et l'ouverture de l'entreprise à l'internationale. Certes, la convertibilité totale n'est pas à l'ordre du jour, mais le régulateur pourrait alléger certaines restrictions qui handicapent la performance des banques résidentes et la gestion de trésorerie et de risque de change des entreprises ouvertes sur l'international. Le marché devient plus animé et du coup, la prime sur les options (coût de l'option) devrait baisser. Ce coup de pouce permet aussi de booster l'investissement de portefeuille et renforcer le stock de réserve de change de la BCT.

2. OUTIL D'ECOUTE DU SECTEUR PRIVE

Le comité de pilotage a développé plusieurs outils de consultation du secteur privé afin de relayer l'avis des chefs d'entreprises, qui sont :

2.1 Le Sondage :

Les sondages sont utilisés pour dégager l'opinion du secteur privé quant aux grands choix stratégiques du gouvernement. Ils permettent ainsi de déterminer les thèmes prioritaires pour le secteur privé et que le gouvernement devrait intégrer dans son programme politique. Deux sondages ont été effectués le premier à l'occasion de la déclaration du gouvernement d'union nationale et le deuxième 6 mois après pour donner le point de vue du secteur privé sur la prestation du gouvernement en place.

2.2 Les tables-rondes :

Les rencontres avec le secteur privé constituent un mécanisme très important pour interagir directement avec les investisseurs et les entreprises. La plupart se sentent marginalisés dans le processus décisionnel. Les réunions ont facilité une participation positive et ont abouti à des discussions fructueuses et constructives. Les consultations menées en face à

⁵ Selon le rapport de la compétitivité globale (2014-2015) la Tunisie est classée 127^{ème} / 140, contre la 122^{ème} place selon l'édition du rapport (2015-2016).

face avec les entreprises sont un moyen efficace permettant de comprendre davantage les nombreux problèmes rencontrés par les opérateurs économiques en Tunisie.

Plus de 30 débats entre secteur public et privé se sont tenus entre 2016 et 2017, pour discuter les priorités du secteur privé, mieux connaître les besoins, les attentes et les réalités des entreprises et de leur environnement, et partager les différents travaux élaborés dans le cadre du programme.

2.3 Les Indices :

Dans le cadre des travaux du NBA, des enquêtes ont été lancées pour dégager l'avis du secteur privé sur les différentes thématiques traitées.

Il s'agit de baromètres annuels permettant de suivre régulièrement l'évolution de la perception des chefs d'entreprises sur des thèmes qui représentent des priorités économiques pour le secteur privé, et ce, afin d'orienter les décisions ayant un impact direct sur les entreprises, à travers une série de recommandations révélées par des études de terrains.

2.4 SOS IJRAAT :

Le 1^{er} novembre 2016, les membres du NBA ont donné le coup d'envoi de la plateforme SOS IJRAAT, qui marque la concrétisation du partenariat avec le secteur public pour l'amélioration de l'environnement des affaires. SOS IJRAAT est une plateforme accessible par téléphone pour traiter les lourdeurs administratives.

Ce service met à la disposition des entreprises du secteur privé, une équipe de conseillers destinée à prendre note du blocage administratif de l'entreprise de manière détaillée puis à transférer les réclamations aux partenaires du NBA, rattaché à la Présidence du Gouvernement pour le traitement du dossier et la résolution du blocage.

Ce nouveau mécanisme contribue également à la simplification des procédures administratives grâce à un recensement des procédures les plus contraignantes pour le secteur privé et un état des administrations enregistrant le plus de lenteurs.

II. DEFINITION DU PLAN D'ACTION

Des réunions mensuelles ont été organisées afin de discuter les résultats des différents outils de collecte d'informations pour définir les thématiques prioritaires à traiter.

1. SONDAGE SUR L'ACCORD DE CARTHAGE

1.1 Objectif

Une large consultation à travers une enquête sur terrain a permis de dégager l'opinion des entreprises sur les actions à mener pour chaque axe de l'Accord de Carthage et à formuler des recommandations pour l'atteinte des objectifs du Gouvernement d'Union Nationale.

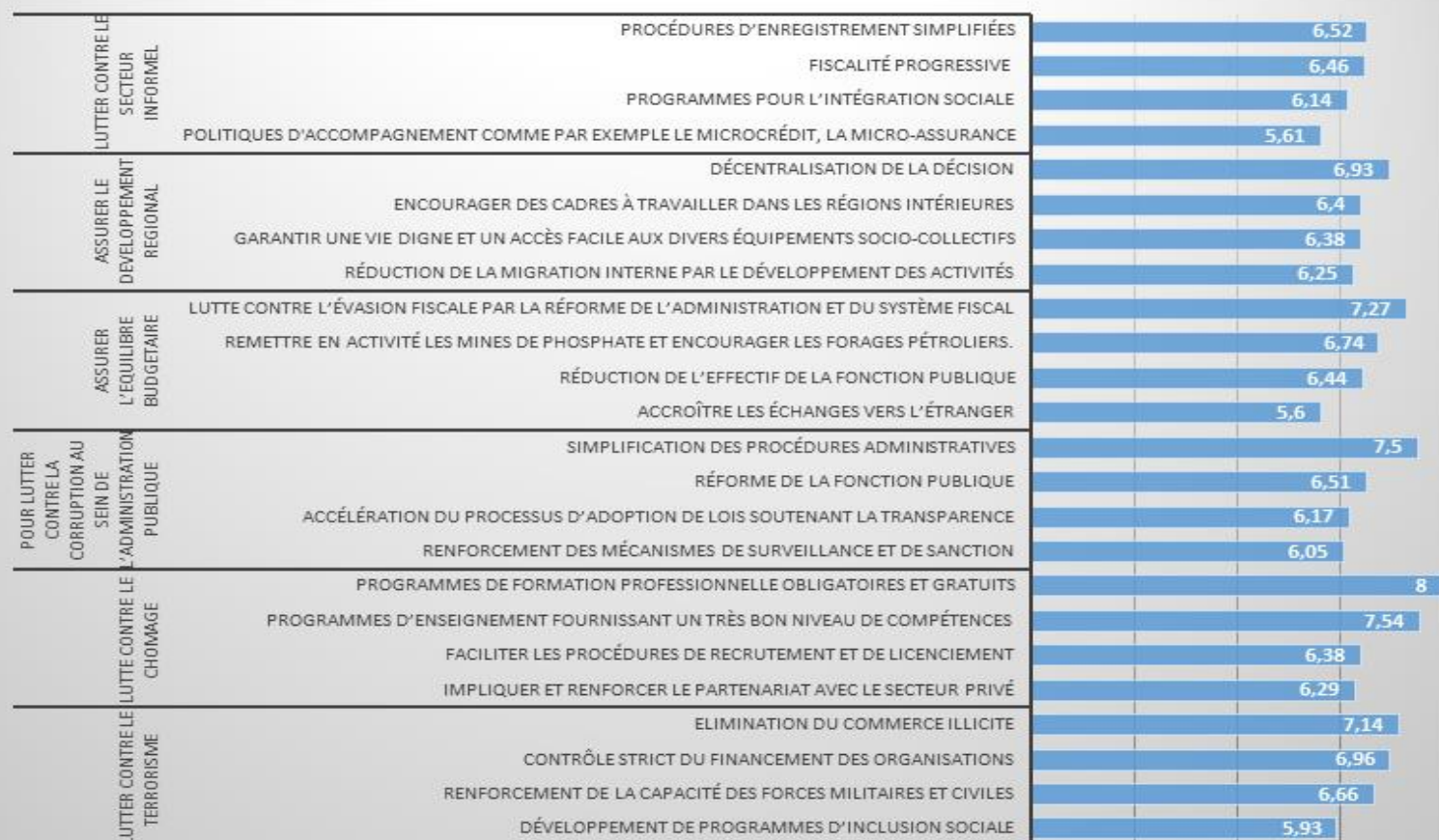
L'objectif est de proposer des actions considérées comme prioritaires par les chefs d'entreprises et que le nouveau gouvernement devrait considérer dans son plan d'action étant donné le contexte économique, social et politique actuel.

1.2 Méthodologie :

Ces différentes actions et nouveaux axes prioritaires ont été révélés à partir d'un sondage auprès d'un échantillon de 540 chefs d'entreprises, représentant les petites, moyennes et grandes entreprises, réparties sur les grands secteurs d'activités composant le tissu économique tunisien. Les résultats relayent l'avis du secteur privé sur les priorités économiques de la Tunisie que le nouveau gouvernement devrait considérer dans son programme d'actions.

Le rapport se focalise dans un premier temps sur les actions prioritaires possibles pour chaque pilier du programme et deuxièmement sur les priorités du secteur privé.

1.3 Principaux résultats ayant guidé le plan d'action du comité de pilotage :



Les résultats ont permis de définir les actions jugées prioritaires par le secteur privé pour l'atteinte des objectifs de Carthage. Ainsi, il en est ressorti que la lutte contre le chômage et le secteur informel sont une des préoccupations du secteur privé.

Ces deux problématiques réunies ont permis au comité de pilotage, dans le cadre des réunions mensuelles, d'aborder la promotion de l'entrepreneuriat comme un axe majeur. Il a ainsi été décidé de s'orienter vers la proposition d'un nouveau statut pour l'autoentrepreneur comme moyen pouvant appuyer les efforts du gouvernement pour la lutte contre le chômage et le secteur informel.

Une deuxième piste de travail qui a été dégagée grâce aux résultats de ce sondage est le recours de l'entreprise contre l'administration. Le choix de ce thème se justifie aussi par la prochaine réforme du tribunal administratif et l'opportunité sous-jacente à inclure des dispositions pour une meilleure efficacité dans la gestion des différends qui opposent l'entreprise à l'administration.

2. SOS IJRAAT

La Plateforme SOS IJRAAT a permis de recenser plus de 120 réclamations d'entreprises dont 56% ont été résolues avec succès. Le type de réclamations soulevées montre une variété aussi bien au niveau des administrations concernées qu'au niveau des procédures en question. L'analyse faite par le référentiel économique du projet montre l'importance de se concentrer sur les piliers du doing business. De ce fait, bien que la Tunisie, ait un score relativement bon (40) pour le raccordement électrique, elle a perdu 2 places par rapport à 2016 et le nombre de réclamations relatives au retard lors du traitement des demandes précisément pour cette procédure administrative, est significatif. C'est pour cette raison que le comité de pilotage a retenu les procédures relatives au raccordement électrique comme un axe de travail dans son plan d'action.

3. Les Indices

Le comité de pilotage a arrêté deux indices annuels, à savoir l'indice sur la perception de l'ALECA et un autre sur la perception de la qualité des services administratifs. Le choix de ces deux indices s'explique à travers l'importance du changement réglementaire induit par la négociation de l'accord de l'ALECA sur les échanges commerciaux de la Tunisie avec son premier partenaire commercial à savoir l'Europe. En effet, la réglementation nationale sera appelée à converger avec la réglementation européenne.

Pour le suivi de la qualité des services administratifs qui représente une composante principale de la mission du NBA, ce choix s'explique par le constat que suite à la fin du projet financé par l'IFC, relatif à la la guillotine administrative et de son évaluation, la mise en place d'un mécanisme de suivi de l'évolution de la situation s'avère nécessaire et surtout complémentaire aux informations collectées par la plateforme SOS IJRAAT.

Les résultats de ces indices ont permis de dégager les pistes de travail suivantes :

3.1 Indice de perception de l'ALECA

Cet indice est composé de quatre piliers et deux éditions ont été lancées : en mai 2016 et en mai 2017, faisant ressortir la méfiance du seteur privé par rapport aux résultats attendus de l'ALECA, notamment si l'on se fie à la perception de la menace concurrentielle, évaluée à travers le premier pilier de l'indice. Nous relevons également l'importance accordée par le secteur privé, à sa participation au processus de négociation, tout en mettant en place une bonne stratégie de préparation et d'accompagnement du processus. Les tables rondes qui ont suivi ont permis de dégager une proposition de plan d'action national pour une meilleure préparation au cycle de négociation.

L'indice se base sur quatre piliers majeurs permettant de déterminer des scores pour chaque secteur d'activité. Chaque pilier mesure un aspect différent de l'avis du secteur privé vis-à-vis de l'ALECA.

1er pilier : La position concurrentielle

2ème pilier : La connaissance de l'ALECA

3ème pilier : L'impact perçu

4ème pilier : L'adoption de l'ALECA

Secteur	Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3	Pilier 4	Indice global
Agriculture	67	33	31	34	44
Industrie	51	50	91	100	69
Service	49	53	61	73	51

Position concurrentielle Par secteur	Par rapport aux entreprises locales	Par rapport aux entreprises étrangères	Scores du Pilier 2017	Scores du Pilier 2016
Agriculture	67	67	67	54
Industrie	31	61	51	68
Service	40	54	49	47
	40	58	52	54

3.2 Indice de perception de la qualité des services administratifs

Cet indice, composé de 9 piliers, permet de mesurer la perception des chefs d'entreprises quant à la qualité des services administratifs. Les résultats obtenus montrent la faible performance des ministères techniques. Le partage de ces résultats avec les différents ministères et l'organisation future de rencontres avec les responsables concernés permettrait d'identifier les pistes d'amélioration des services administratifs.

L'indice est compris entre 0 et 10. Les scores sont calculés par axes et par Ministère permettant de dégager un indice global de perception de la qualité des services administratifs.

Appréciation	Intervalle	Commentaires
Zone verte : Satisfait	Score supérieur ou égal à 6,0 [6,0 ; 10[	Un score supérieur ou égal à 6,0 signifie que les entreprises sont satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Zone jaune : Moyennement satisfait	Score compris entre 4,7 et 6,0 [4,7 ; 6,0 [	Un score compris entre 4,7 et 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Zone rouge : Mécontentement	Score inférieur à 4,7 [0 ; 4,7 [	Un score inférieur à 4,7 signifie que les entreprises ne sont pas satisfaites des services fournis par les administrations publiques

MINISTERE	SCORE	COMMENTAIRES
Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	3,6	Un score inférieur à 4,7 signifie que les entreprises ne sont pas satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale	3,7	
Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique	3,8	
Ministère des affaires locales et de l'environnement	4,0	
Ministère de la justice	4,2	
Ministère de commerce et de l'industrie	4,2	
Ministère de la santé	4,3	
Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	4,5	
Ministère des finances	4,8	Un score compris entre 4,7 et 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Ministère des affaires sociales	4,8	
Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	5,0	
Ministère du tourisme et de l'artisanat	5,0	
Présidence du gouvernement	5,0	

Ministère du transport	5,0	
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	5,2	
Aucun Ministère		Un score supérieur à 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques

4. Les rencontres

Le comité de pilotage a organisé plus de 7 rencontres avec des représentants du secteur privé. Ces discussions ouvertes ont permis d'identifier des préoccupations majeures exprimées par les chefs d'entreprises et dégager deux pistes de travail pour le plan d'action, à savoir : la réglementation de l'intermédiation sur le marché de travail et la dynamisation du marché financier.

Pour la réglementation de l'intermédiation sur le marché de travail, cette préoccupation s'est justifiée par l'incapacité de l'opérateur public à gérer seul le nombre important de chômeurs. Bien qu'il soit toléré dans les faits, l'exercice de cette activité est considéré comme un monopole de l'Etat.

Le concours du Marché Financier Tunisien dans le financement de l'économie est très faible, ne dépassant pas les 3% ; les grandes entreprises tunisiennes souffrent de la rareté du financement bancaire et le renchérissement du coût du crédit. Le rationnement actuel du crédit et le climat d'incertitude poussent les banques à privilégier le financement des grandes entreprises aux dépens des PME. La dynamisation du marché financier permettra indirectement de faciliter l'obtention du crédit pour les autres entreprises, indépendamment des opportunités de financement pour les PME, via le marché et ce à travers des véhicules appropriés.

5. Les piliers retenus par le programme « National Business Agenda »

Suite à la démarche de consultation et de concertation avec les entreprises et en se positionnant par rapport au référentiel économique. Le comité de pilotage a dégagé les Six axes de travail suivants :

1. La loi sur le statut de l'auto-entrepreneur
2. Les voies de recours de l'entreprise contre l'administration
3. Les procédures de raccordement de l'électricité
4. L'intermédiation sur le marché du travail
5. L'accompagnement des négociations de l'ALECA
6. La dynamisation du marché financier

Dans le chapitre qui suit ; les propositions et recommandations du programme NBA pour les 6 axes de travail arrêtés seront développés et argumentés.

Comme pour le choix des axes de travail, la formulation des recommandations est basée sur un mix entre un référentiel théorique pour chacun des thèmes et une consultation avec le secteur privé pour la validation des recommandations retenues. Ce même processus de consultation est aussi utilisé au niveau des différentes administrations concernées et ce pour une concertation et un dialogue plus efficace réunissant les deux parties : publique et privée.

CHAPITRE 2 :

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

- I. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DES AFFAIRES**
 - 1. VOIES DE RECOURS AVEC L'ADMINISTRATION
 - 2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT DE LA STEG
- II. MARCHE DES BIENS ET SERVICES**
 - 1. ACCORD DE LIBRE ECHANGE COMPLET ET APPROFONDI
- III. MARCHE FINANCIER**
 - 1. MARCHE DES ACTIONS
 - 2. MARCHE DES OBLIGATIONS
- IV. MARCHE DU TRAVAIL**
 - 1. INTERMEDIATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL
- V. PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT**
 - 1. STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

En Tunisie, le NBA est basé sur un référentiel économique qui a permis de dégager les 5 piliers majeurs représentant les grandes problématiques de la Tunisie ; à savoir : l'environnement administratif des affaires, le marché des biens et services, le marché du travail, le marché financier et la promotion de l'entrepreneuriat.

Partant du principe que ces 5 piliers représentent les grandes questions économiques de la Tunisie, ils constituent le socle permanent du NBA alors que les thématiques traitées dans le cadre de ces piliers varieront en fonction des priorités du secteur privé et du contexte économique.

Ainsi, cette année, sur la base d'un mix entre le référentiel économique, le référencement des réformes non entamées et les consultations du secteur privé, le comité de pilotage a identifié les axes de travail suivants :

- les voies de recours avec l'administration pour le volet réglementaire et les procédures de raccordement de la STEG pour le volet procédural dans le cadre du pilier relatif à l'environnement administratif des affaires
- L'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi dans le cadre du pilier relatif au marché des biens et services
- Le marché des actions et le marché des obligations dans le cadre du pilier relatif au marché financier
- L'intermédiation privée dans le cadre du pilier relatif au marché du travail
- Le statut de l'autoentrepreneur dans le cadre du pilier relatif à la promotion de l'entrepreneuriat

I. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DES AFFAIRES

1. ASPECT REGLEMENTAIRE : LES VOIES DE RECOURS AVEC L'ADMINISTRATION

Dans le cadre des consultations effectuées autour de l'environnement administratif des affaires, un projet de réformes sur les voies de recours a été formulé et soumis à un sondage d'opinion auprès du secteur privé.

En reconsidérant le fait que chaque projet nécessite un processus administratif complexe, reposant sur un nombre important de documents et d'autorisations administratives ; et afin d'essayer d'apporter une solution à la crise économique, le Gouvernement a présenté le projet de loi de l'urgence économique (sur la période 2016 – 2020). Elément qui se traduit par une reconnaissance implicite de la part du Gouvernement de la lourdeur des procédures administratives existantes.

Pour le bien de l'équilibre économique du pays et en complémentarité avec ce projet de loi, il est aujourd'hui nécessaire de proposer un projet de loi reposant sur la modification des textes de la loi (ou article) 40 de l'année 1972, relatifs au tribunal administratif, afin d'alléger les procédures administratives dont sont tenues les entreprises.

En outre, et en reconsidérant les longs délais des procédures judiciaires diverses par lesquelles doivent passer les entreprises, pour obtenir un jugement de la part du tribunal administratif, quand le cas le nécessite ; il est évident que ces derniers ne servent en aucun cas la volonté d'investissement démontrée par certaines entreprises. Ainsi, et dans un souci d'équité entre les volets judiciaire et économique, il est aujourd'hui primordial de s'orienter vers une nouvelle stratégie générale en se basant sur la simplification et l'accélération des procédures administratives.

De ce fait, ce projet de loi se doit nécessairement de répondre à tous les besoins des entreprises, reposant essentiellement sur les délais et l'attribution d'un juge spécialisé dans le traitement de leurs affaires.

L'article 15 de la loi du tribunal administratif, modifié par la loi fondamentale N°79 de l'année 2001, en date du 24 juillet 2001, stipule que : « ... Des chambres de première instance relevant du tribunal administratif peuvent être créées au niveau des régions. Le cadre territorial de l'exercice de la compétence de chacune d'elles est fixé par décret. Elles statuent dans les limites de leur compétence d'attribution prévue par l'article 17 de la présente loi, sur les actions intentées contre les autorités administratives régionales et locales et les établissements publics dont le siège principal se trouve dans le cadre territorial de la chambre, ainsi que sur les litiges pour lesquels la compétence pourrait leur être attribuée par une loi spéciale... ». Cet article, prouve donc qu'il est parfaitement possible de créer des chambres, relevant du tribunal administratif, dans les régions ; chose qui s'est encore plus consolidée avec l'article 116 de la nouvelle Constitution qui stipule que : La justice administrative se compose du Tribunal administratif supérieur, de tribunaux administratifs d'appel et de tribunaux administratifs de première instance. ».

Seulement, ces ajustements ne suffisent pas à eux-seuls pour répondre aux exigences des institutions économiques. Cela se traduit par un besoin de réviser l'article 15 de la loi relative au tribunal administratif, afin de rajouter la création d'un noyau central, au niveau de chaque département spécialisé, qui statuera dans les litiges ou affaires où une institution économique est une partie prenante, cela d'une part.

D'autre part, il serait pertinent d'étudier la possibilité de faire bénéficier ces institutions de délais spéciaux pour les procédures distinctes, ce qui nous amène à la proposition d'introduire une révision au niveau du 4ème article de la loi relative au tribunal administratif et se rapportant aux procédures auprès de la Cour de Cassation.

2. ASPECT PROCEDURAL : LE RACCORDEMENT A LA STEG

Dans le cadre de la résolution des obstacles administratifs dont les chefs d'entreprises ont fait part à travers SOS IJRAAT, nous avons relevé un nombre important de réclamations concernant le Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables, et plus particulièrement, celles qui concernent la STEG.

2.1 PRESENTATION DE CAS SOS IJRAAT

MINISTERE : DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

ETABLISSEMENT CONCERNE : SOCIETE TUNISIENNE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

PROCEDURE : Demande De Raccordement Au Réseau Électrique Et/ou Au Réseau Gaz Bt/bp

Délai de traitement de la procédure : 25 jours à compter de la date du dépôt du dossier sans compter éventuellement les délais d'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.

Les pièces à fournir :

Copie de la CIN

Autorisation de bâtir ou autorisation d'électrification

Un certificat de propriété ou un contrat de location

CAS 1

Demande de raccordement au réseau électrique pour les besoins d'un projet agricole

Gouvernorat : Zaghouan

Réponse de l'administration : Refus sans donner de motif

Nombre de jours de retard : 172 jours

CAS 2

Demande de raccordement au réseau électrique pour les besoins d'un projet commercial

Gouvernorat : Megrine

Réponse de l'administration : Sans réponse

Nombre de jours de retard : 259 jours

CAS 3

Demande de raccordement au réseau électrique pour la construction d'une boulangerie

Gouvernorat : Béja

Accord favorable grâce à SOS Ijraat tout en sachant que l'appelant a effectué plusieurs aller-retour sans l'obtention d'une réponse même défavorable

Nombre de jours de retard : 90 jours

CAS 4

Demande de raccordement au réseau électrique d'un terrain loué pour l'ouverture d'un magasin

Gouvernorat : Bardo

Le propriétaire du terrain loué a bâti l'immeuble sans obtenir l'autorisation de la municipalité et par conséquent la STEG a refusé de lui accorder l'autorisation de raccordement, grâce à SOS Ijraat et avec le paiement des pénalités de la part du premier, ce problème a été résolu

Nombre de jours de retard : 120 jours

PROCEDURE : Installation D'une Station Photovoltaïque

Délai de traitement de la procédure : 1 Mois

Les pièces à fournir :

Le formulaire d'adhésion

Le contrat-type client-STEG de vente des excédents d'énergie électrique

La fiche technique de l'installation

Le devis détaillé de l'installation.

Copie CIN

CAS 5

Demande d'installation de panneau photovoltaïque

Gouvernorat : Ariana

Réponse de l'administration : Attente sans réponse de la part de l'administration

Nombre de jours de retard : 284 jours

2.2 RECOMMANDATION DU NBA

PROCEDURE : Demande De Raccordement Au Réseau Électrique Et/ou Au Réseau Gaz Bt/bp

PROCEDURE : Installation D'une Station Photovoltaïque

RECOMMANDATION : RESPECT DES DELAIS

II. MARCHE DES BIENS ET SERVICES

1. ACCORD DE LIBRE ECHANGE COMPLET ET APPROFONDI : LES CONSULTATION DU SECTEUR PRIVE ET LES LIGNES D' ACTIONS RECOMMANDEES

L'ouverture sur le marché européen préconisée par l'ALECA pose inévitablement la question du degré de libéralisation que le secteur privé en Tunisie est prêt à supporter face à la concurrence internationale. Rappelons au passage que l'ALECA prévoit une libéralisation complète de tous les secteurs et envisage d'intégrer les produits agricoles et les services qui ne font pas initialement partie de l'accord de 1995. Le problème dans le libre échange est qu'il n'y a pas quasiment de statu-quo, soit on fait partie des gagnants soit des perdants. La question qui demeure en suspens est de voir si le secteur privé a les capacités nécessaires et suffisantes pour tirer profits de cet accord et des opportunités qu'il offre ? Si non quels sont les préalables pour faire partie des gagnants.

Dans ce cadre, une table-ronde a été organisée. 17 participants y ont pris part, regroupant des chefs d'entreprises issus du secteur agricole et des services pour discuter les résultats de l'indice de perception et formuler des recommandations pour accompagner le processus des négociations de cet Accord. Un ensemble de propositions ont été compilées :

- Une bonne communication autour de cet accord et une implication des divers acteurs.
- Faire participer les secteurs économiques sur la base d'études sectorielles
- L'écoute des partenaires sociaux
- Privilégier l'emploi et l'export
- Déterminer un objectif pour cet accord
- Une synchronisation totale avec le secteur privé
- Une Evaluation détaillée et objective de l'Ancien Accord
- Prendre en compte les secteurs fragiles
- Sélection des filières à libéraliser

Sur la base de ces recommandations, les activités non exhaustives prioritaires suivantes seront à mener :

Activité-1 : Compréhension approfondie des effets des mesures d'harmonisation des barrières non tarifaires (TBT et NTBT) sur la compétitivité

- Pour les barrières tarifaires, adopter une démarche différente de la détermination de l'impact de la réduction des droits de douane sur la compétitivité, en y incluant des estimations des conséquences en termes d'emplois, de localisation des activités et de développement des entreprises locales

- Evaluation préalable ex-post des accords commerciaux antérieurs dans le cadre de la ZLE déjà mis en œuvre : car la politique tarifaire suivie par la Tunisie jusqu'ici n'a pas eu les effets escomptés sur la compétitivité des industries. Une des explications couramment avancées est que la baisse des droits de douane a été suivie par la mise en place de protections non tarifaires (aussi bien en Tunisie qu'à l'échelle de l'UE), et qui se sont révélées être des obstacles plus redoutables encore que les tarifs, et que finalement l'industrie tunisienne est restée relativement fermée à la concurrence étrangère. A ce titre, il y a lieu de s'interroger sur les effets attendus sur le secteur privé de l'harmonisation des mesures non tarifaires sur les normes européennes.

Activité-2 : Analyse du commerce des services et des produits agricoles

- La démarche pour les échanges de services et produits agricoles reposera sur des analyses détaillées des perspectives d'évolution des flux. Il s'agira aussi d'estimer les conséquences de ces évolutions en termes d'emplois, de localisation des activités, de développement des entreprises locales, ce qui n'a pas encore été analysé jusqu'à aujourd'hui du fait des difficultés à traiter les correspondances entre grilles de classification commerciales, recensements industriels et d'entreprises et emploi. Compte tenu du poids politique de ce programme l'hypothèse faite ici est de ne pas travailler exclusivement sur la nomenclature des CTCL commerciaux (4 digit), mais d'élargir l'analyse par l'accès aux statistiques douanières qui sont décisives.
- Une analyse fine et désagrégée par branches dans les secteurs des services et de l'agriculture pour mettre en place un propre système d'harmonisation tunisien dans un certain nombre de secteurs clés, et définir ainsi des séquences d'ouverture et/ou de clauses de sauvegarde (listes de démantèlement)

Activité- 3 : Autres études d'accompagnement

- Identification des secteurs porteurs dans lesquels la Tunisie pourrait entreprendre l'acquis communautaire (secteurs porteurs pour l'industrialisation, avantages comparatifs, conditions de mise en place, obstacles à lever pour favoriser le développement industriel)
- Analyse des différents types d'investissements étrangers (IDE greenfield et brownfield, sous-traitance, relocalisation, coproduction, investissements financiers et de portefeuille)
- Repérage des atouts et des avantages comparatifs (code d'investissement, mobilité et sécurité des capitaux, grands projets d'aménagement du territoire)
- Cartographie des initiatives favorisant l'industrialisation et l'étude des facteurs géopolitiques (accords commerciaux et de coopération technique et économique internationaux, bilatéraux ou à dimension régionale) pertinents pour l'industrialisation
- Benchmark des stratégies industrielles d'autres pays en développement
- Enquêtes auprès des chefs d'entreprises, d'administrations publiques et d'experts.

III. MARCHE FINANCIER

1. MARCHE DES OBLIGATIONS : LES CONSULTATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU SECTEUR PRIVE

Dans le cadre du thème du marché des obligations, une table-ronde a été organisée regroupant les praticiens du domaine, des représentants du secteur public et privé et un sondage auprès des membres a été lancé. Deux questions ont été soulevées lors de ces consultations sur le marché obligataire tunisien :

- Quelles sont les dividendes d'un marché obligataire dynamique pour l'économie tunisienne ?
- Quelles sont les mesures indispensables pour développer ce marché ?

Les débats ont réussi à révéler deux éléments : D'une part, le caractère atypique du marché obligataire tunisien, ainsi que les raisons qui sont à l'origine de sa marginalisation. Et d'autre part, les pistes qu'il faudrait prendre pour développer le compartiment secondaire du marché obligataire.

Les intervenants ont avancé plusieurs recommandations pour dynamiser le marché obligataire :

- Création d'une agence de la dette
- Construction d'une véritable courbe de taux
- La valorisation « mark to market » : Deux approches ont été discutées :

Une approche active : basculer tout le système vers une valorisation « mark to market »

Une approche passive : Appliquer la valorisation « mark to market » uniquement pour les nouvelles souscriptions. Par contre, pour les titres en portefeuille, nous pourrions maintenir la valorisation « au prix historique » jusqu'à la maturité du titre.

- Une refonte du cadre réglementaire pour les titres de créances négociables.
- Le lancement des OPCVM monétaires.
- Accélérer le passage aux nouvelles normes comptables.
- Encourager la formation de « groupement d'emprunts obligataires » pour permettre aux PME d'accéder à ce marché et de profiter d'un coût de financement plus faible que celui du crédit bancaire.
- Cotation des obligations : Deux propositions sur la table :

Une cotation sur la bourse : dont la réussite est conditionnée par un effort de baisse des coûts de transactions.

Une cotation à travers les SVT : elle est la plus recommandée, mais elle exige plus de fermeté dans l'application du texte et l'adoption d'une liste plus sélective des SVT.

2. MARCHE DES ACTIONS : LES CONSULTATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU SECTEUR PRIVE

Dans le cadre du thème du marché des actions, une table-ronde a été organisée regroupant les praticiens du domaine, des représentants du secteur public et privé et un sondage auprès des membres a été lancé. Plusieurs questions ont été soulevées lors de la rencontre sur le marché des actions

Volume des transactions : Que faire pour booster l'offre et la demande sur le marché ?

Incitations : En dehors des incitations fiscales, existe-t-il d'autres moyens pour attirer les sociétés tunisiennes vers le marché financier ?

Les débats ont signalé l'urgence de la réforme pour rendre le marché plus profond et plus attractif. Les intervenants estiment qu'il est temps de doter la Tunisie du marché financier qu'elle mérite. La Bourse de Tunis attend aujourd'hui plus que jamais un coup de pouce réglementaire pour gagner en profondeur, et du coup, devenir plus attractive aussi bien du côté de l'offre (plus d'entreprises à la côte) que du côté de la demande domestique (investisseurs institutionnels et entreprises publiques) et étrangère (investissement de portefeuille).

Mais la Bourse de Tunis attend aussi une stabilité politique et plus de visibilité dans le climat des affaires. L'incertitude politique et la dégradation des fondamentaux qui en résulte ne peuvent que générer des performances décevantes en matière d'émissions sur le marché primaire et de transactions sur le marché secondaire. La montée des pressions inflationnistes et des pressions baissières sur le dinar favorisent davantage les actifs réels (immobilier et foncier) sur les actifs financiers et alimentent la défiance des investisseurs étrangers à l'égard de la place de Tunis. Une dynamique de réformes devrait se déclencher à tous les niveaux pour redonner des couleurs à la Place de Tunis.

Les intervenants ont avancé plusieurs recommandations pour dynamiser le marché des actions :

I – Les préalables

- Rupture avec la culture de l'opacité
 - Gagner la bataille de la bonne gouvernance et de la transparence dans les opérations de marché pour limiter l'avantage comparatif du financement bancaire.
 - Exiger le respect des critères de transparence au niveau des opérations de marché. Les sanctions devraient être appliquées.
- Ancrage de la culture boursière
 - Un effort de vulgarisation des mécanismes boursiers pour changer l'image de la bourse, souvent associée à un casino.

II- Les mesures techniques

- Booster le niveau de la liquidité
 - Exiger le respect de certains critères de liquidité lors des opérations d'introduction.
 - Autoriser la vente à découvert pour améliorer le niveau de liquidité (pour les titres les plus liquides du marché).
 - Revoir le cadre réglementaire du « Market - Maker ».
- Améliorer la gouvernance de la place

- Revoir les conditions d'organisation et de gouvernance de marché (agrément des intermédiaires en bourses, conditions d'admission à la cote, frais d'émissions, prospectus...)
- Renforcer la profondeur du marché
 - Favoriser l'épargne longue (assurance vie, système de retraite par capitalisation, fonds de pension, épargne salariale,...).
- Une fiscalité plus favorable aux activités de marchés
 - Plus d'incitations fiscales pour rendre le recours au marché des actions plus attractif.

IV. MARCHE DU TRAVAIL

1. INTERMEDIATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL : CONSULTATION ET RECOMMANDATIONS DU SECTEUR PRIVE

Dans le cadre du thème portant sur l'intermédiation sur le marché du travail, une table-ronde a été organisée autour des problématiques suivantes :

- Quelle régulation des services d'intermédiations privés afin d'améliorer la performance de ces services (suivi des taux d'insertion des demandeurs d'emplois, mécanismes de retour d'information pour les bénéficiaires et le secteur privé)?
- Comment tirer partie de la multiplicité des acteurs de l'intermédiation afin de mieux servir le marché de l'emploi en Tunisie ?
- Quelle collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour avoir une intermédiation plus cohérente, avec un service public en meilleure situation pour consacrer toutes ses ressources et tous ses efforts en faveur de ceux qui en ont le plus besoin ?
- Quelle Gouvernance de l'intermédiation pour mieux articuler les actions des différents acteurs du marché du travail?

Le débat a regroupé des représentants des intermédiaires privés, des représentants d'entreprises bénéficiaires des services publics et privés, des représentants de la présidence du gouvernement, du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que de l'ANETI.

Les principaux problèmes qui ont été soulevés sont surtout relatifs à l'absence d'une réglementation encadrant le marché de l'intermédiation en Tunisie, la quasi absence du secteur privé dans l'intermédiation, la non ratification de la convention numéro 181 de l'Organisation Internationale du travail, en insistant sur le fait que la Tunisie est le seul pays du Maghreb à ne pas avoir ratifié cette convention, pourtant fondamentale.

La deuxième question qui a été traitée est relative aux Politiques Actives d'Emploi. D'après les intervenants, ces dernières peuvent donner de très bons résultats, mais elles ne sont pas suffisamment exploitées et connues. Le problème réside dans le fait qu'elles ne font pas l'objet d'évaluation.

La troisième question traitée est relative à l'absence de cadre réglementaire pour l'intermédiation privée et en particulier en ce qui concerne le travail temporaire. Cette défaillance s'avère très pénalisante pour les entreprises, et surtout pour les entreprises opérant dans le secteur des TIC alors qu'elle pourrait être un facteur d'amélioration considérable de l'employabilité.

Enfin, les intervenants ont mis en avant les conséquences de l'absence de réglementation de l'intermédiation privée, à savoir la montée du marché informel du recrutement. En effet, l'absence de réglementation engendre l'absence de contrôle de l'Etat ce qui permet le développement du marché informel du recrutement et de ce fait la concurrence déloyale. Les participants ont insisté sur la nécessité de contrôles réguliers et renforcés afin d'écarter les entreprises qui ne respecteraient pas les règles et qui mettent en jeu l'image de la profession.

Quatre principales recommandations ont émané de ce débat :

- Instaurer et mettre en place un cadre réglementaire pour l'intermédiation privée et en particulier en ce qui concerne le travail temporaire
- Poursuivre le débat et le dialogue autour de l'intermédiation sur le marché du travail en Tunisie
- Mettre en place un organisme de régulation des cabinets de recrutements en attendant de formaliser l'intermédiation privée en Tunisie.
- Promouvoir le partenariat public-privé

- Rallier les partenaires sociaux au dialogue

V. PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT

1. POUR UN NOUVEAU STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR : CONSULTATION ET RECOMMANDATION

Dans l'objectif d'affronter un taux de chômage massif, une économie informelle destructrice et une insuffisance frappante au niveau de création d'entreprises, la Tunisie est appelée à concentrer ses efforts sur le développement entrepreneurial.

L'absence d'un Statut d' « Auto-entrepreneur » régissant et facilitant l'exercice de l'activité entrepreneuriale constitue un terrain favorable au développement de l'économie informelle.

Bien que conscients du poids de cette réforme, les gouvernements précédents ne s'y sont pas lancés. En effet, ils se sont contentés d'organiser l'activité du promoteur individuel par la promulgation d'un décret n° 2000-2475 en date du 31 Octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels tel que modifié par le décret n° 2008-733 du 24 Mars 2008. Ces nouvelles dispositions visent à faciliter l'activité du promoteur individuel et à réduire les délais en simplifiant les procédures administratives. Cette initiative a été complétée par la loi n°2007-69 relative à l'initiative économique qui a donné la possibilité au promoteur individuel d'exercer son activité dans son lieu de résidence. Bien que ces lois aient fortement contribué à la simplification de l'activité entrepreneuriale, le régime fiscal et social peu avantageux demeurent une entrave à la création des entreprises individuelles.

Étant ainsi, le gouvernement est appelé à promouvoir l'activité de l'« Auto-entrepreneur » par la création d'un statut d'« Auto-entrepreneur » qui se veut tout simplement une entreprise individuelle soumise à un régime fiscal simplifié et non soumise à une immatriculation.

Cette évolution de l'entreprise individuelle, plus adaptée aux difficultés de la réalité économique tunisienne constitue une solution adéquate pour toute personne physique de plus de 18 ans voulant exercer des activités professionnelles à titre principal ou en complément de ses revenus, et ce indépendamment de sa situation professionnelle.

Ce nouveau statut offre à toute personne, y compris les retraités, la possibilité de créer sa petite activité facilement, rapidement et légalement, éventuellement en la cumulant avec un salaire ou une pension de retraite.

Le statut d'auto-entrepreneur est à l'ordre du jour des décideurs politiques et économiques dans beaucoup de pays du monde. Au-delà des aspects économiques qu'offre ce modèle, il s'agit aussi d'une dimension d'inclusion sociale : Aider les couches sociales vulnérables à créer leur auto-emploi tout en étant dans le circuit formel.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Après évaluation des différents travaux et activités menés dans le cadre du National Business Agenda, le comité de pilotage a retenu un ensemble de recommandations s'inscrivant dans la continuité des travaux du NBA.

1. MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SUIVI DES CLASSEMENTS INTERNATIONAUX ET IDENTIFICATION DES ACTIONS IMMEDIATES POUR AMELIORER LE CLASSEMENT DE LA TUNISIE

La Tunisie ne cesse ces dernières années de se caractériser par la détérioration de sa position dans les grands classements mondiaux. Depuis 2010, elle a perdu pas moins de 60 places dans le classement de Davos. Ainsi, dans le cadre du NBA, dont la mission principale est l'amélioration de l'environnement des affaires, le comité de pilotage recommande la mise en place d'une cellule de suivi des principaux classements internationaux afin d'identifier les indicateurs où la Tunisie présente une grande faiblesse et définir des actions immédiates de « quick win » qui permettront un saut de places rapide ; à l'instar du Maroc qui a largement dépassé la Tunisie en termes de progrès économique et de dialogue public-privé, à travers la mise en place d'une structure chargée exclusivement du climat des affaires. Leur démarche consiste à partir du classement du « Doing Business », d'identifier les points faibles du pays, qui entravent le climat des affaires, constituant ainsi un modèle à suivre pour la Tunisie, et pour le NBA plus particulièrement.

2. INSTITUTIONNALISATION DU DIALOGUE PUBLIC-PRIVE

Le NBA représente aujourd'hui un mécanisme efficace d'identification des problématiques du secteur privé mettant au profit du secteur public et privé un savoir faire et un ensemble d'outils pour l'amélioration de l'environnement des affaires. Toutefois, ce mécanisme reste tributaire de l'existence de moyens humains et financiers. De ce fait, le comité de pilotage recommande d'étendre les prérogatives du NBA en créant une structure institutionnelle organisée par projet et par objectifs via l'extension de ses ressources humaines et financières.

A titre d'exemple, le Maroc a créé en 2009 une instance directement rattachée au Premier Ministère, à savoir le CNEA : Comité National de l'Environnement des Affaires, pour renforcer la coordination interministérielle et le dialogue public-privé, et instaurer un pilotage stratégique des réformes. Le CNEA, institutionnalisé par décret, est un organe public-privé présidé par le Chef du Gouvernement, ayant pour mission de coordonner la stratégie du gouvernement relative à l'environnement des affaires. Cette structure fonctionne suivant un plan d'action annuel, préparé selon un processus rigoureux, et validé en début d'année dans le cadre d'une réunion présidée par le Chef du Gouvernement. A cette réunion prennent part tous les membres du Comité, en leurs qualités de ministres pour les départements ministériels, ou de présidents pour les autres organes, publics ou privés. Une équipe dédiée, rattachée au Chef du Gouvernement, assure la coordination de la mise en œuvre des actions programmées, avec les différents groupes de travail constitués à cet effet. Le secteur privé, « client » final des réformes menées par le CNEA, est associé à part entière dans les travaux. Il est représenté par des structures représentatives du secteur privé, à l'instar du NBA.

Il est à souligner qu'avant la mise en place du CNEA, le Maroc occupait dans le rapport Doing Business, le 129e rang au niveau mondial sur 189 pays. Durant les six dernières années, le Maroc a fait un saut qualitatif en améliorant son score de 61 places.

Ainsi, le comité de pilotage du NBA recommande l'adoption de ce modèle considérant de surcroît l'existence du cadre NBA, déjà composé par les représentants du secteur public et privé et doté d'une expertise en dialogue public-privé. Cette structure institutionnalisée pourrait traiter 3 à 4 grandes priorités par an et chaque groupe de travail serait chargé de proposer un projet et un plan d'action pour la priorité dont il sera en charge. L'institutionnalisation du dialogue permettrait ainsi un retour d'expérience et de dégager les taux de réalisation de chaque projet.

3. MISE EN PLACE D'OBJECTIFS DE REDUCTION DU COUT DE LA REGLEMENTATION (COUT FINANCIER ET COUT ADMINISTRATIF)

Le NBA ayant pour mission l'amélioration de l'environnement administratif des affaires, le comité de pilotage recommande dans ce sens la mise en place d'une méthode visant la détermination et la réduction des coûts administratifs imposés aux entreprises dans le cadre des procédures qu'elles remplissent. Cette démarche pourrait s'inspirer de la Méthode des Coûts Standards qui fait aujourd'hui partie intégrante du programme d'action élaboré par la Commission européenne pour réduire la charge administrative. Cette méthode est destinée à mesurer les coûts administratifs imposés aux entreprises par les obligations d'information contenues dans la réglementation en vigueur. Il s'agit donc des charges spécifiques à la «paperasse». Elle permet de se concentrer sur la mesure et la réduction des coûts administratifs. Elle peut être utilisée ex post (pour les textes actuels) ou ex-ante (en cas de nouvelle réglementation). Cette méthode offre des avantages importants : Elle permet, d'abord, de donner une visibilité aux coûts administratifs liés à l'information. Cet avantage permet, ensuite, au gouvernement de fixer un objectif chiffré de réduction des coûts administratifs.

4. ANALYSE D'IMPACT DE LA REGLEMENTATION ET IMPORTANCE DU DISCOURS VOLONTARISTE DE L'ETAT

Dans sa démarche de travail, le comité de pilotage a élaboré un rescensement de l'ensemble des réformes achevées par le Gouvernement, constatant ainsi que jusqu'à présent, aucune évaluation critique des effets positifs et négatifs de la réglementation en projet ou en vigueur n'a été entamée.

Le NBA étant un cadre de dialogue public-privé pour la proposition de loi et de réformes qui régissent l'activité économique, le comité de pilotage relève l'importance capitale de la mise en place effective du processus d'évaluation de l'impact de la réglementation sur les cibles directement concernées. En effet, les réglementations sont conçues pour atteindre des objectifs économiques, par conséquent, toute nouvelle réglementation doit être évaluée au regard des objectifs qu'elle s'est préalablement fixés.

Ces pratiques vont de paire avec une démonstration concrète du volontarisme de l'Etat lors des discours politiques, et un contrôle rigoureux via la mise en place d'une Gouvernance de la réglementation.

PERSPECTIVES ET SUGGESTIONS DU PROGRAMME 2017 – 2018 : VERS LA MISE EN PLACE DU NBA REGIONAL

La Tunisie est aujourd'hui un chantier de réformes. Certes, l'année 2014 a marqué la fin de quatre années de transition politique avec l'aboutissement d'un long processus constitutionnel, mais la Tunisie se trouve face à des défis majeurs et sans précédents, appelant le redressement de tous les pans de l'économie. Les réformes structurelles et de relance de l'investissement sont encore en cours, pour soutenir la transformation de l'économie et sortir le pays de la crise. D'un autre côté, toute l'attention tant de la communauté des affaires que du gouvernement est aujourd'hui portée sur les disparités régionales qui continuent de se creuser. La Tunisie est encore aujourd'hui en phase de transition démocratique. Le pays est engagé dans un processus de transformations fondamentales et les bases d'une économie solide sont encore à implémenter.

RECONDUITE DU NBA NATIONAL

Avec l'appui d'une collaboration publique-privée représentée par la Présidence du Gouvernement, l'UTICA, l'UTAP et l'IACE, le cadre NBA se présente comme une force pour soutenir et appuyer les efforts de réformes, qui peinent encore à voir le jour. Etant le seul mécanisme en Tunisie à dégager les réels obstacles du secteur privé qui freinent la croissance économique, à travers le processus de consultation mis en place ; dans un premier temps, la continuité d'un NBA national se présente aujourd'hui comme une nécessité pour accélérer le processus de réformes et aider le gouvernement à mettre en place des politiques adaptées à la réalité économique du pays.

MISE EN PLACE DU NBA REGIONAL

Dans un deuxième temps, 2017 est l'année des élections municipales en Tunisie, tant attendues depuis plus d'un an, et qui constituent le point de départ pour l'établissement de la décentralisation, constituant une base fondamentale de la démocratie Tunisienne. Le développement va de pair avec la décentralisation, administrative et, surtout, économique, où chaque région est appelée à participer activement aux politiques.

Dans ce contexte, la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre institutions publiques et privées au niveau local et d'une approche participative de consultation est fondamentale pour la réussite du processus de transition et le soutien à la lutte contre les inégalités de développement régionale, placée comme un des six axes de l'Accord de Carthage, signé en juillet 2016. Le NBA est donc appelé à se dupliquer au niveau local car les décideurs ne peuvent tenir compte des expériences locales que si des mécanismes fonctionnels sont en place pour comprendre les problématiques locales et pour assurer une communication « verticale ascendante » (local vers le national). Un dispositif bien structuré de dialogue entre le secteur public et le secteur privé permettra aux besoins et aux préoccupations des régions de remonter plus haut dans le processus d'élaboration des politiques, notamment des stratégies nationales de développement économique.

Ainsi, à travers ses composantes, le NBA permettra de créer à l'échelon local des équipes multidisciplinaires, dotées des moyens requis pour négocier, coordonner et plaider en faveur d'un meilleur environnement des affaires local. Des comités de pilotage régionaux seront mis en place, composés par des représentants locaux des 4 organisations signataires, pour assurer la coordination avec le comité national. Ce processus sera dupliqué dans 4 régions pilotes : Sousse, Bizerte, Ben Arous et Kairouan.

LES PARTENAIRES DU NBA EN TUNISIE



IACE Institut Arabe des Chefs d'Entreprises

L'IACE est un think tank, de droit privé et indépendant, voué à la recherche d'idées et de solutions politiques et économiques, cherchant à peser sur les affaires publiques à travers le plaidoyer, en œuvrant pour l'amélioration de l'environnement des affaires en Tunisie, à des fins de développement économique. Il s'agit de la première association tunisienne détenant le label ISO 9001.

Dans un contexte de consolidation démocratique où le gouvernement se heurte à de sérieux problèmes quant aux capacités de gouverner, l'IACE s'efforce d'élargir le débat sur les politiques publiques et de favoriser la croissance du secteur privé ; de remplir principalement une mission d'éclaireur, en apportant une analyse sur des questions d'actualité, en proposant des pistes d'amélioration concrètes et en révélant de manière prospective les défis à relever par le pays.

Président : M. Ahmed BOUZGUENDA

UTICA Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

L'UTICA est la centrale patronale nationale, elle regroupe les structures professionnelles des différents secteurs économiques non agricoles (Industrie, Commerce, Services, Artisanat et Petits Métiers). L'UTICA représente près de 150 000 entreprises privées issues de tous les secteurs d'activité (à l'exception du Tourisme et du secteur bancaire et financier). L'essentiel de ces entreprises membres est constitué de petites et moyennes entreprises. L'UTICA compte plus de 25 000 responsables syndicaux. Sa mission s'articule autour d'actions visant à promouvoir et à dynamiser le secteur privé, tout en étant le porte-parole des entreprises auprès des pouvoirs publics. Concrètement, cela consiste à : Fédérer les entreprises tunisiennes du secteur privé, encourager et inciter à l'investissement, accompagner les entreprises, représenter les entreprises auprès des pouvoirs publics et défendre leurs intérêts lors des négociations sociales, dynamiser l'économie tunisienne en participant activement, auprès des pouvoirs publics, à l'élaboration et la mise en place d'une politique économique et sociale favorable à la croissance et à l'essor des différents agents économiques.

Président : Mme Ouided BOUCHAMAOU

UTAP Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

L'UTAP est un syndicat agricole tunisien qui représente les professionnels du secteur primaire du pays. Il constitue un partenaire économique et social, ayant pour objectif ultime d'intégrer les agriculteurs et les agricultrices au tissu économique et social et de les impliquer davantage en tant que partenaires à part entière dans le processus de développement. Une attention particulière est prêtée aux moyens et plus petits d'entre eux qui constituent une grande majorité des producteurs.

Rôle syndical : Représenter les producteurs du secteur agricole et de la pêche auprès des instances responsables pour la défense de leurs intérêts et la protection de leurs droits

Rôle d'organisme de développement : Encadrer techniquement les agriculteurs en intensifiant les cycles de formation et de vulgarisation qui leurs sont destinés

Rôle fédérateur de la famille agricole : Ses adhérents sont les agriculteurs petits ou grands, les coopératives, les associations d'agriculteurs, les armateurs et les pêcheurs.

Président : M. Abdelmajid EZZAR

LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du NBA se réunit régulièrement pour suivre et valider les travaux, émettre des observations, décider et planifier les activités. Ses membres prennent part aux différentes rencontres pour représenter le NBA et promouvoir le cadre de dialogue public-privé.



IACE	UTICA	UTAP	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
M. AHMED BOUZGUENDA	MME OUIDED BOUCHAMAOU	M. ABDELMAJID EZZAR	
	M. MAHER FKI	M. FETHI BEN KHALIFA	MME NEJIA GHARBI
M. MOHAMED BRIDAA	M. NEJIB CHAHED	M. ADEL MESSAOUDI	MME OLFA SOULI
M. MAJDI HASSAN	M. DHAHER ELOUED	M. MOEZ ZAGHDEN	M. KHALED SELLAMI
	M. ANIS GHARBI	M. AJLANI ABDELKHALEK	(2015-2016)
			MME ASMA LABIDI

SECTEUR PUBLIC

MME NEJIA GHARBI, Chargée de Mission au Cabinet du Chef du Gouvernement, Directeur Général de l'Unité Centrale d'Encadrement des Investisseurs, Présidence du Gouvernement

M. KHALED SELLAMI, Ancien Directeur Générale de la Direction Générale des Réformes Administratives, Présidence du Gouvernement (2015-2016)

MME. ASMA LABIDI, Conseillère juridique et législative auprès du Chef du Gouvernement, Présidence du Gouvernement

MME OLFA SOULI, Directrice Générale de la Direction Générale des Réformes Administratives, Présidence du Gouvernement

SECTEUR PRIVE

M. MAJDI HASSAN, Directeur Executif, IACE

M. MOHAMED BRIDAA, Membre du comité directeur, IACE

M. NEJIB CHAHED, Membre du bureau directeur, UTICA

M. MAHER FKI, Directeur Central des Affaires Economiques, UTICA

M. DHAHER ELOUED, Secrétaire Général de l'Union Régionale de Ben Arous, UTICA

M. FETHI BEN KHALIFA, Membre du Bureau Executif, UTAP

M. ADEL MESSAOUDI, Vice-Président, UTAP

M. MOEZ ZAGHDEN, Membre du Bureau Executif, UTAP

M. AJLANI ABDELKHALEK, Membre du Bureau Executif, UTAP



SUPPORT DU CENTER FOR INTERNATIONAL PRIVATE ENTERPRISE (CIPE)

Le Centre International pour l'Entreprise Privée (CIPE) est une organisation à but non-lucratif qui renforce la démocratie dans le monde par le biais de la réforme orientée sur le marché et en faveur de l'entreprise privée. Depuis 1983, le CIPE a travaillé avec des chefs d'entreprise, des experts de la société civile, des décideurs politiques et des journalistes pour mettre en place les institutions civiques essentielles à une société démocratique.

Les quatre principaux domaines d'action du CIPE sont : i) la gouvernance démocratique ; ii) l'écosystème des affaires ; iii) le plaidoyer en faveur de l'entreprise ; et, iv) l'anti-corruption et l'éthique. L'organisation est un des quatre principaux instituts du National Endowment for Democracy (NED) et affiliée à la Chambre de Commerce des Etats Unis. Pendant ses années d'expérience, le CIPE a développé une démarche globale et systématique pour aider ses partenaires de la société civile à faire face aux barrières institutionnelles qui entravent la pleine participation des citoyens dans l'économie. Selon l'expérience du CIPE, pour réussir, il est essentiel que les parties prenantes s'approprient les efforts de réforme et qu'ils privilégient un dialogue transparent et le plaidoyer.

RESULTATS D'ENQUETES

Un des points forts du NBA est que l'avis du secteur privé est relayé à travers plusieurs formes de consultations afin de proposer des recommandations qui reflètent l'avis de la base. Ainsi, dans le cadre des travaux du NBA, des enquêtes ont été lancées pour connaître l'avis du secteur privé sur les différentes thématiques traitées. Il s'agit de baromètres annuels permettant de suivre régulièrement l'évolution de la perception des chefs d'entreprises sur des thèmes qui représentent des priorités économiques pour le secteur privé et qui sont en plein chantier de réformes, et ce, afin d'orienter les décisions ayant un impact direct sur les entreprises, à travers une série de recommandations révélées par des études de terrains.

INDICE ALECA

Le dossier de l'ALECA constitue une priorité pour le secteur privé, particulièrement pour le secteur agricole, du fait de son impact sur l'économie tunisienne, et pour lequel le gouvernement n'a pas encore défini de plan d'action clair.

Ainsi, à travers l'indice annuel ALECA, le NBA contribuera aux efforts du gouvernement dans l'organisation et la conduite des négociations relatives à cet accord, en dégagant la perception des chefs d'entreprises vis-à-vis de son adoption par la Tunisie et du déroulement des négociations.

INDICE QSA

L'indice de qualité des services administratifs est un outil de mesure de la satisfaction du secteur privé vis-à-vis des services qu'il reçoit de l'administration.

Le gouvernement est actuellement en train de mettre en place sa stratégie de modernisation de l'administration publique et la qualité des services administratifs est au centre des nouvelles réformes. Ainsi, à travers cet indice annuel, le NBA cherchera à dégager l'avis du secteur privé et permettra également d'évaluer les efforts du gouvernement sur ce volet capital.

ACCORD DE CARTHAGE

Alors que la Tunisie s'est dotée d'un nouveau Gouvernement d'Union Nationale, à travers la signature d'un Accord fixant les objectifs du nouveau Gouvernement, l'IACE, l'UTICA et l'UTAP, membres du NBA, se sont proposés de recueillir et transmettre l'avis des chefs d'entreprises à propos des différentes actions à entreprendre pour atteindre les objectifs annoncés et de révéler de nouveaux axes considérés comme prioritaires, étant donné le contexte économique, social et politique actuel.

ANNEXE 1

RESULTATS DU SONDAGE SUR L'ACCORD DE CARTHAGE

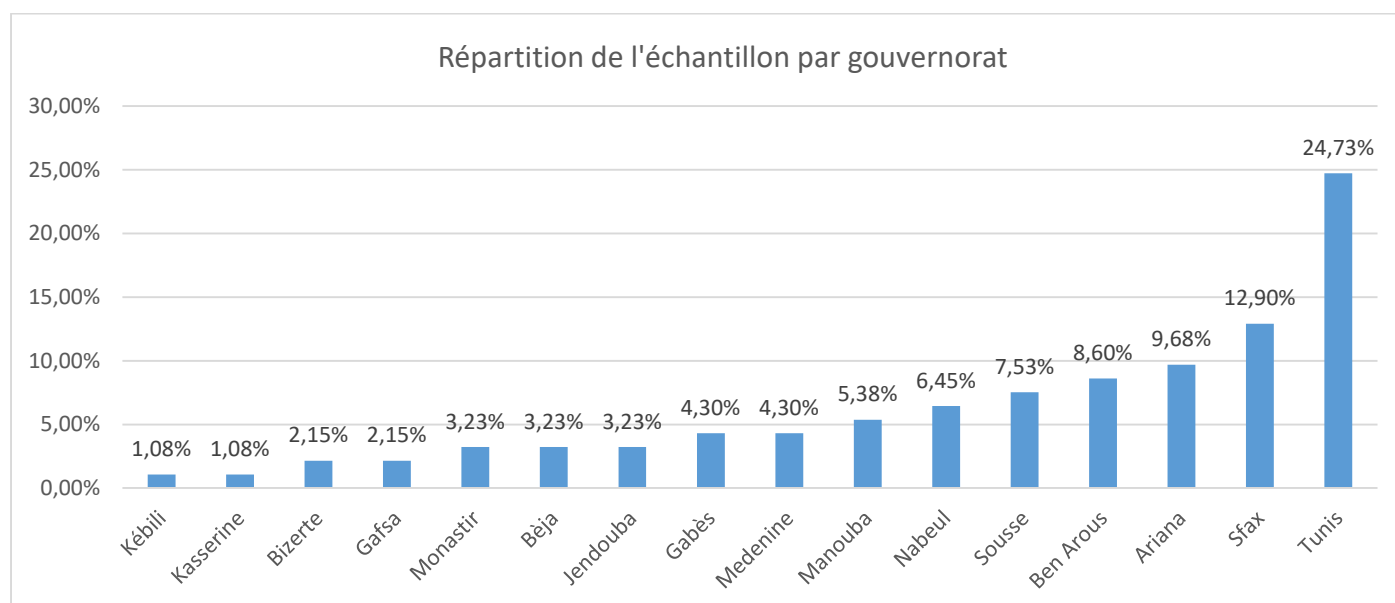
I. L'ECHANTILLON D'ANALYSE ET LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

A. L'ECHANTILLON

L'échantillon d'analyse couvre tout le territoire national et comprend 540 entreprises. L'échantillonnage a essayé de respecter autant que possible la répartition géographique, par taille, par secteurs d'activités et par type de marchés des entreprises tunisiennes.

A.1. Répartition géographique de l'échantillon.

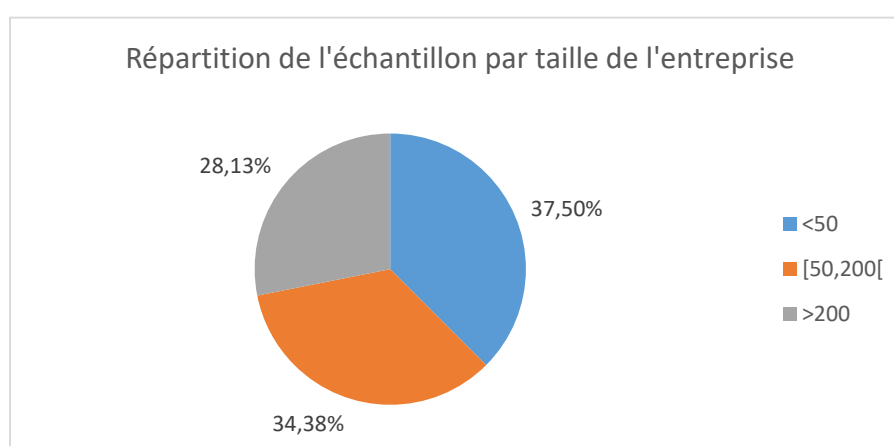
L'échantillon couvre 16 gouvernorats. Les trois grands pôles économiques de la Tunisie, à savoir : Tunis, Sousse et Sfax accaparent la part la plus importante. Cette structure est légitime du moment où la concentration la plus importante d'entreprises est localisée dans ces trois pôles.



Il s'ensuit de la structure décrite dans la figure ci-dessus que plus de la moitié des chefs d'entreprises, objet du sondage, sont localisées dans la région du Nord-Est : une concentration conforme à la répartition géographique révélée par le Répertoire National d'Entreprises de l'I.N.S (RNE, INS).

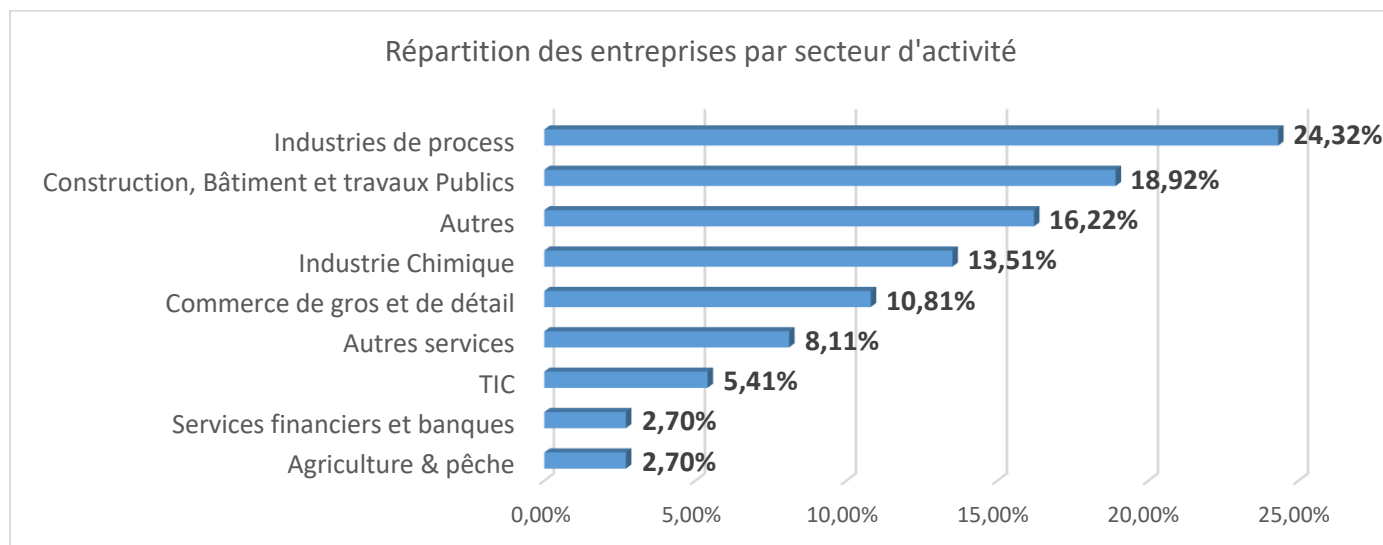
A.2. Structure de l'Echantillon par taille d'entreprise

Par taille d'entreprise (mesurée par le nombre d'employés), tissu économique et industriel oblige, l'échantillon est représentatif des petites, moyennes et grandes entreprises. Ces dernières représentent 28.13% de l'échantillon.



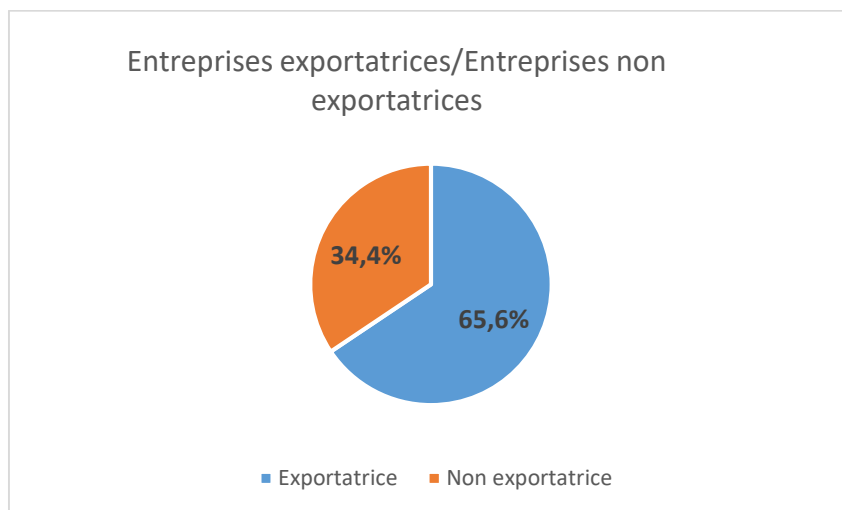
A.3. Structure de l'Echantillon par secteur d'activité.

Par secteur d'activité, la répartition des entreprises est telle que 24.32% des entreprises exercent dans l'industrie de process, 18.92% dans les BTP, 13.51% des entreprises relèvent du secteur des Industries chimiques, etc....



A.4. Structure de l'échantillon par marché.

Par marché, 65,6% des entreprises sont des entreprises exportatrices, les autres travaillent pour le marché local.



A. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le terrorisme, phénomène international, n'a pas épargné la Tunisie. Des affrontements de Bir Ali Ben Khelifa en 2011 aux attaques terroristes de Bardo (mars 2015), Sousse (juin 2015) Tunis (décembre 2015), Benguerdane (2016),...le bilan en vie humaine est lourd et l'impact économique est encore plus lourd. Aggravation du chômage, baisse des recettes en devises, fuite des capitaux étrangers, détérioration de la Balance courante, etc....

Au niveau des chefs d'entreprises, il apparaît clairement, au vu du classement réalisé, qu'il existe un lien indissociable entre commerce illicite, flux financiers suspects et terrorisme. De ce fait la priorité doit être donnée au contrôle strict des frontières à travers un renforcement des capacités des forces militaires et douanières ainsi que la mise en place d'un arsenal juridique à même de juguler les flux financiers douteux, sans oublier la mise en place de programmes en faveur de l'inclusion sociale

TABLEAU 3
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

ACTIONS	SCORE
Elimination du commerce illicite	7,14
Contrôle strict du financement des organisations et des flux financiers suspects	6,96
Renforcement de la capacité des forces militaires et civiles	6,66
Développement de programmes d'inclusion sociale afin de réduire la marginalisation qui pousse à l'extrémisme	5,93
Amélioration des contrôles frontaliers et douaniers pour détecter les mouvements de terroristes et le trafic d'armes	5,81
Installation d'un système de surveillance puissant et ultra-moderne	5,59
Campagne de sensibilisation sur le danger du terrorisme	4,65
Renforcement de la loi antiterroriste	4,36
Réforme pour faciliter la surveillance des personnes, l'accès à des informations sur leur sujet comme l'utilisation des réseaux sociaux pour chercher plus de renseignements sur le web visible et invisible	4,28
Renforcement de la coopération régionale, arabe et internationale dans la lutte contre le terrorisme	3,31

Source : Compilation Auteurs

Parallèlement aux dix (10) actions avancées dans le questionnaire adressé aux chefs d'entreprises, ces derniers suggèrent 7 nouvelles actions que le gouvernement pourrait mettre en place dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le terrorisme, il s'agit de :

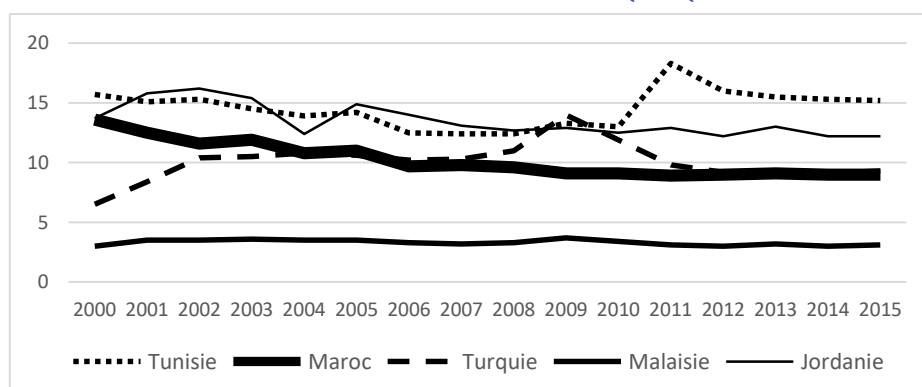
1. Elimination progressive de la liquidité pour la traçabilité des flux financiers
2. Investir dans un système éducatif plus évolué, accessible à toutes les couches sociales
3. Equité fiscale
4. Lutter contre l'analphabétisme et renforcer l'éducation Culturelle chez les jeunes et moins jeunes
5. Revoir l'efficacité des douanes et agents de l'ordre au sud.
6. Renforcer la punition des agents de l'ordre impliqués dans des affaires de corruption. Créer des brigades mobiles sur les routes du sud

B. LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Au second trimestre 2016, le nombre de chômeurs s'est établi à 630 000 personnes alors qu'il était de l'ordre de 623 000 personnes le premier trimestre ; de ce fait, le taux de chômage s'est aggravé passant de 15,4% à 15,6%.

Par genre on assiste sur la même période à une augmentation du taux de chômage des femmes de 22,8% à 23,5%, alors qu'au niveau des hommes, le taux est passé de 12,5% à 12,4% suite à la baisse du nombre de chômeurs masculins de 360 000 à 357 000. Comparativement à la Malaisie, la Roumanie, le Maroc, la Turquie ou la Jordanie, la Tunisie enregistre les taux les plus élevés en matière de chômage et d'inégalités des chances entre les citoyens. La croissance économique réalisée n'a pas été suffisante pour rattraper les taux de chômage, relativement faibles, enregistrés par ces pays.

EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DANS QUELQUES PAYS



La lutte contre le chômage passe, pour les chefs d'entreprises, principalement par la création de programmes de formation professionnelle obligatoires et gratuits en harmonie avec les besoins du marché du travail, il s'ensuit la qualité des programmes d'enseignement qui devraient fournir un très bon niveau de compétences. La flexibilité sur le marché du travail à travers la facilitation des procédures de recrutement et de licenciement est une action fortement sollicitée par les entrepreneurs dans la démarche de lutte contre le chômage. Le classement de l'ensemble des actions suggérées est reproduit dans le tableau suivant.

TABLEAU 4
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR LUTTER CONTRE LE CHOMAGE

ACTIONS	SCORE
Programmes de formation professionnelle obligatoires et gratuits à l'écoute des besoins du marché du travail	8,00
Programmes d'enseignement fournissant un très bon niveau de compétences	7,54
Faciliter les procédures de recrutement et de licenciement	6,38
Impliquer et renforcer le partenariat avec le secteur privé, notamment dans l'enseignement supérieur	6,29
Expérience professionnelle pertinente obligatoire avant de quitter le système éducatif	5,81
Droit à une formation de rattrapage gratuite (remise à niveau)	5,39
Accompagnement des demandeurs d'emploi jusqu'à leur insertion	5,04
Prime d'embauche pour le recrutement d'un salarié de plus ainsi qu'une prime d'apprentissage	4,56
Augmenter l'âge de la retraite pour résoudre les problèmes des caisses de retraite	4,08
Augmenter le temps de travail	4,04

Parallèlement à ces actions, les chefs d'entreprises ont suggérés 7 nouvelles actions, il s'agit de :

1. S'intéresser davantage aux domaines à forte valeur ajoutée et à forte employabilité
2. Promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat
3. Incitation et financement des projets des jeunes chômeurs
4. Flexibilité de l'emploi et surtout révision globale du système judiciaire qui ne regarde jamais ou presque les dossiers et condamne abusivement les entreprises, il faudra mettre en place des règles claires surtout pour les licenciements : par exemple un plafond d'un mois d'indemnité par an au maximum. Un vrai plafond et non pas une réglementation ambiguë. Le travail doit être avant tout un contrat entre deux partenaires.
5. Promouvoir les zones industrielles pour inciter à l'investissement
6. Promouvoir l'investissement dans l'économie solidaire
7. Freiner l'importation des produits finis notamment en provenance de la Turquie et de la Chine

C. LUTTER CONTRE LE SECTEUR INFORMEL

Le secteur informel est souvent défini comme étant l'ensemble des activités interdites par la loi ou des activités légales en elles-mêmes mais qui sont exercées par des personnes non autorisées à le faire mais qui ont des caractéristiques permettant de les classer dans le secteur informel tel que le non-paiement de l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée, le non-versement des cotisations sociales ainsi que la non-soumission à certaines procédures administratives. Ce secteur est composé d'une multitude de microentreprises commerciales ou de production de biens et services ; il concerne au moins cinq types d'activités :

- Les microentreprises qui ont pignon sur rue et qui sont repérables par le fisc.
- L'économie familiale
- L'économie conviviale
- Le travail au noir
- Les entreprises qui ne sont pas couvertes, au regard de la législation ou de la pratique, par des dispositions formelle

D'après l'INS, sur les 520 000 microentreprises informelles que compte la Tunisie en 2015, on dénombre 490 000 qui sont de ce type.

La lutte contre l'informel, pour ne citer que trois actions, passe, premièrement, par la simplification des procédures d'enregistrement, deuxièmement, par l'application d'une fiscalité progressive et troisièmement, par un programme d'intégration sociale.

TABLEAU 5
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR LUTTER CONTRE LE SECTEUR INFORMEL

ACTIONS	SCORE
Procédures d'enregistrement simplifiées	6,52
Fiscalité progressive	6,46
Programmes pour l'intégration sociale	6,14
Politiques d'accompagnement comme par exemple le microcrédit, la micro-assurance	5,61
Adoption d'une loi en faveur des travailleurs à domicile	5,29
Création de partenariats entre les acteurs impliqués dans l'économie informelle et les entreprises	5,24
Attribution de locaux et d'espaces urbains par les municipalités pour que les sans-emplois puissent s'établir à leurs comptes	5,02

Outre les actions suggérées aux chefs d'entreprises, ces derniers suggèrent 9 autres actions :

1. Purger l'administration des agents impliqués dans le secteur informel.
2. Diminuer les impôts et inciter les microentreprises à déclarer leurs activités
3. Réduire au maximum les droits de douane
4. Faire mieux respecter la loi en vigueur
5. Renforcer la capacité et les moyens des agents de douane et des structures de contrôle
6. Créer et aménager des activités industrielles dans les zones frontalières
7. Création de brigades fiscales spécialisées
8. Créer des outils pour intégrer les opérateurs du secteur informel dans les entreprises structurées en les dotant de crédits et en leur octroyant des avantages pour réaliser des extensions
9. Mettre en place un cadre réglementaire spécifique aux entrepreneurs individuels (régime fiscal avantageux, une simplification des formalités administratives et un allègement des charges sociales, fiscales et administratives afin d'encourager l'auto-entrepreneuriat (Loi du statut de l'auto-entrepreneur)

D. REFORMER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Après la crise de la balance des paiements en juillet 1986, un Plan d'Ajustement Structurel (PAS) a été mis en place par les autorités tunisiennes. Parallèlement aux mesures visant la stabilisation des principales grandeurs macroéconomiques, le PAS a visé la recentralisation du rôle de l'Etat en conférant plus d'efficacité aux services administratifs. Dix ans après, la Tunisie a conclu l'accord de partenariat avec l'Union européenne. Cet accord a été suivi par l'entrée en vigueur du Programme de Mise à Niveau (PMN) de l'économie. Sans trop tarder, les autorités se sont rendues compte que la réalisation de la mise à niveau de l'économie ne pouvait se faire sans celle de l'administration. Un Plan de Mise à Niveau de l'Administration a donc été conçu et appliqué à partir de 1996 ; depuis, on a assisté à une série de réalisations⁶ considérées comme préalables dont on peut citer notamment à titre indicatif :

- Le Programme d'informatisation de l'Administration : Ce programme regroupe un certain nombre de projets nationaux (ADEB, SINDA, MADANIA,...)
- La révision des textes législatifs et réglementaires : Il s'agit d'une révision des textes portant sur la codification des administrations et des entreprises publiques, de leurs statuts, de la sécurité sociale, etc.
- Les réformes relatives à l'amélioration de la relation entre administration et usager.
- Le programme d'informatisation de chaque ministère
- Le programme de formation des fonctionnaires, notamment en informatique
- L'identification des activités à transférer au secteur privé

⁶ Décret n °96-49 du 16 janvier 1996. JORT n °7 du 23 janvier 1996 p.206

- La simplification des procédures administratives par le recours, quoique progressif et non généralisé, à l'usage de cahiers de charges
- La mise en place d'un système de management de la qualité des services au sein de l'administration
- La recherche de certification et de normalisation à l'échelle internationale (selon les normes ISO) des organismes de l'administration publique
- La mise en place des structures pour assurer le suivi des différentes actions (Secrétariat d'Etat à la Réforme Administrative, la Commission Nationale de Normalisation et d'enregistrement des Imprimés administratifs...).

Outre le cadre juridique spécifique à chaque grande application destinée à fournir un service administratif particulier, l'introduction des TIC dans les relations de l'administration avec le citoyen et les entreprises a rendu nécessaire la mise en place d'une série de techniques d'applications informatiques et de télé-service.

La mise en œuvre de la réforme de l'administration passe inéluctablement par le développement de l'administration électronique, c'est ce constat qu'a été largement partagé par l'ensemble des chefs d'entreprises, objet du sondage. Ces derniers insistent aussi sur le recrutement de jeunes cadres qualifiés pour l'administration.

TABLEAU 7
CLASSEMENT DES ACTIONS VISANT A REFORMER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTIONS	SCORE
Développement de l'administration électronique	7,34
Recrutement de jeunes cadres qualifiés pour l'administration	6,19
Renforcement des droits des citoyens face à l'administration	6,16
Remise en ordre des structures administratives	6,03
Adoption d'un système de rémunération qui encourage le rendement	5,95
Instauration de nouveaux rapports entre l'administration et les citoyens	5,58
Lutter contre les hauts salaires dans les entreprises publiques et les EPNA (Entreprises Publiques à caractère Non Administratif) et renforcer le contrôle de l'exploitation du parc auto de certains ministères	3,37

10 autres suggestions sont avancées, il s'agit de :

1. Alléger les formalités administratives
2. Assurer la neutralité de l'administration
3. Supprimer la séance unique
4. Revoir le statut de la haute fonction publique
5. Agir contre l'indiscipline et le manque d'assiduité dans la fonction publique
6. Créer des projets PPP avec transfert du personnel de l'administration
7. Rendre plus opérationnelles les procédures de sanction des employés pour une meilleure application des réglementations en vigueur.
8. Modifier la loi de la fonction publique : déduire les excès d'absences du congé annuel payé
9. Publier des indicateurs d'efficacité sur internet et par région
10. Mettre en place des vraies brigades de contrôle de la bonne marche des administrations avec un contrôle strict du volume de travail réel et des présences avec une évaluation quotidienne.

E. LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Dans l'indice de perception de la corruption 2015 de Transparency International, la Tunisie est classée 76e sur 168 pays, soit un recul de 17 places par rapport à 2010.

Transparency International, publie un indice composite annuel de la perception de la corruption : le Corruption Perceptions Index (CPI). L'indice composite CPI mesure, par pays, la perception de la corruption du secteur public. Il est calculé à partir d'informations issues d'enquêtes auprès d'experts et de chefs d'entreprises menées par 12 organisations internationales, parmi lesquelles la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement ou encore le Forum Economique Mondial. Les résultats sont ensuite utilisés pour classer les pays en fonction du degré de corruption perçu dans le secteur public national.

L'indice CPI varie entre 100 (très peu corrompu) et 0 (fortement corrompu) pour les 168 pays analysés. Les pays obtenant une note élevée disposent souvent d'une administration transparente permettant aux citoyens de demander des comptes à leurs responsables. À l'inverse, une mauvaise note est le signe d'un recours systématique à des pots-de-vin, de l'absence de sanctions en cas de corruption et d'une inadéquation entre les prestations de l'administration et les besoins de la population.

TABLEAU 8
CLASSEMENT MONDIAL DE LA TUNISIE SELON L'INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2016

Pays/Economie	Rang	Score
Danemark	1	91
Finlande	2	90
Suède	3	89
Chili	23	70
Pologne	30	62
Corée du Sud	37	56
Tunisie	76	38
Egypte	88	36
Maroc	88	36
Afghanistan	166	11
Corée du Nord	167	8
Somalie	167	8

Source: Corruption Perceptions Index 2016

Pour lutter contre la corruption au sein de l'administration publique, la simplification des procédures administratives, réforme de la fonction publique et accélération du processus d'adoption de lois soutenant la transparence et la lutte contre la corruption constituent les trois premières actions à mener en vue d'atteindre cet objectif parmi neuf actions. Le classement des différentes actions figure dans le tableau suivant.

TABLEAU 9
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ACTIONS	SCORE
Simplification des procédures administratives	7,50
Réforme de la fonction publique	6,51
Accélération du processus d'adoption de lois soutenant la transparence et la lutte contre la corruption	6,17
Renforcement des mécanismes de surveillance et de sanction	6,05
Mise en place de mécanismes juridiques de protection des dénonciateurs	5,28
Numéro vert fonctionnel 24h/24 pour dénoncer la corruption	5,21
Rémunérations adéquates	5,10
Promotion des valeurs de citoyenneté et le respect de la loi	4,40
Imposition d'un code de déontologie	4,21

Par ailleurs, les chefs d'entreprises suggèrent 4 nouvelles actions :

1. Transparence totale et lutte contre les conflits d'intérêts
2. Système de protection et de récompense des dénonciateurs, et réactivation des systèmes de dénonciation en ligne
3. Réduction progressive de l'effectif de la fonction publique pour atteindre les normes internationales
4. Publier le nombre de plaintes et les résultats des sanctions par région et par ministère chaque mois

F. RESTAURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Les statistiques afférentes aux finances publiques montrent que le déficit a tendance à s'aggraver depuis 2010.

TABLEAU
SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES TUNISIENNES

		2010	2012	2013	Prov. 2015	LF 2016
Déficit Budgétaire (*)	(en MDT)	-650	-3 853	-5 207	-4 100	-3 664
	(en % du PIB)	-1,0%	-5,5%	-6,9%	-4,8%	-3,9%
Pression Fiscale	(en % du PIB)	20,1%	21,1%	21,7%	21,6%	21,9%
Encours Dette publique	(en MDT)	25 640	31 418	34 987	46 108	50 354
	(en % du PIB)	40,7%	44,7%	46,6%	53,9%	53,4%

Source : Ministère des finances

Pour faire face à cette situation, la lutte contre l'évasion fiscale par la réforme de l'administration et du système fiscal ainsi que la remise en activité des mines de phosphate et l'encouragement des forages pétroliers voire la réduction de l'effectif de la fonction publique constituent les trois premières actions à entreprendre pour faire face au fléau de la corruption. Le tableau suivant retrace le classement de l'ensemble des actions proposées.

TABLEAU 9
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

ACTIONS	SCORE
Lutte contre l'évasion fiscale par la réforme de l'administration et du système fiscal	7,27
Remettre en activité les mines de phosphate et encourager les forages pétroliers.	6,74
Réduction de l'effectif de la fonction publique	6,44
Accroître les échanges vers l'étranger : Accroître les exportations et réduire les importations	5,60
Programme de recouvrement de créances fiscales et sociales	5,18
Instaurer un nouveau système de gouvernance budgétaire	5,13
Réforme de la structure de l'Etat, réduire par exemple le nombre de parlementaires, de députés...	5,10
Valoriser les matières premières notamment d'origine agricole provenant des régions de l'intérieur	4,13

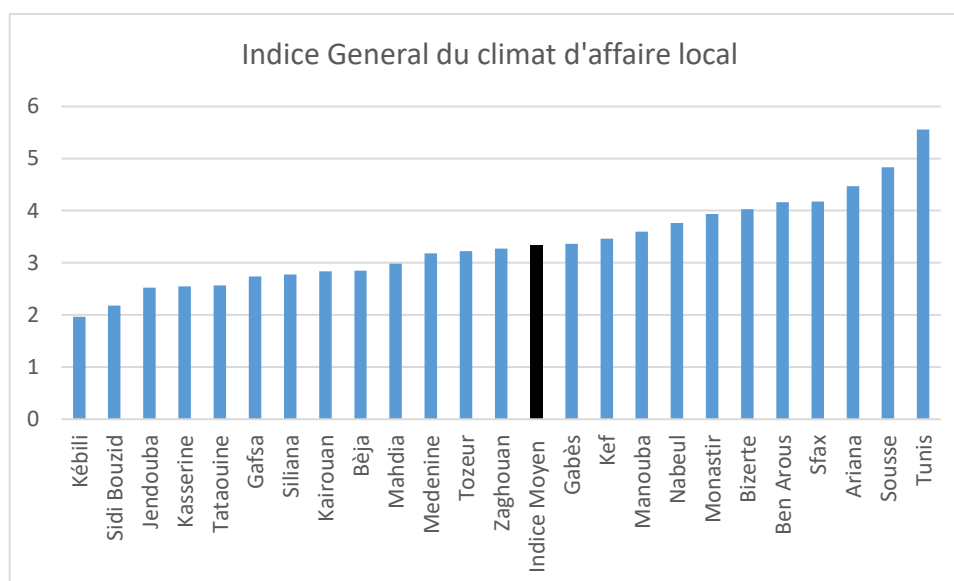
Parallèlement à ce qui a été proposé comme mesures d'actions, les chefs d'entreprises ont suggéré trois autres mesures, il s'agit de :

1. Réaliser régulièrement un audit des finances publiques ⁷
2. Revoir la gouvernance publique en s'orientant vers plus d'indépendance avec la mise en place d'un système de motivation des dirigeants
3. Rééchelonnement de la dette de l'Etat

⁷ Réformes proposées par l'IACE en 2012, dans l'étude « Contraintes de croissance et normes de gouvernance budgétaire », rendue publique lors des Journées de l'Entreprise.

G. ASSURER LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le développement régional a toujours été l'un des problèmes à résoudre. Bien que ce soit un phénomène qui ne concerne pas uniquement les pays en développement, la Tunisie a, depuis l'indépendance, cherché à atteindre cet équilibre à travers la création de pôle de développement économique au cours des années 60, ou à travers le développement des PDR et les PDRI, ainsi que la création de structures de développement régional (office de développement, commissariat de développement,...), au cours des années '70 et '80. Malgré ces mesures, l'écart entre les régions côtières et les régions de l'intérieur se creuse davantage et l'attractivité des zones frontalières se détériore⁸. Sur une échelle de 1 à 10, l'IACE a élaboré un indice général du climat d'affaire local rendu public en septembre 2015 dans le cadre du premier rapport d'attractivité ; rapport qui reprend, sous différents volets, la question du développement régional.



Pour remédier à ce phénomène de déséquilibre régional, les premières actions à entreprendre touchent à la décentralisation de la décision en accordant plus d'autonomie aux municipalités, encourager des cadres à travailler dans les régions intérieures en appliquant la notion de la discrimination positive et garantir une vie digne et un accès facile aux divers équipements socio-collectifs.

TABLEAU 10
CLASSEMENT DES ACTIONS A MENER POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

ACTIONS	SCORE
Décentralisation de la décision : Accorder plus d'autonomie aux municipalités	6,93
Encourager des cadres à travailler dans les régions intérieures en appliquant la notion de la discrimination positive	6,4
Garantir une vie digne et un accès facile aux divers équipements socio-collectifs	6,38
Réduction de la migration interne par le développement des activités permettant de maintenir les populations dans leurs régions	6,25
Réhabilitation des quartiers pauvres : Amélioration de leur cadre de vie	6,15
Renforcer les liens et les complémentarités interrégionales	5,42
Projets de stockage, traitement et recyclage des déchets	4,35
Programmes d'aide aux plus démunis	3,54

⁸ Source : IACE (Rapport d'attractivité 2015)

Néanmoins, d'autres suggestions sont envisageables, elles consistent à :

1. Orienter les investissements publics prioritairement vers les régions intérieures
2. Créer des pôles d'excellence (secteur ; spécialité...)
3. Instaurer la réalité des prix, sous réserve d'assister les démunis
4. Un réseau ferroviaire conforme aux standards internationaux couvrant tout le territoire tunisien
5. Avantager les établissements de loisir et de tourisme à l'intérieur.
6. Diviser le territoire Tunisien horizontalement en 6 entités autonomes qui disposent chacune de toute l'infrastructure nécessaire : ports, aéroports, voies ferrées, pour desservir les villes, et autoroutes qui relient l'est à l'ouest.
7. Promouvoir l'agriculture dans chaque région selon sa spécificité

II. LES PRIORITES DU SECTEUR PRIVE

Parmi les cinq réformes citées comme priorité du Gouvernement dit "d'Union Nationale", la réforme du système fiscal et de son administration est citée comme la première réforme à entamer, la facilitation des procédures de recrutement et de licenciement est considérée comme étant la deuxième réforme à engager, mais avec un degré moindre en termes de priorités. Le code d'investissement se classe en troisième position dans les projets de réforme du nouveau gouvernement.

Il s'ensuit que, contrairement à ce qui est souvent avancé à l'encontre du secteur privé, comme étant un secteur à l'affut d'avantages et de rentes, la promulgation du code d'investissement ne constitue pas pour les chefs d'entreprises la première priorité ; mais soucieux de l'intérêt général et des difficultés financières et budgétaire de l'Etat et dans une approche de gagnant –gagnant , ils jugent que la réforme de la fiscalité est la priorité première. En effet, c'est en partie à travers cette réforme que les priorités avancées par le gouvernement peuvent être atteintes et notamment la lutte contre la corruption, le secteur informel et les déséquilibres financiers de l'Etat et voire même le développement régional.

Lutter contre la corruption et les troubles sociaux passe par deux reformes majeures : la fiscalité et le code de travail.

LES POURCENTAGES

REFORMES	Pourcentages
Réformes du système fiscal et son administration	40,6%
Code du travail : Faciliter les procédures de recrutement et de licenciement	21,9%
Code d'investissement	18,8%
Réformes relatives à la lutte contre le terrorisme	9,4%
Loi de la protection du dénonciateur de la corruption	9,4%

Ce sondage a également pour objectif de révéler d'autres axes prioritaires qui ne figurent pas explicitement dans l'Accord de Carthage. Lorsque les chefs d'entreprises ont été questionnés ouvertement sur les priorités du secteur privé, les réponses recensées révèlent un consensus général qui se focalise sur quatre axes :

- La réforme de l'administration publique
- La refonte du système éducatif
- La réforme du secteur agricole

Le quatrième axe dévoile l'attention portée par le secteur privé sur l'importance d'instaurer une culture du civisme et d'enraciner une mentalité du travail en Tunisie.

CONTEXTE

Le sondage couvre les axes économiques fondamentaux sur lesquels se concentrera le nouveau gouvernement, à savoir :

AXES	NOMBRES DE REPONSES
Lutter contre le terrorisme	540
Lutter contre le chômage	510
Lutter contre le secteur informel	510
Reformer l'administration publique	510
Lutter contre la corruption au sein de l'administration	510
Assurer l'équilibre budgétaire	502
Assurer le développement régional	488

Demander aux répondants de classer différentes actions est un bon moyen pour obtenir une mesure rapide de l'importance ou de la préférence accordée aux items proposés. Toutefois ce type de questions devient rapidement complexe (dès que le nombre d'items dépasse 3) et a une fiabilité réduite en ce qui concerne les réponses médianes.

OBJECTIF D'UTILISATION DE SCORE :

Bien que ce ne soit pas stricto sensu une échelle, la question de classement y est parfois assimilée en tant qu'échelle ordinale. Elle permet en effet d'obtenir une mesure de l'importance ou de la préférence que les répondants accordent aux réponses proposées. Concrètement, le classement permet de déterminer rapidement « le meilleur » et « le pire ». On constate généralement que les répondants classent plus facilement les extrêmes, et moins facilement les items intermédiaires considérés comme moyens. Par exemple, il est plus facile de classer ce qu'on « aime » et ce qu'on « déteste » que ce qui n'est ni vraiment aimé ni vraiment détesté. C'est pourquoi on a eu recours, dans ce cas, au calcul d'un score pour apprécier les résultats et calculer le classement moyen de chaque choix de réponse afin de pouvoir déterminer le choix de réponse le mieux classé globalement. Le choix de réponse obtenant le classement moyen le plus important devient le choix préféré.

METHODE DE CALCUL DU SCORE :

Le classement moyen se calcule comme suit :

w = pondération de la position attribuée

x = nombre de réponses pour ce choix de réponse

Les pondérations sont appliquées de manière inversée. Cela signifie que le choix de réponse préféré de la personne interrogée (celui qu'elle classe en première position) a la plus grande pondération tandis que le choix qu'elle a le moins privilégié (celui qu'elle classe en dernière position) a une pondération de 1.

Par exemple, si une question de classement propose 5 choix de réponse, les pondérations sont attribuées de la manière suivante :

- Le choix n° 1 a une pondération de 5
- Le choix n° 2 a une pondération de 4
- Le choix n° 3 a une pondération de 3
- Le choix n° 4 a une pondération de 2
- Le choix n° 5 a une pondération de 1

Formellement, le score s'exprime par l'équation suivante :

$$Score = \frac{x1 * w1 + X2 * W2 + X3 * W3 + \dots + XN * WN}{Total}$$

La démarche pour le calcul du score est graduelle, elle consiste en deux étapes :

Etape1 : Calculer pour chaque question, la moyenne simple pondérée par le degré d'importance de l'action selon le répondant.

Etape2 : Calculer le score de l'action qui sera la division de l'indice calculé à l'étape1 par le total des pondérations.

Par conséquent, nous appliquons des pondérations de cette manière afin de nous assurer que lorsque les données sont présentées dans un graphique, le choix de réponse préféré est clairement visible. Ainsi le score allant de 0 à 10 et les actions seront jugés conformément au score obtenu.

ANNEXE 2

RESULTATS DE LA PREMIERE EDITION DE L'INDICE DE PERCEPTION ALECA

OBJECTIF

L'ouverture sur le marché européen préconisée par l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi pose inévitablement la question du degré de libéralisation que le secteur privé en Tunisie est prêt à supporter face à la concurrence internationale.

Dans ce cadre, l'IACE a élaboré un indice de perception qui a pour objectif de déterminer quels sont les secteurs d'activité qui sont prêts à la libéralisation et dont la compétitivité sera préservée et quels sont ceux pour lesquels cette ouverture constitue une menace face à la concurrence que représente le marché européen. En effet, en Tunisie, les gaps de compétitivité des trois secteurs demeurent très différents, rendant nécessaire de les considérer individuellement dans un contexte de libéralisation.

LES QUATRE PILIERS DE L'INDICE DE PERCEPTION

L'indice se base sur quatre piliers majeurs permettant de déterminer des scores pour chaque secteur d'activité. Chaque pilier mesure un aspect différent de l'avis du secteur privé vis-à-vis de l'ALECA.

1er pilier : La position concurrentielle

Le pilier de la position concurrentielle permet d'évaluer les niveaux de compétitivité des entreprises par rapport au marché local et au marché étranger. Ce pilier est nécessaire afin de déterminer comment les entreprises se situent dans leur secteur d'activité.

Il inclut une évaluation de la position concurrentielle par rapport aux entreprises locales et une évaluation de la position concurrentielle par rapport aux entreprises étrangères tenant compte des spécificités en termes de productions, d'importation, de réseaux de distribution, de la localisation des fournisseurs et des clients.

2ème pilier : La connaissance de l'ALECA

Le pilier connaissance de l'ALECA détermine le degré de connaissance des chefs d'entreprises vis-à-vis de l'ALECA et son stade d'avancement, permettant également de connaître l'attention qui lui est accordée en Tunisie. Ce pilier comprend les moyens à travers lesquels le secteur privé prend connaissance de l'ALECA.

3ème pilier : L'impact perçu

L'impact perçu détermine si l'ALECA est perçu comme une menace ou une opportunité par le secteur privé. Il inclut le court terme, le long terme, l'impact perçu sur la filière en question, et sur les autres secteurs d'activité.

4ème pilier : L'adoption de l'ALECA

L'adoption de l'ALECA détermine le nombre d'entreprise qui sont en faveur de l'adoption de l'ALECA en Tunisie et quelles sont celles qui sont contre. Les scores par secteur permettent de distinguer les résultats par secteur d'activité.

ECHANTILLON

Pour assurer une bonne représentativité de la population des entreprises, nous avons eu recours à un échantillonnage stratifié proportionnel par taille et par secteur d'activité.

COMMENT LIRE L'INDICE

L'indice est compris entre 0 et 100. Les scores sont calculés par piliers et par secteur d'activité permettant de dégager un indice global de perception de l'ALECA.

Indice supérieur à 75

Un indice supérieur à 75 signifie que les entreprises se prononcent en faveur de la libéralisation et, par extension, de l'ALECA

Indice proche de 50

Un indice proche de 50 signifie que les entreprises ne se prononcent pas totalement contre ni pour l'adoption de l'ALECA en Tunisie.

Indice inférieur à 50

Un indice inférieur à 50 signifie que les entreprises perçoivent l'adoption de l'ALECA comme une menace pour leurs activités.

RESULTATS

Premier pilier : La position concurrentielle

Position concurrentielle Par secteur	Par rapport aux entreprises locales	par rapport aux entreprises étrangères	Score du pilier
Agriculture	63	49	54
Industrie	71	67	68
Service	59	42	47
	63	49	54

Position concurrentielle par taille	Par rapport aux entreprises locales	par rapport aux entreprises étrangères	Score du pilier
Moins de 50	61	44	50
[50, 200[	50	50	50
200 et plus	71	58	63
	63	49	53

Deuxième pilier : Connaissance de l'ALECA

Etes-vous au courant du stade d'avancement de l'ALECA	Score du pilier : 50
Agriculture	33
Industrie	50
Service	53

Troisième pilier : Impact perçu

Impact perçu	Sur l'entreprise à court terme	Sur l'entreprise à long terme	Sur le secteur	Score du pilier
Agriculture	28	31	33	31
Industrie	84	90	100	91
Service	63	66	56	61
	66	70	67	68

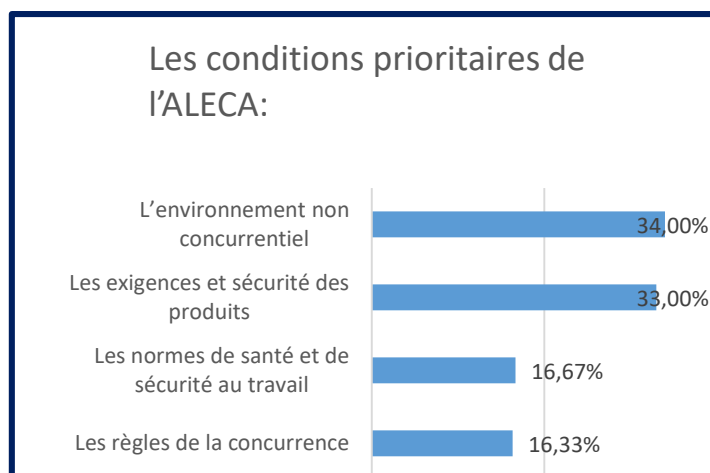
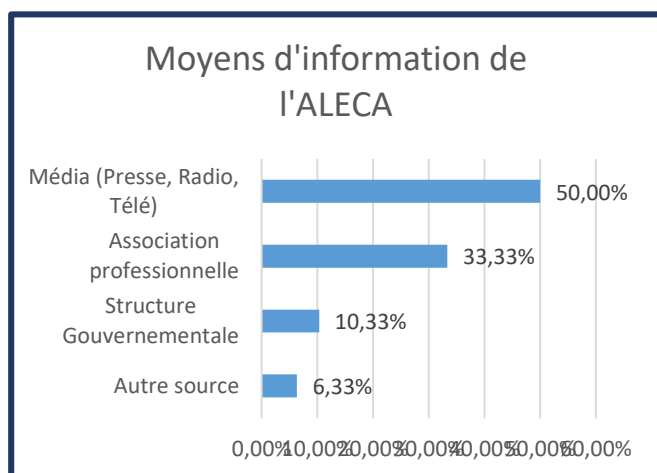
Quatrième pilier : Faut-il s'engager dans un ALECA

FAUT-IL S'ENGAGER DANS UN ALECA ?		Score du pilier : 77
Agriculture		34
Industrie		100
Service		73

INDICE GLOBAL 2016

INDICE GLOBAL	62
Agriculture	37
Industrie	76
Service	59

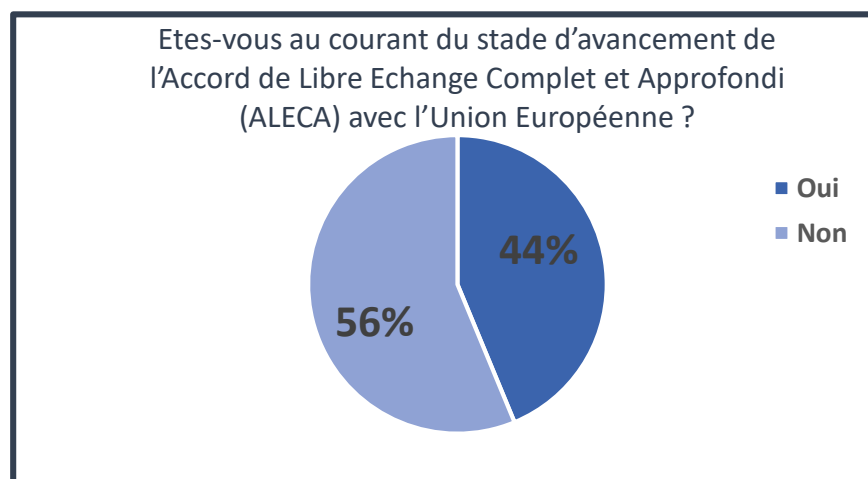
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RECCUEILLIES



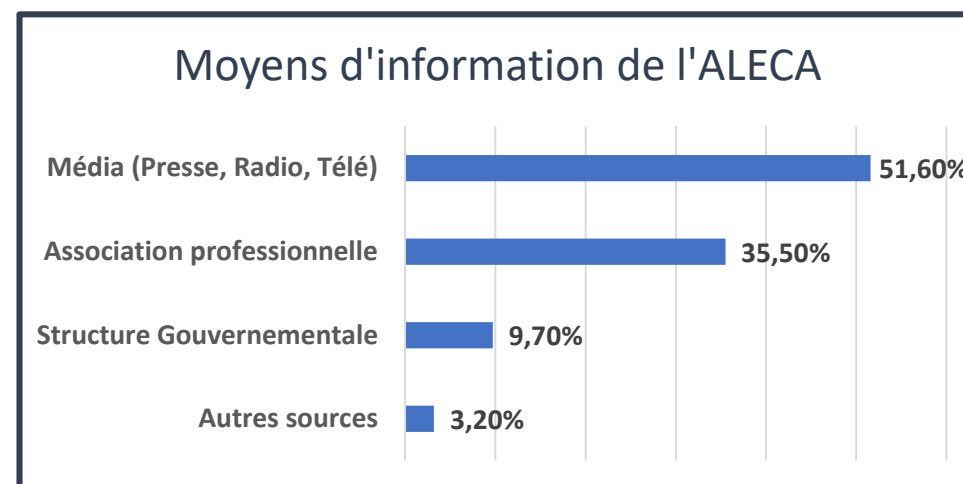
ANNEXE 3

RESULTATS DE LA DEUXIEME EDITION DE L'INDICE DE PERCEPTION ALECA

Pourcentage des chefs d'entreprises au courant du stade d'avancement de l'ALECA



Moyens d'informations de l'ALECA



La majorité des chefs d'entreprises affirment avoir eu connaissance de l'ALECA par les médias (Presse, radio, télé) avec une part de 51,60%, suivi par les associations professionnelles avec 35,50%, et enfin les structures Gouvernementales avec 9,70%.

Indice Global par pilier

Secteur	Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3	Pilier 4	Indice global
Agriculture	67	33	31	34	44
Industrie	51	50	91	100	69
Service	49	53	61	73	51

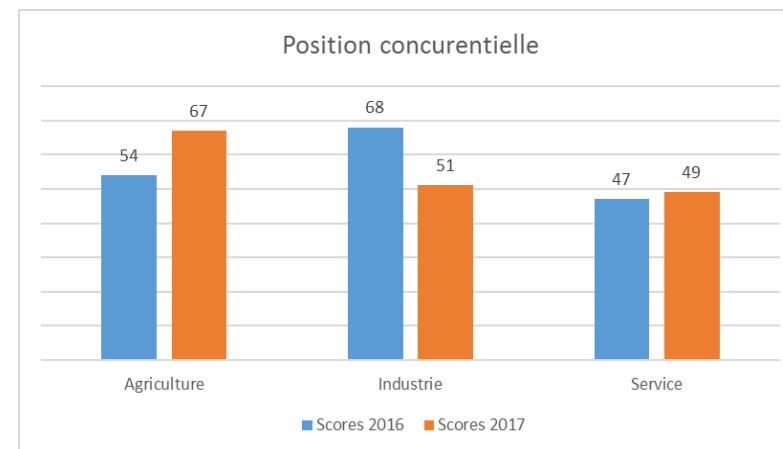
Exemple de lecture de l'indice

Avec un score global de 44, le secteur agricole se prononce contre l'adoption de l'ALECA en Tunisie

Les détails par piliers

1ER PILIER : LA POSITION CONCURRENTIELLE : Perception du niveau de compétitivité

Position concurrentielle Par secteur	Par rapport aux entreprises locales	Par rapport aux entreprises étrangères	Scores du Pilier 2017	Scores du Pilier 2016
Agriculture	67	67	67	54
Industrie	31	61	51	68
Service	40	54	49	47
	40	58	52	54

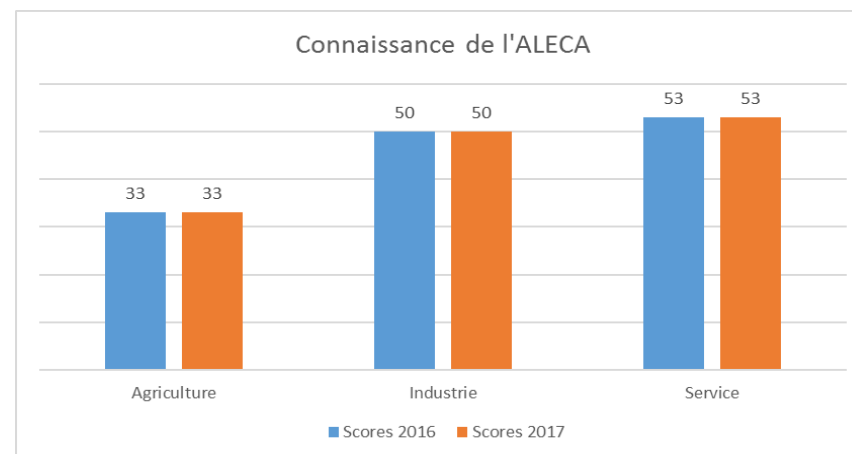


Position concurrentielle par taille	Par rapport aux entreprises locales	Par rapport aux entreprises étrangères	Score du pilier 2017	Score du pilier 2016
Moins de 50	50	58	55	50
[50, 200[	44	56	52	50
200 et plus	40	58	45	63



DEUXIEME PILIER : CONNAISSANCE DE L'ALECA

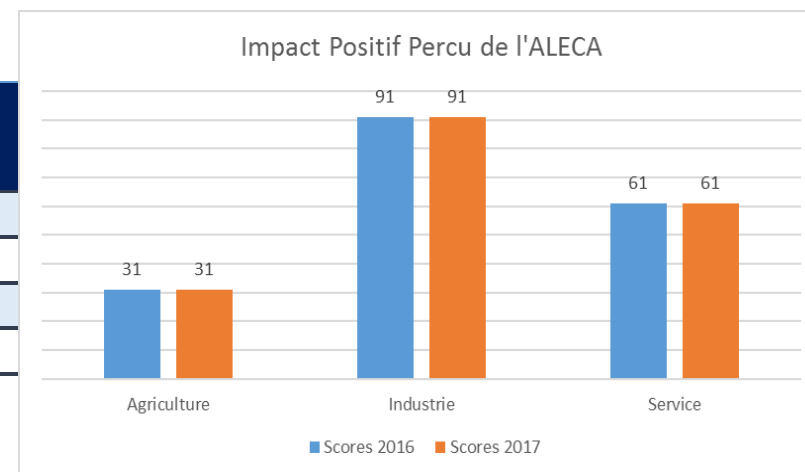
Etes-vous au courant du stade d'avancement de l'ALECA	Score du pilier : 50 2017	Score du pilier : 50 2016
Agriculture	33	33
Industrie	50	50
Service	53	53



Avec un score de 53, le secteur des services est celui qui s'avère être le plus informé du stade d'avancement de l'ALECA, suivi par l'industrie avec un score de 50 et enfin l'Agriculture avec un score de 33. Les entreprises du secteur agricole sont celles qui connaissent le moins le stade d'avancement de l'ALECA.

TROISIEME PILIER : IMPACT POSITIF PERÇU

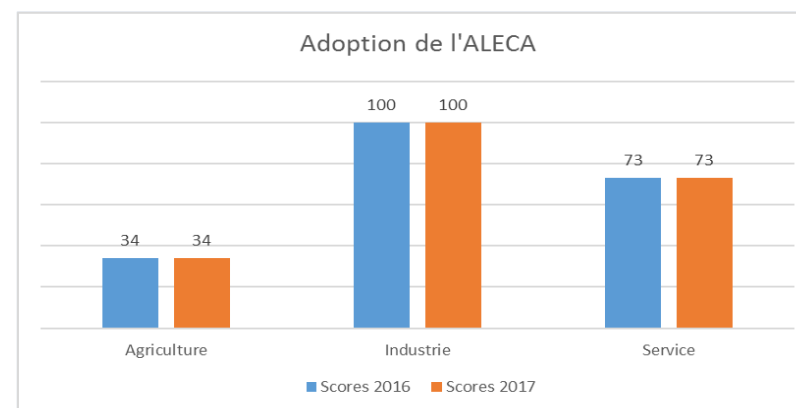
Impact perçu	Sur l'entreprise à court terme	Sur l'entreprise à long terme	Sur le secteur	Score du pilier 2017	Score du pilier 2016
Agriculture	27,50	31,00	33	31	31
Industrie	83,71	90,00	100,00	91	91
Service	62,50	65,50	56,25	61	61
	65	69,81	68,39	68	68



Avec un score de 31, les entreprises du secteur agricole sont celles qui perçoivent l'impact de l'ALECA sur leur activité plutôt négativement alors qu'avec un score de 91, les entreprises industrielles sont celles qui perçoivent le plus favorablement l'impact de l'ALECA

QUATRIEME PILIER : FAUT-IL S'ENGAGER DANS UN ALECA

Faut-il s'engager dans un ALECA ?	Score du pilier : 78 2017	Score du pilier : 77 2016
Agriculture	34	34
Industrie	100	100
Service	73	73



Les entreprises industrielles se classent en première position avec un score de 100 ce qui signifie que les répondants du secteur industriel sont favorables à l'adoption de l'ALECA. D'ailleurs c'est ce qui explique que l'industrie possède le score le plus élevé dans le troisième pilier : impact positif perçu de l'ALECA, à court terme et davantage à long terme.

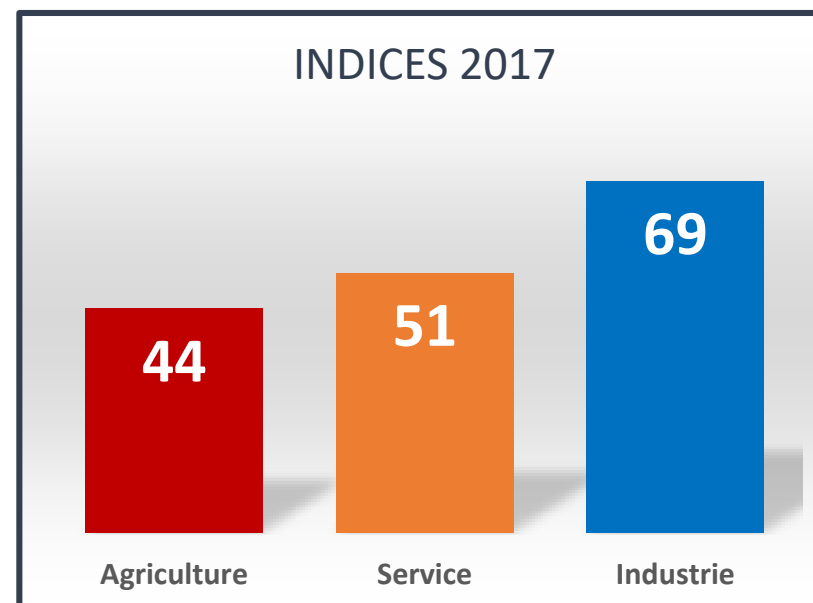
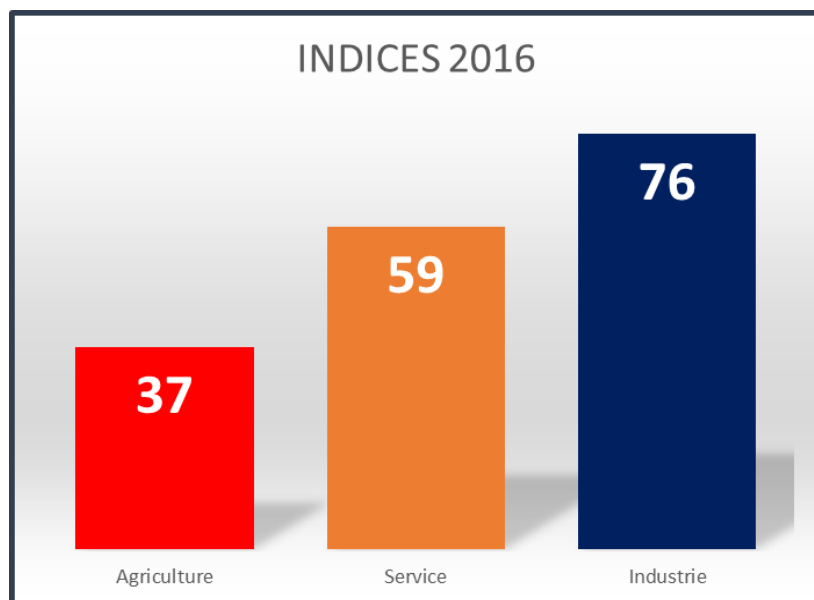
RAPPEL INDICE DE PERCEPTION GLOBAL

2016

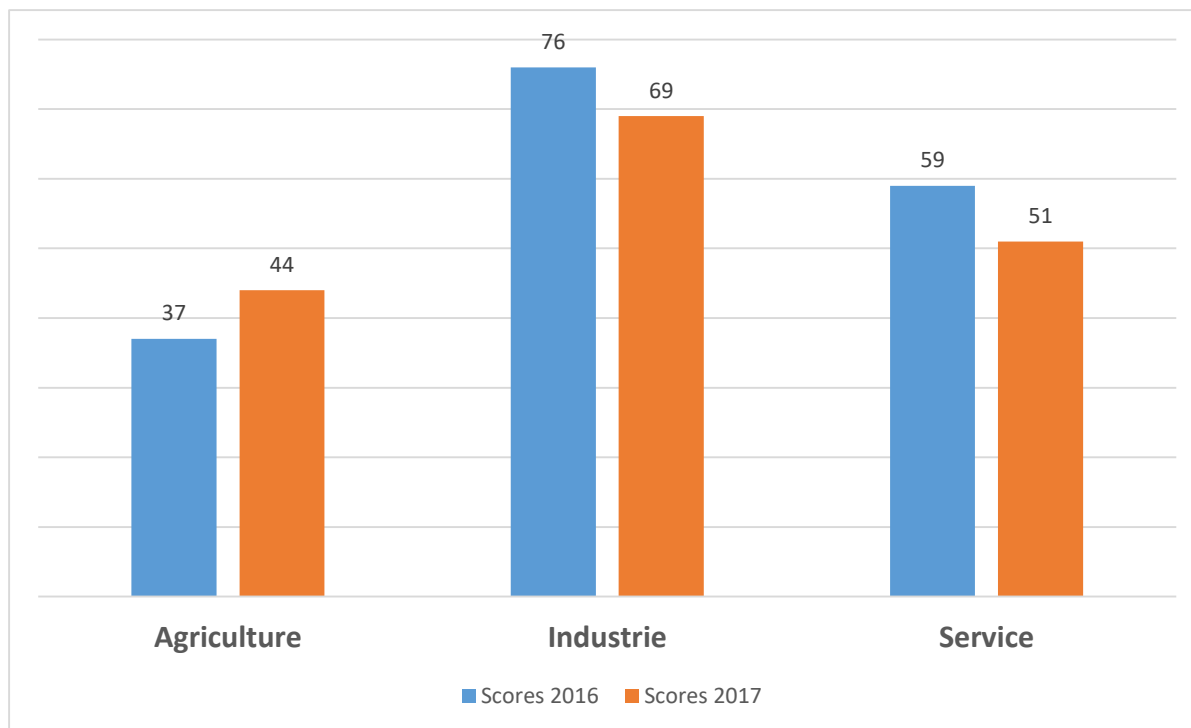
INDICE DE PERCEPTION GLOBAL

2017

Dépréciation de l'ALECA auprès des chefs d'entreprises



Evolution de la perception globale 2016 à 2017

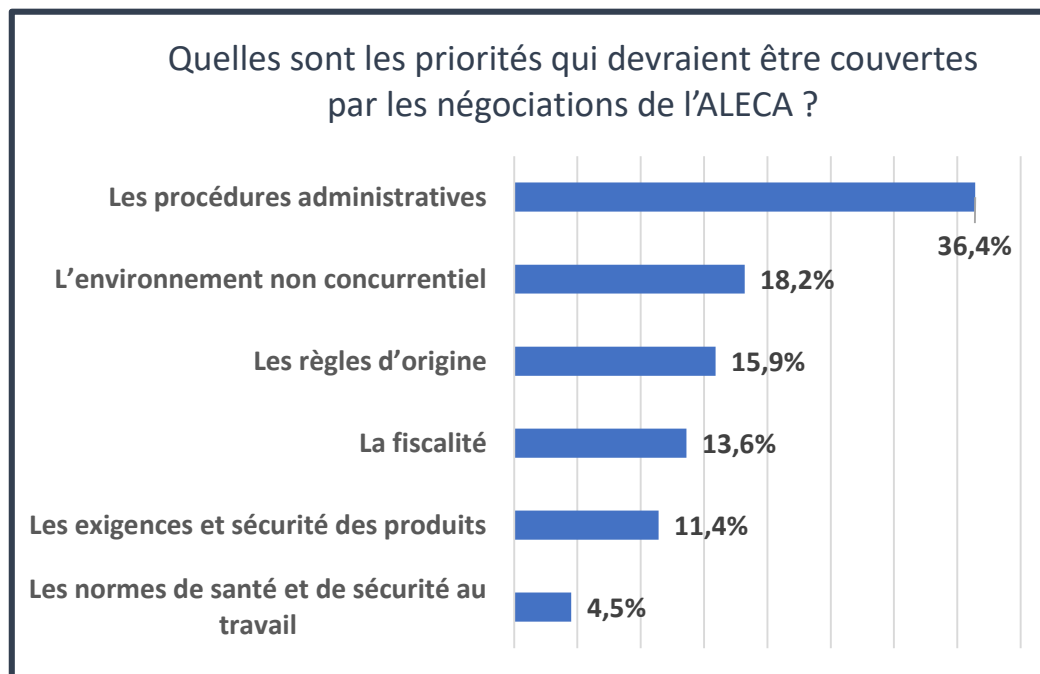


Les scores de cette 2^{ème} édition montrent que la perception des chefs d'entreprises par rapport à l'ALECA s'est dépréciée, à l'exception du secteur agricole.

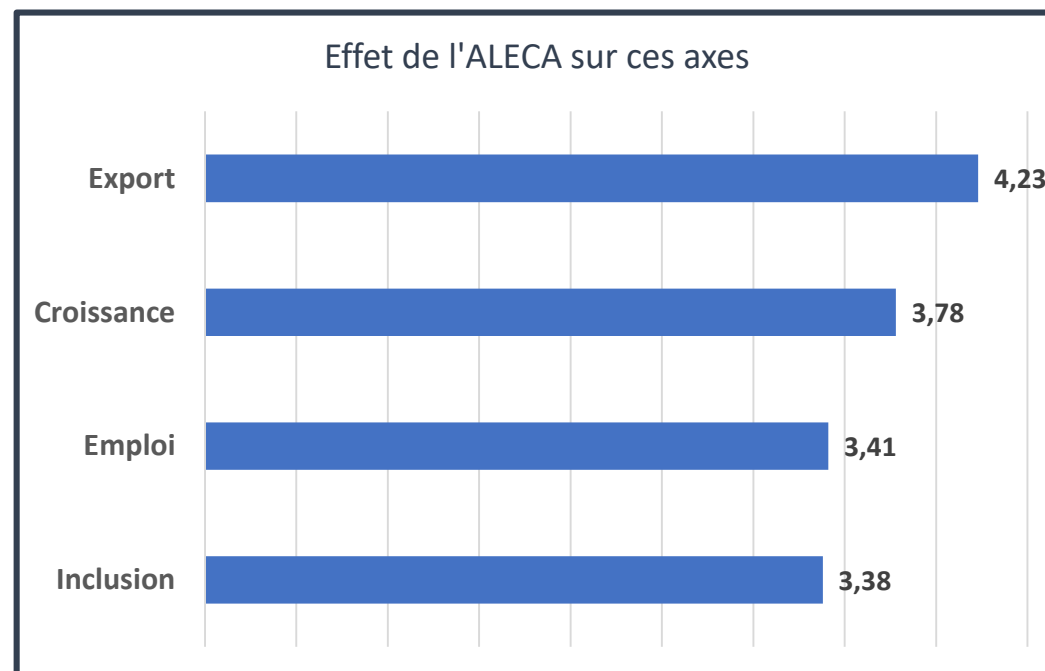
Et c'est le secteur des services qui enregistre la plus grande dépréciation, avec une baisse de l'indice de 8 points, passant de 59 en 2016 à 51 en 2017

Informations complémentaires recueillies auprès des chefs d'entreprises

Les priorités qui devraient être couvertes par les négociations

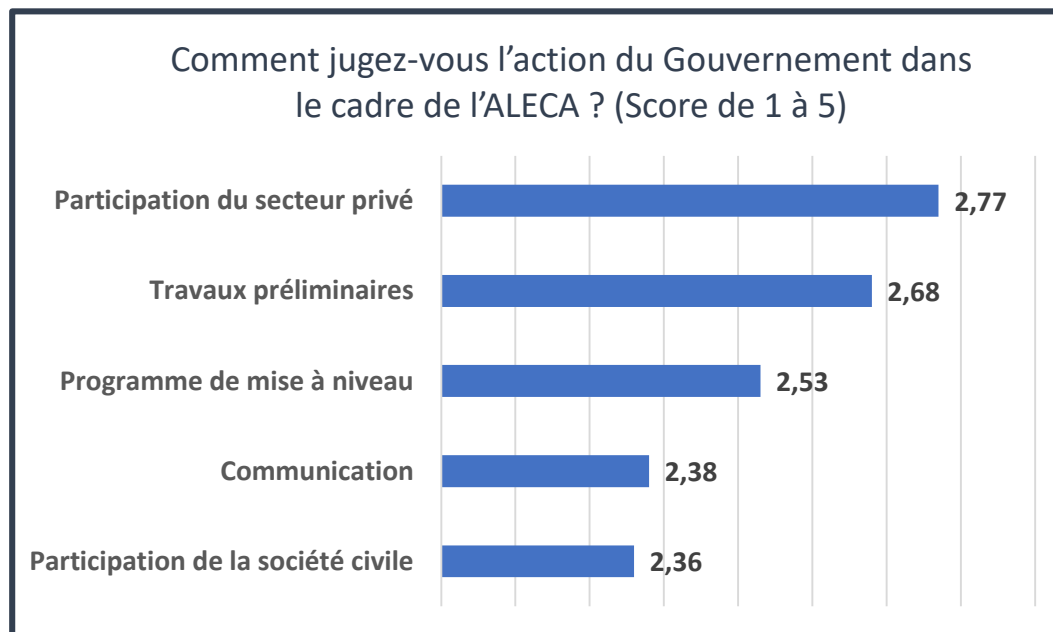


Effet de l'ALECA sur l'export, l'inclusion, l'emploi et la croissance



Informations complémentaires recueillies auprès des chefs d'entreprises

Jugement des chefs d'entreprises vis-à-vis de l'action du Gouvernement



Autres jugements des chefs d'entreprises

- Donner la priorité à la négociation
- Engager plus de concertation avec les professionnels
- Améliorer la communication autour de cet accord et engager la mise à niveau
- Améliorer le secteur douanier
- Absence de position claire du Gouvernement

Informations complémentaires recueillies auprès des chefs d'entreprises

Les recommandations des chefs d'entreprises

- Une bonne communication autour de cet accord et une implication des divers acteurs.
- Etre bien conscient de la différence de maturité entre les sociétés des deux rives
- Faire participer les secteurs économiques sur la base d'études sectorielles
- L'écoute des partenaires sociaux
- Privilégier l'emploi et l'export
- Déterminer un objectif pour cet accord
- Une synchronisation totale avec le secteur privé
- Evaluation détaillée et objective de l'Ancien Accord
- Prendre en compte les secteurs fragiles
- Sélection des filières à libéraliser

NOTE METHODOLOGIQUE

Pour mesurer un indice de perception, l'enquête se base sur quatre piliers :

- La position concurrentielle
- La connaissance de l'ALECA
- L'impact perçu de l'ALECA
- L'opinion quant à l'adoption ou non de l'ALECA en Tunisie

PREMIER PILIER : LA POSITION CONCURRENTIELLE

- Evaluation de la position concurrentielle de l'entreprise par rapport aux entreprises locales
- Evaluation de la position concurrentielle de l'entreprise par rapport aux entreprises étrangères
- Pour chaque modalité de réponse, un poids est accordé : 0, 0.5 et 1. On calcule pour chaque secteur un score pondéré par les poids des modalités.

Des deux questions on dégage un score du pilier pour chaque secteur d'activité, le poids de la deuxième question représentant deux fois le poids de la première question car on accorde plus d'importance à la position concurrentielle à l'étranger. Par la suite le score du pilier est calculé par la somme des scores de chaque secteur, pondéré par la part que représente chaque secteur en question dans le PIB.

LE DEUXIEME PILIER « CONNAISSANCE DE L'ALECA »

- Le répondant choisi entre les 2 modalités : Oui et non. Le poids de la modalité oui est 1, la modalité non est 0.

On calcule le score de chaque secteur, puis le score du pilier de la même manière que le premier pilier (c à d pondéré par la part de chaque secteur au PIB)

LE TROISIEME PILIER « IMPACT PERÇU »

- Le même principe du premier pilier s'applique. On calcule le score de chaque secteur dans les 3 questions, la seule différence est au niveau des pondérations des modalités de réponse.
- Ensuite, on calcule un score pour chaque secteur dans le pilier. Enfin, le score global du pilier est la pondération des 3 secteurs par la participation au PIB.

LE QUATRIEME PILIER : FAUT-IL S'ENGAGER DANS UN ALECA

Le score de ce pilier est calculé comme pour le deuxième pilier.

LE SCORE GLOBAL Le score global est la somme des scores de chaque pilier pondéré comme suit :

- Premier pilier : 0.3
- Deuxième pilier : 0.2
- Troisième pilier : 0.3
- Quatrième pilier : 0.2

ANNEXE 4

RESULTATS DE LA PREMIERE EDITION DE L'INDICE DE PERCEPTION DE LA QUALITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

QUALITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS 2017

A. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du Programme du National Business Agenda, lancé en partenariat entre l'IACE, l'UTICA, l'UTAP et la Présidence du Gouvernement, le comité de pilotage lance un baromètre annuel sur la qualité des services administratifs à travers l'appréciation du secteur privé. Ce baromètre d'évaluation constitue un outil de plaidoirie appuyant les efforts du gouvernement pour l'amélioration de l'environnement administratif des affaires.

C'est dans ce contexte qu'une enquête a été lancée auprès du secteur privé afin de déterminer la satisfaction de la communauté des affaires vis-à-vis des services fournis par les ministères en place, et ce à travers une évaluation des administrations auxquelles le secteur privé a recours dans le cadre de son activité.

Ce questionnaire est composé de deux parties qui permettront, dans un premier temps, d'évaluer globalement les ministères. Dans un deuxième temps, l'évaluation portera spécifiquement sur les administrations sollicitées.

B. METHODOLOGIE

1. Objectifs

- Evaluer globalement les ministères.
- Déterminer la satisfaction de la communauté des affaires vis-à-vis des services fournis par les ministères en place.
- Dégager l'existence ou non existence de contraintes lors du recours aux services administratifs.

2. Collecte des données

L'échantillon d'analyse couvre tout le territoire national et comprend 400 entreprises privées tunisiennes. L'échantillonnage a essayé de respecter autant que possible la répartition géographique, par taille et par secteurs d'activités.

L'étude a été réalisée sous forme d'entrevues téléphoniques et via la méthode de face à face auprès des entreprises privées tunisiennes. La durée moyenne de chaque entrevue était de 15 minutes.

3. Axes

Pour déterminer le classement global des ministères, la méthodologie d'analyse utilisée se base sur le calcul du classement des ministères pour chaque axe.

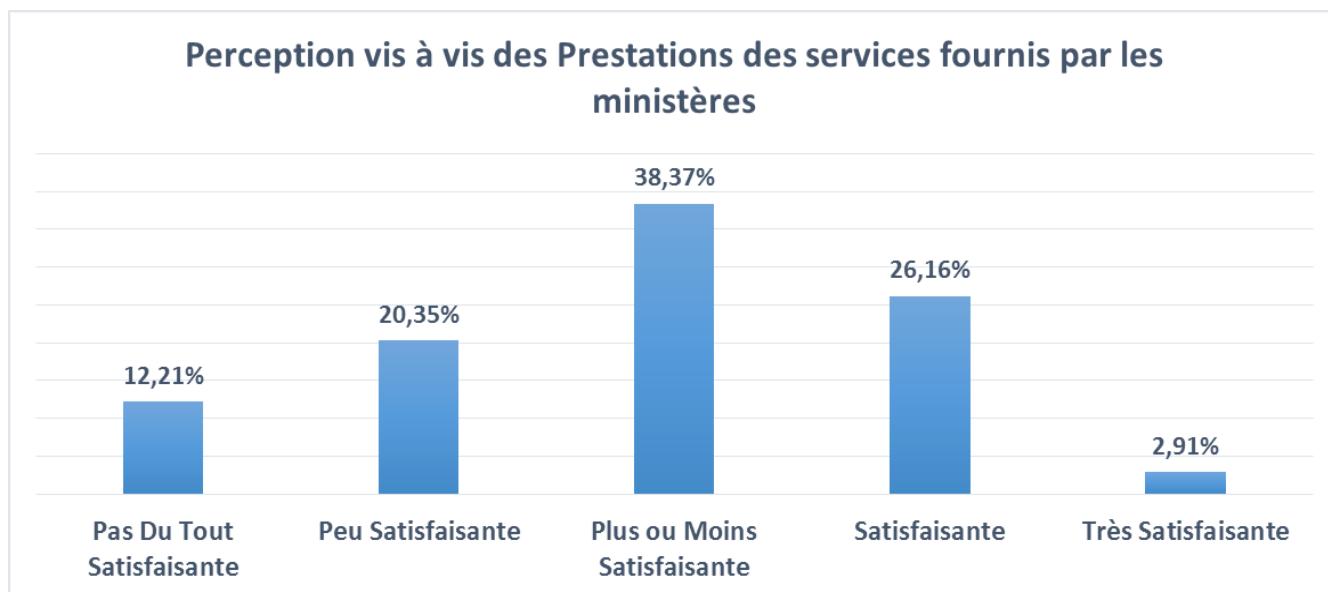
En effet, les sondés ont été invités à réaliser un classement au niveau d'une série d'axes :

- Efficacité
- Transparence
- Corruption
- Compétence du personnel
- Le respect des délais
- La qualité de l'accueil
- Proximité
- Disponibilité et existence de procédures en ligne
- Communication

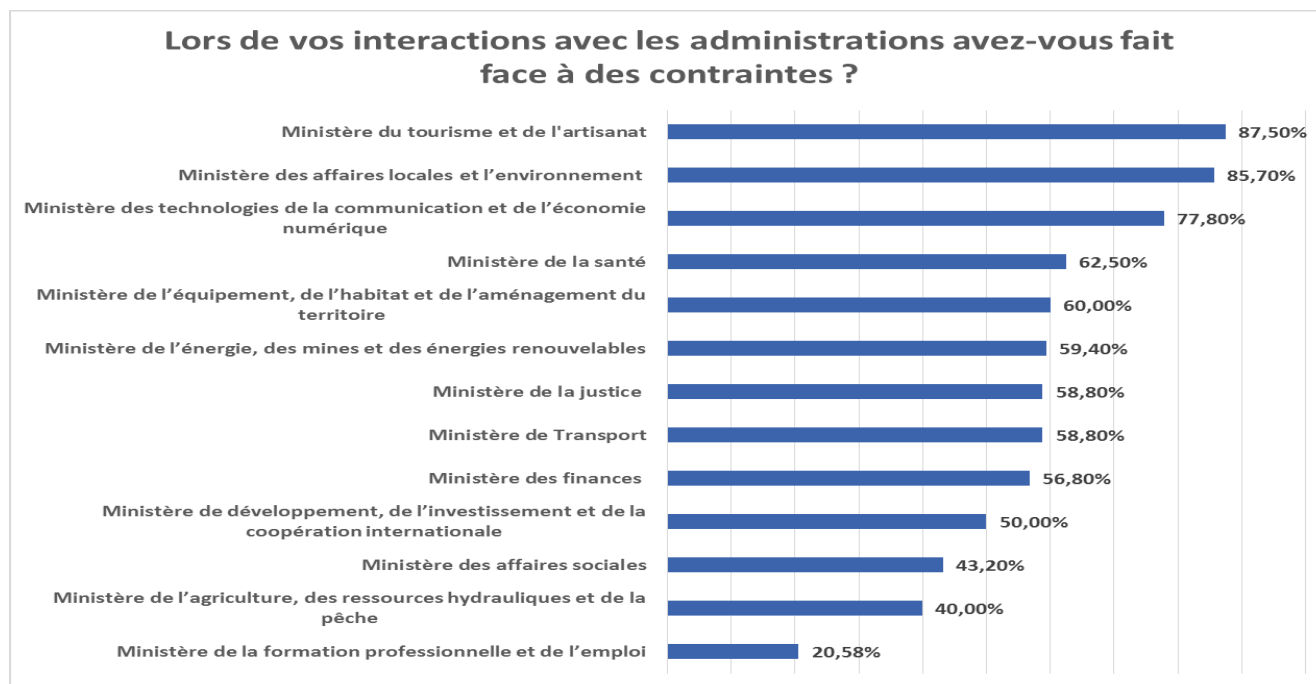
Une fois le questionnaire reçu, un contrôle qualité pour la validation a été réalisé.

C. PRESTATIONS DES MINISTÈRES EN GÉNÉRAL :

1. Services fournis



2. Part des personnes qui ont fait face à des contraintes lors de leurs interactions avec les administrations publiques :



3. Score de Perception vis-à-vis de la qualité des services administratifs des Ministères :

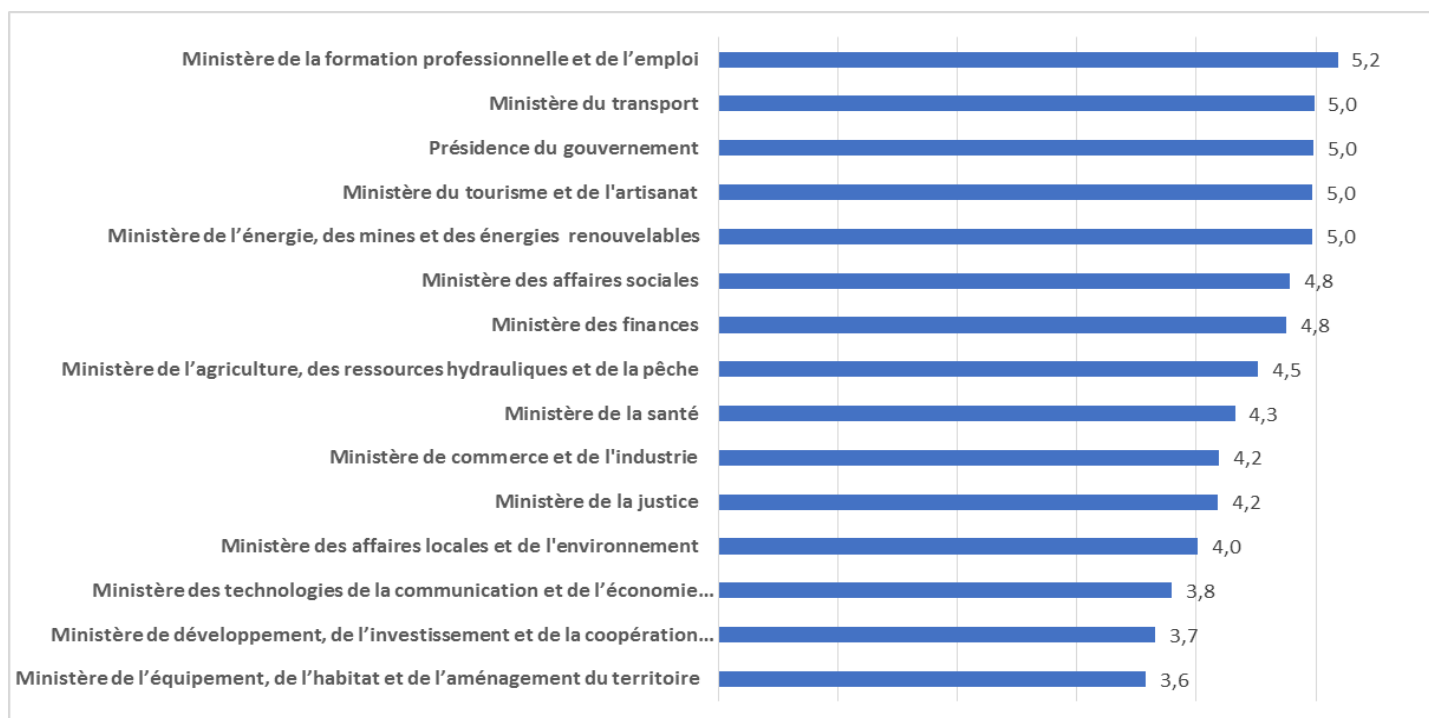
L'indice est compris entre 0 et 10. Les scores sont calculés par axes et par Ministère permettant de dégager un indice global de perception de la qualité des services administratifs.

Appréciation	Intervalle	Commentaires
Zone verte : Satisfait	Score supérieur ou égal à 6,0 [6.0 ; 10[	Un score supérieur ou égal à 6,0 signifie que les entreprises sont satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Zone jaune : Moyennement satisfait	Score compris entre 4,7 et 6,0 [4.7 ; 6.0 [	Un score compris entre 4,7 et 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Zone rouge : Mécontentement	Score inférieur à 4,7 [0 ; 4.7 [	Un score inférieur à 4,7 signifie que les entreprises ne sont pas satisfaites des services fournis par les administrations publiques

MINISTERE	SCORE	COMMENTAIRES
Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	3,6	Un score inférieur à 4,7 signifie que les entreprises ne sont pas satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale	3,7	
Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique	3,8	
Ministère des affaires locales et de l'environnement	4,0	
Ministère de la justice	4,2	
Ministère de commerce et de l'industrie	4,2	
Ministère de la santé	4,3	
Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	4,5	
Ministère des finances	4,8	Un score compris entre 4,7 et 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques
Ministère des affaires sociales	4,8	
Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	5,0	
Ministère du tourisme et de l'artisanat	5,0	
Présidence du gouvernement	5,0	
Ministère du transport	5,0	
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	5,2	
Aucun Ministère		Un score supérieur à 6,0 signifie que les entreprises sont moyennement satisfaites des services fournis par les administrations publiques

CLASSEMENT DES MINISTÈRES

SELON LA PERCEPTION DU SECTEUR PRIVE VIS-A-VIS DE LA QUALITÉ DES SERVICES ADMINISTRATIFS



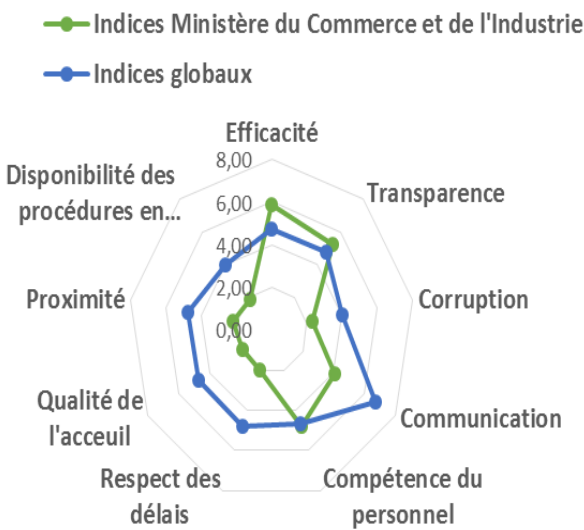
4. Fiches Ministères :

Afin de mieux synthétiser les informations relatives aux ministères, on a eu recours aux fiches ministères :

Indice de perception de la satisfaction du service administratif 4,2

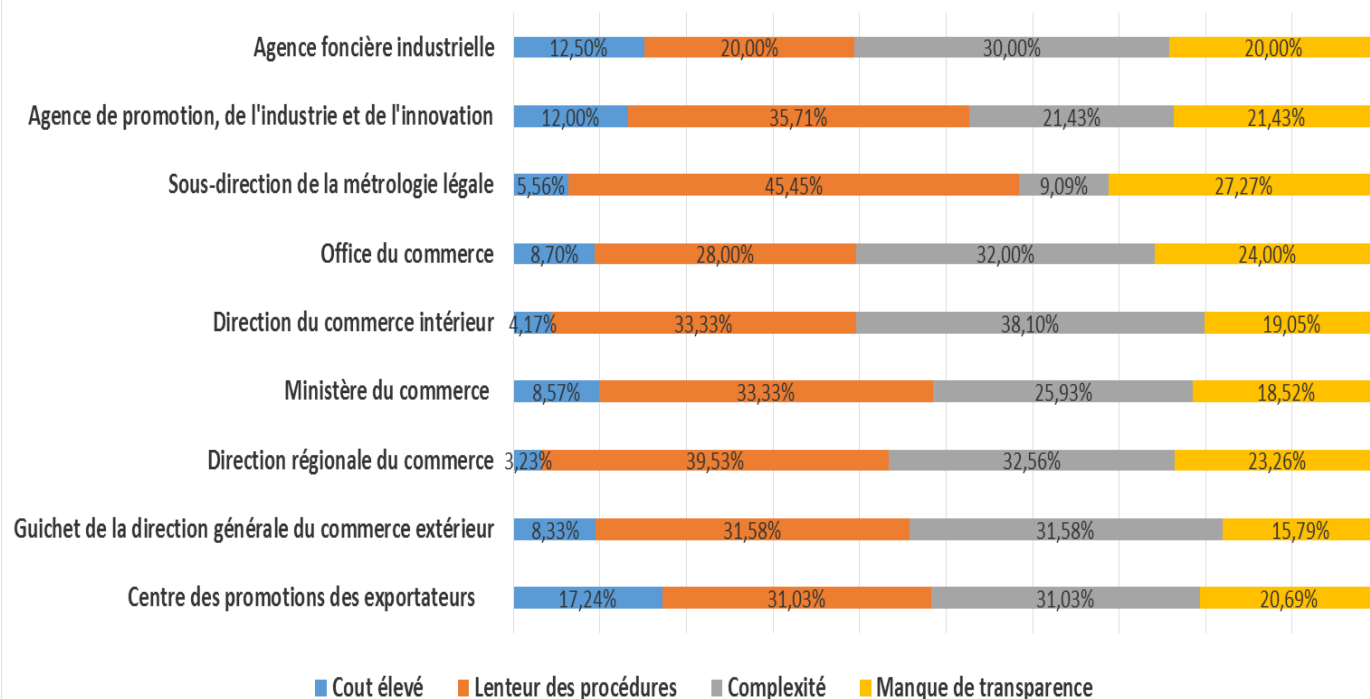
Rang 10

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	5,82	3
2. Transparence	5,20	3
3. Corruption	2,28	13
4. Communication	4,13	12
5. Compétence du personnel	4,79	7
6. Respect des délais	2,79	13
7. Qualité de l'accueil	3,36	13
8. Proximité	2,95	13
9. Disponibilité des procédures en ligne	2,54	13



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Centre des promotions des exportateurs	4,17	4,29	3,06	5,31	4,49	4,29	2,86	3,43	3,93
2. Guichet de la direction générale du commerce extérieur	4,17	3,86	2,32	3,02	3,04	3,57	3,93	4,29	3,57
3. Direction régionale du commerce	6,81	5,65	1,23	5,58	5,85	5,78	5,71	5,71	2,86
4. Ministère du commerce	3,17	2,57	2,68	4,76	3,21	2,04	3,10	3,06	2,38
5. Direction du commerce intérieur	2,92	3,57	2,86	3,81	2,86	4,29	1,43	3,57	4,29
6. Office du commerce	4,63	3,04	3,47	3,33	2,04	3,57	3,27	3,10	3,43
7. Sous-direction de la métrologie légale	1,67	2,14	1,43	1,43	7,14	2,00	1,00	2,86	1,00
8. Agence de promotion, de l'industrie et de l'innovation	3,75	3,21	2,86	4,29	2,50	3,81	3,33	3,81	3,57
9. Agence foncière industrielle	3,75	3,57	1,90	3,21	4,76	1,43	2,86	2,86	4,29
10. Bureau de mise à niveau [BMN]	1,67	1,43	1,43	7,14	7,14	0,00	0,00	0,00	1,00
11. Centre national du cuir et de la chaussure [CNCC]	4,17	2,86	2,86	3,57	5,71	4,29	5,71	5,71	5,71
12. Centre technique de la chimie	8,33	7,14	1,43	1,43	1,43	0,00	5,00	0,00	0,00
13. Centre technique de l'emballage et du conditionnement [PACKTEC]	7,50	6,43	2,86	3,57	3,57	5,71	5,71	5,71	4,29
14. Centre technique de l'agro-alimentaire [CTAA]	8,33	7,14	1,43	1,43	1,43	2,00	1,00	0,50	0,80
15. Centre technique de l'industrie du bois et de l'ameublement [CETIBA]	8,33	7,14	1,43	1,43	1,43	0,90	0,80	1,00	0,85
16. Centre technique des industries mécaniques et électriques [CETIME]	6,11	3,81	3,81	3,81	2,86	5,00	2,86	3,57	3,57
17. Centre technique des matériaux de construction, de la céramique et du verre	8,33	7,14	1,43	1,43	1,43	0,10	0,50	1,00	1,00
18. Centre technique du textile [CETTEX]	8,33	7,14	7,14	7,14	7,14	0,10	0,00	1,00	1,00
19. Conseil national d'accréditation [TUNAC]	4,17	3,57	3,57	3,57	3,57	5,71	5,71	5,71	4,29
20. Direction générale de la promotion des pme	8,33	7,14	1,43	1,43	7,14	3,00	7,50	3,00	2,00
21. Direction générale de l'innovation et du développement technologique	1,67	7,14	1,43	1,43	7,14	3,00	4,00	2,00	1,00
22. Direction générale des industries manufacturières [DGIM]	8,33	7,14	1,43	0,00	7,14	4,00	0,00	2,00	1,00
23. Direction générale du textile et de l'habillement [DGTH]	6,67	5,24	1,43	7,14	7,14	0,10	7,20	2,86	1,00
24. Groupement des industries de conserves alimentaires [GICA]	8,33	7,14	1,43	7,14	7,14	0,10	0,10	1,00	1,00
25. Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle	8,33	7,14	1,43	7,14	7,14	0,10	8,00	0,00	1,00
26. Laboratoire central d'analyses et d'essais [LCAE]	6,67	6,43	3,57	6,43	6,43	5,71	5,71	5,71	5,71
27. Parc d'activités économiques de Bizerte [Parc-Bizerte]	8,33	7,14	1,43	7,14	7,14	2,00	2,25	2,50	3,00
28. Parc d'activités économiques de Zarzis [Parc-Zarzis]	8,33	7,14	1,43	7,14	7,14	0,10	2,00	2,00	1,00
29. Centre des promotions des exportateurs	4,17	4,29	3,06	5,31	4,49	4,29	2,86	3,43	3,93
30. Guichet de la direction générale du commerce extérieur	4,17	3,86	2,32	3,02	3,04	3,57	3,93	4,29	3,57
31. Direction régionale du commerce	6,81	5,65	1,23	5,58	5,85	5,78	5,71	5,71	2,86

Administrations les plus contraignantes

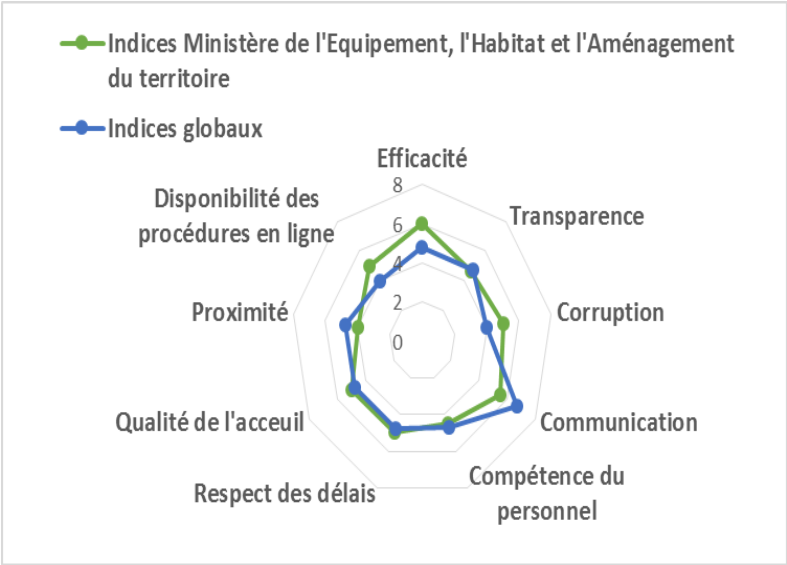


MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Indice de perception de la satisfaction du service administratif **3,6**

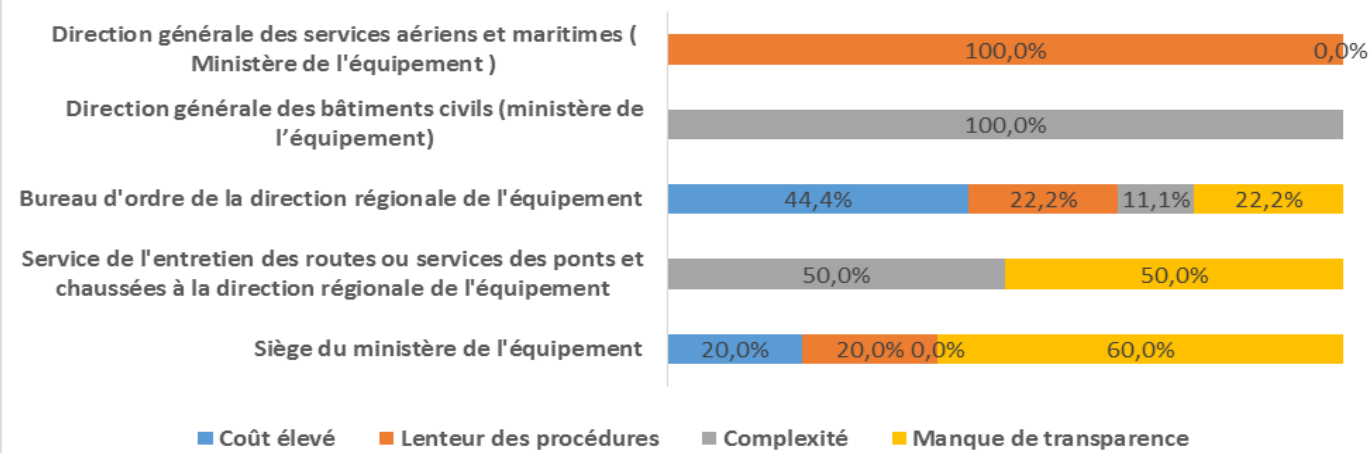
Rang **15**

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	4,50	9
2.	Transparence	3,50	13
3.	Corruption	3,75	9
4.	Communication	5,71	8
5.	Compétence du personnel	3,38	13
6.	Respect des délais	3,75	12
7.	Qualité de l'accueil	3,75	11
8.	Proximité	3,00	12
9.	Disponibilité des procédures en ligne	3,75	11



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Siège du ministère de l'équipement	5,00	6,00	7,00	9,17	5,50	5,50	6,00	4,00	4,00
2. Service de l'entretien des routes ou services des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement	8,00	5,00	5,00	7,00	5,00	5,50	6,00	5,00	4,00
3. Bureau d'ordre de la direction régionale de l'équipement	1,00	1,00	1,00	5,00	2,00	3,00	2,00	2,00	2,00
4. Direction générale des bâtiments civils	4,00	2,00	2,00	1,67	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00
5. Direction générale des services aériens et maritimes	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6. Direction générale de l'habitat	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

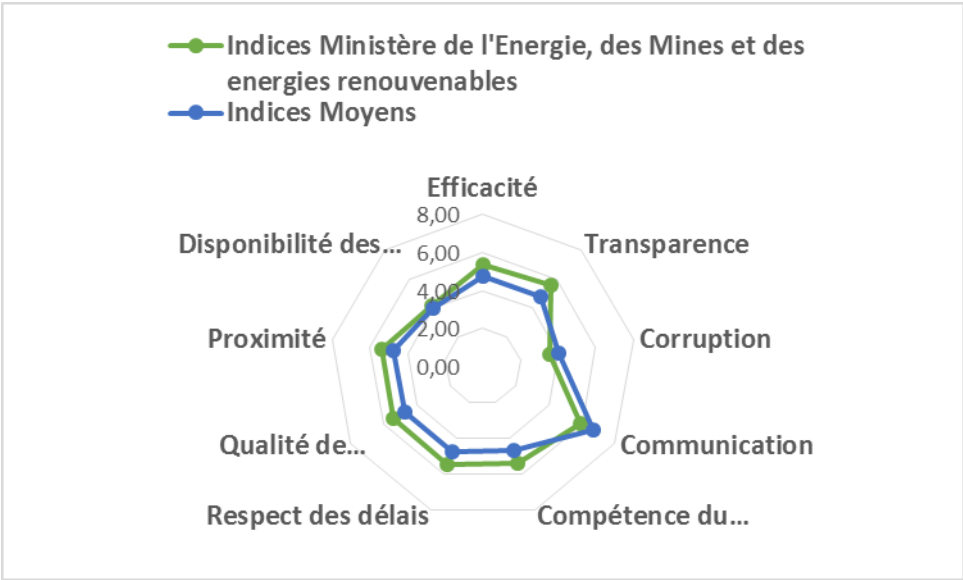
Les administrations les plus contraignantes



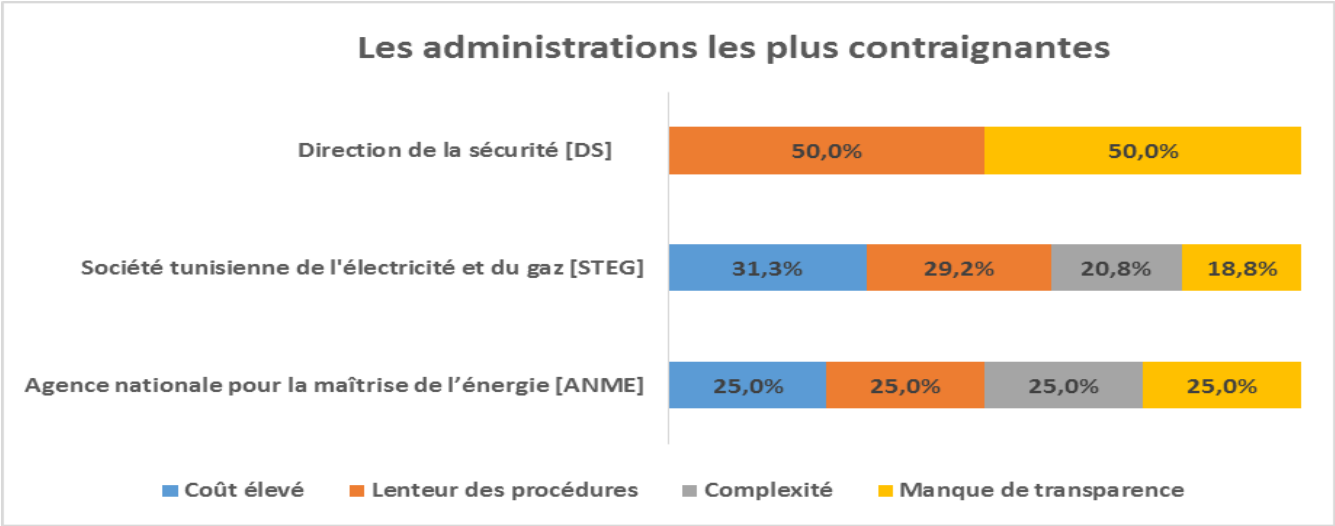
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Indice de perception de la satisfaction du service administratif5,00

Rang (classement parmi les ministères)5



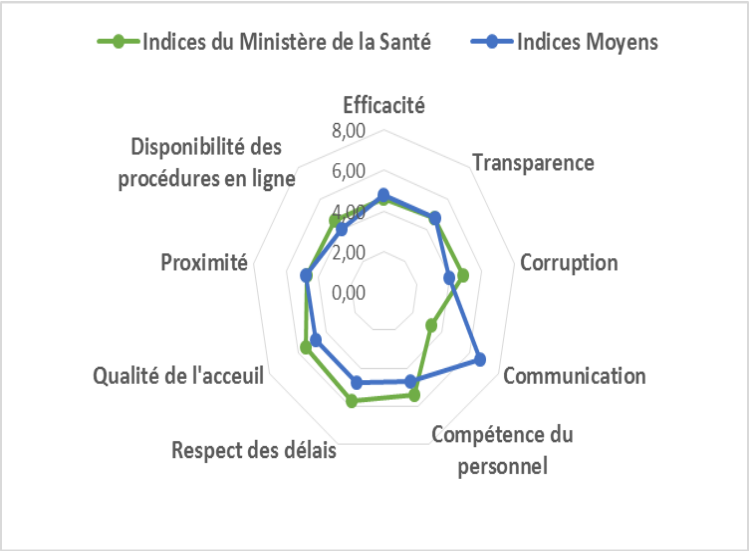
Axe	Score
1. Efficacité	5,90
2. Transparence	5,26
3. Corruption	2,29
4. Communication	4,08
5. Compétence du personnel	4,83
6. Respect des délais	1,97
7. Qualité de l'accueil	1,86
8. Proximité	2,21
9. Disponibilité des procédures en ligne	1,85



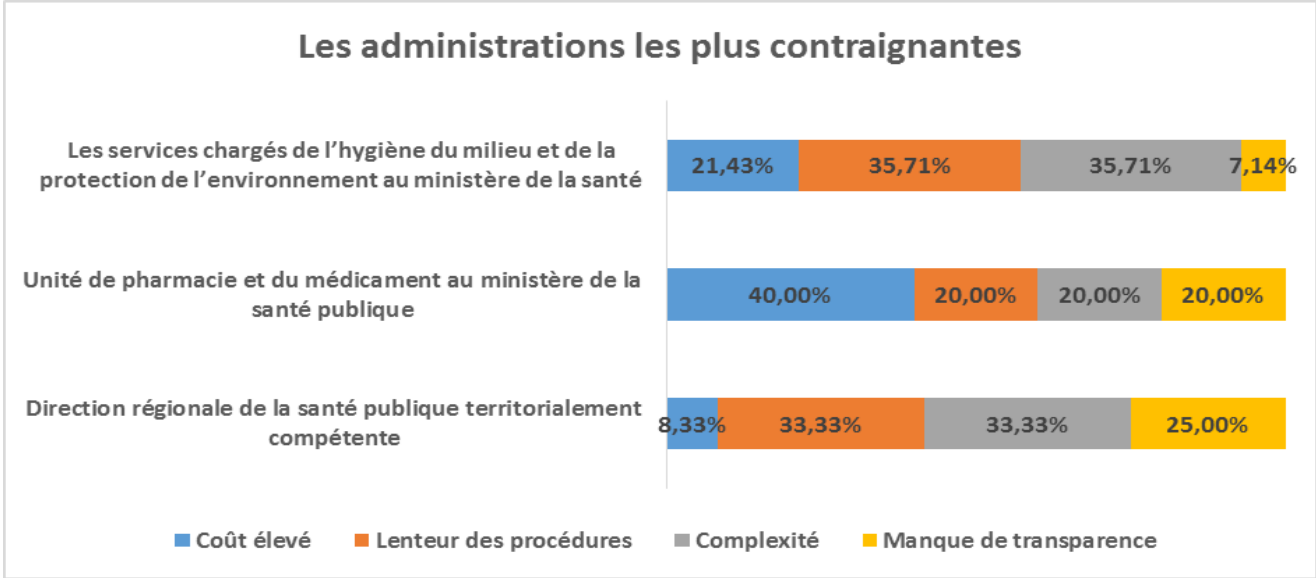
Indice de perception de la satisfaction du service administratif 4,3

Rang 9

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	4,58	8
2.	Transparence	4,72	7
3.	Corruption	4,86	2
4.	Communication	3,33	13
5.	Compétence du personnel	5,42	3
6.	Respect des délais	5,69	1
7.	Qualité de l'accueil	5,42	5
8.	Proximité	4,72	6
9.	Disponibilité des procédures en ligne	4,58	3



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Direction régionale de la santé publique territorialement compétente	4,58	4,17	4,58	4,17	5,42	5,42	4,58	4,17	3,75
2. Unité de pharmacie et du médicament au ministère de la santé publique	1,67	3,33	3,33	3,33	5,00	5,00	5,00	3,33	5,00
3. Les services chargés de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement au ministère de la santé	7,50	6,67	6,67	2,50	5,83	6,67	6,67	6,67	5,00
4. Bureau d'ordre de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND



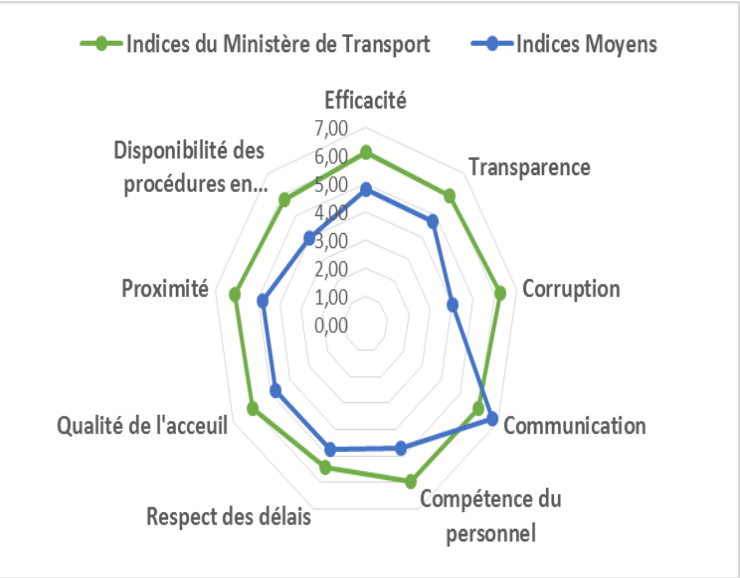
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

5,0

Rang

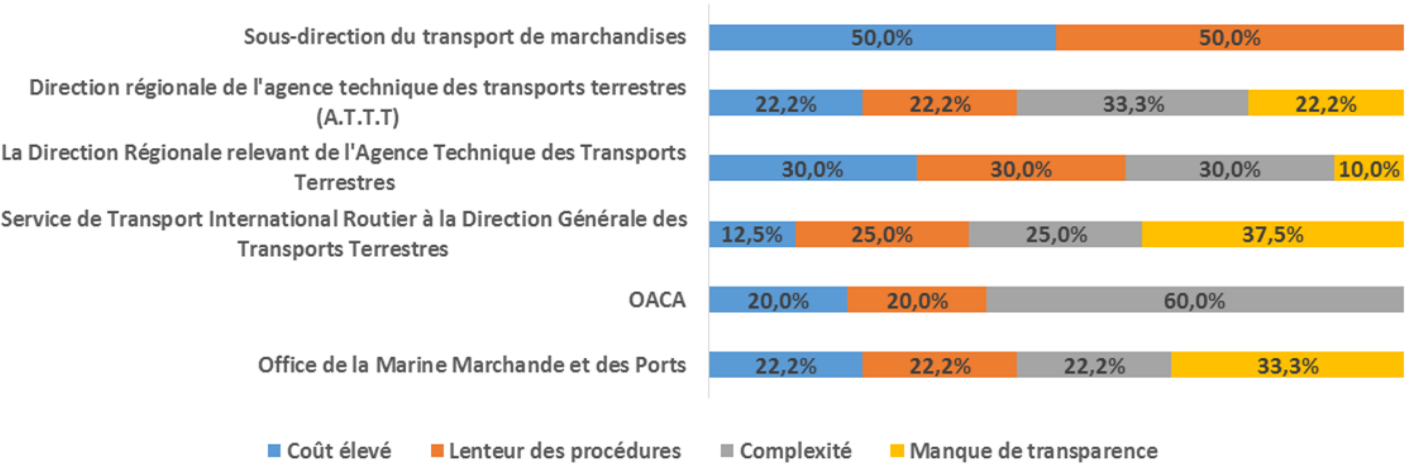
2

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	6,00	2
2. Transparence	5,97	1
3. Corruption	6,25	1
4. Communication	5,97	6
5. Compétence du personnel	5,97	2
6. Respect des délais	5,42	3
7. Qualité de l'accueil	5,97	3
8. Proximité	6,11	2
9. Disponibilité des procédures en ligne	5,78	1



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Office de la Marine Marchande et des Ports	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33	8,00
2. OACA	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3. Service de Transport International Routier à la Direction Générale des Transports Terrestres	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
4. La Direction Régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5. Direction régionale de l'agence technique des transports terrestres (A.T.T.T)	6,67	6,25	7,08	6,25	6,25	4,58	6,25	6,67	6,00
6. Sous-direction du transport de marchandises.	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7. Direction des gens de mer	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Les administrations les plus contraignantes



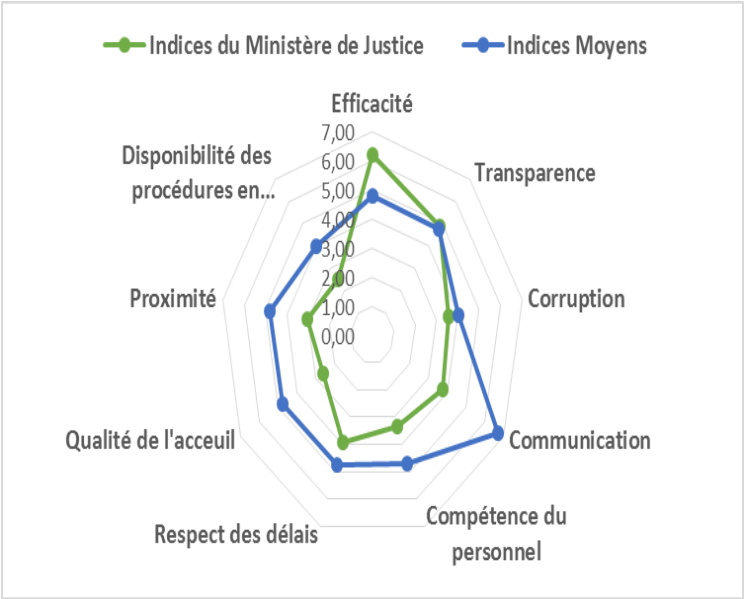
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

4,2

Rang

11

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	6,19	1
2. Transparence	4,86	6
3. Corruption	3,57	11
4. Communication	3,75	10
5. Compétence du personnel	3,33	5
6. Respect des délais	3,93	11
7. Qualité de l'accueil	2,64	12
8. Proximité	3,06	8
9. Disponibilité des procédures en ligne	2,50	8



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Direction des affaires pénales au ministère de la Justice	7,38	6,39	3,81	7,50	6,67	6,19	5,28	6,11	5,00
2. Service de la nationalité au Ministère de la Justice	5,00	3,33	3,33	3,00	4,00	1,67	2,00	3,00	3,00

Les administrations les plus contraignantes

Service de la nationalité au Ministère de la Justice.



Direction des affaires pénales au ministère de la Justice



■ Coût élevé ■ Lenteur des procédures ■ Complexité ■ Manque de transparence

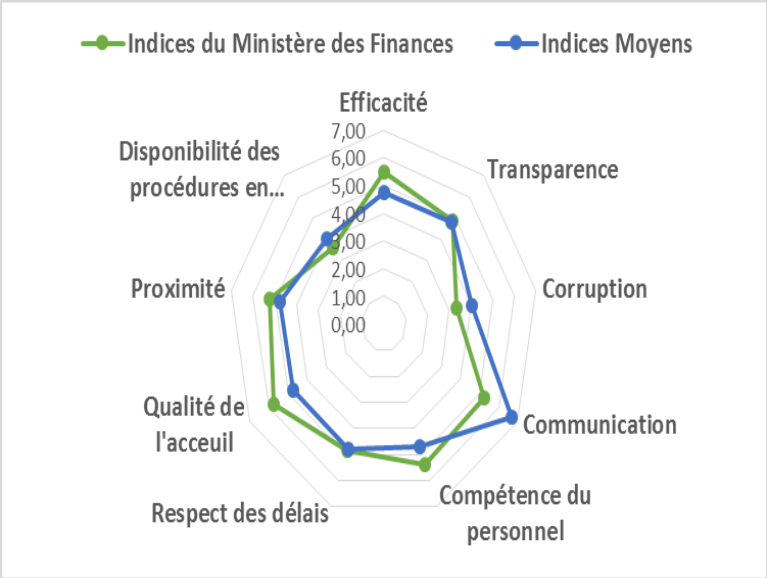
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

4,8

Rang

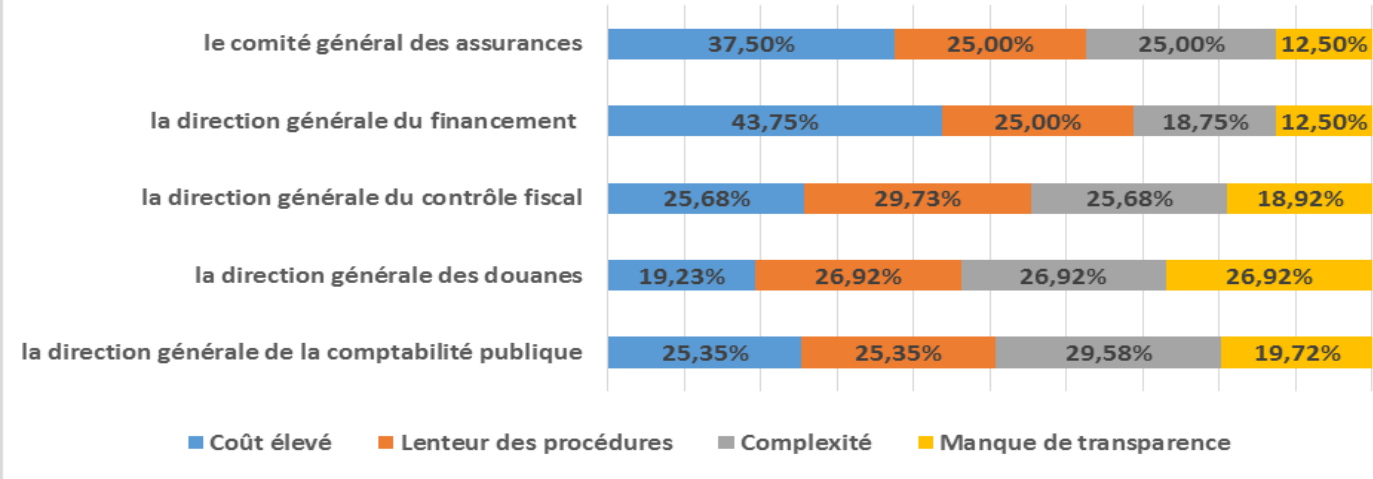
7

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	5,47	4
2. Transparence	4,87	5
3. Corruption	3,36	12
4. Communication	5,27	9
5. Compétence du personnel	5,40	4
6. Respect des délais	4,83	6
7. Qualité de l'accueil	5,77	4
8. Proximité	5,25	4
9. Disponibilité des procédures en ligne	3,61	12



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. la direction générale de la comptabilité publique	6,11	5,22	2,44	5,11	5,83	5,36	6,22	5,44	3,33
2. la direction générale des douanes	5,50	5,50	3,83	5,50	5,83	4,83	6,00	6,00	4,05
3. la direction générale du contrôle fiscal	6,37	5,69	3,04	5,59	6,44	5,78	6,27	5,98	3,70
4. la direction générale du financement	5,48	4,58	4,17	4,58	5,00	4,29	4,79	4,38	3,61
5. le comité général des assurances	3,89	3,33	3,33	5,56	3,89	3,89	5,56	4,44	3,33

Les administrations les plus contraignantes



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

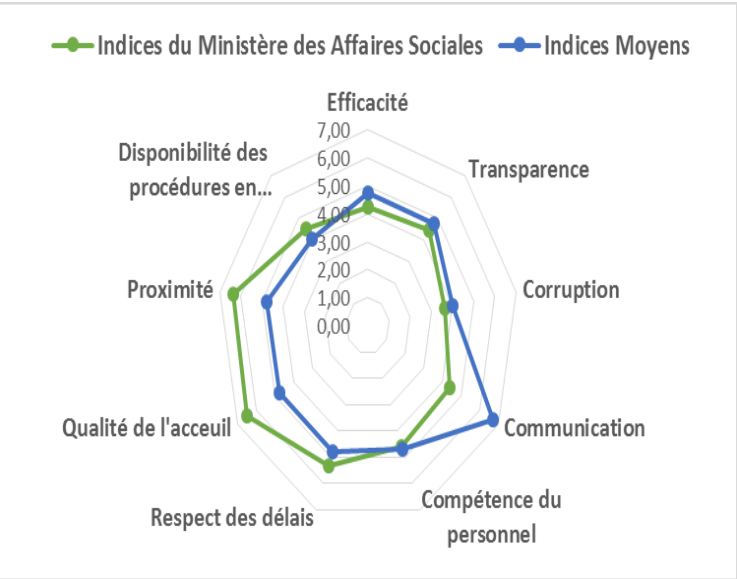
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

4,8

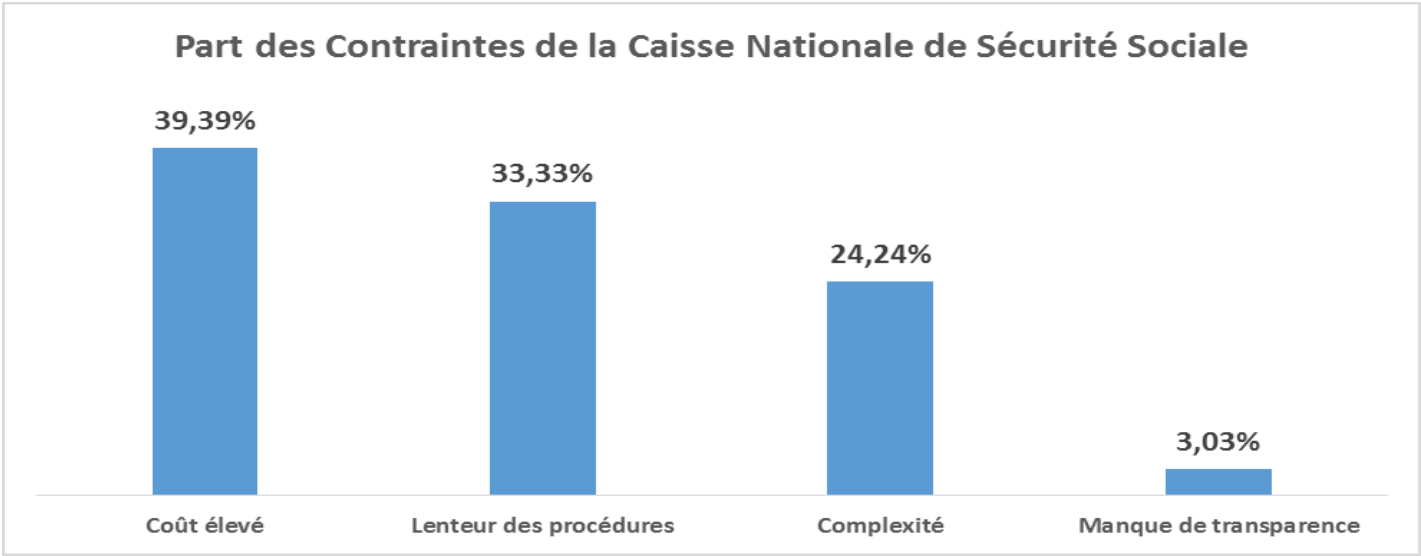
Rang

6

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	4,25	11
2.	Transparence	4,43	9
3.	Corruption	3,65	10
4.	Communication	4,39	11
5.	Compétence du personnel	4,61	8
6.	Respect des délais	5,33	4
7.	Qualité de l'accueil	6,48	2
8.	Proximité	6,37	1
9.	Disponibilité des procédures en ligne	4,50	5



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. la direction générale de la comptabilité publique	7,08	7,39	1,08	7,31	7,68	7,22	7,46	7,29	5,00



MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE
L'EMPLOI

Indice de perception de la satisfaction du
service administratif

5,2

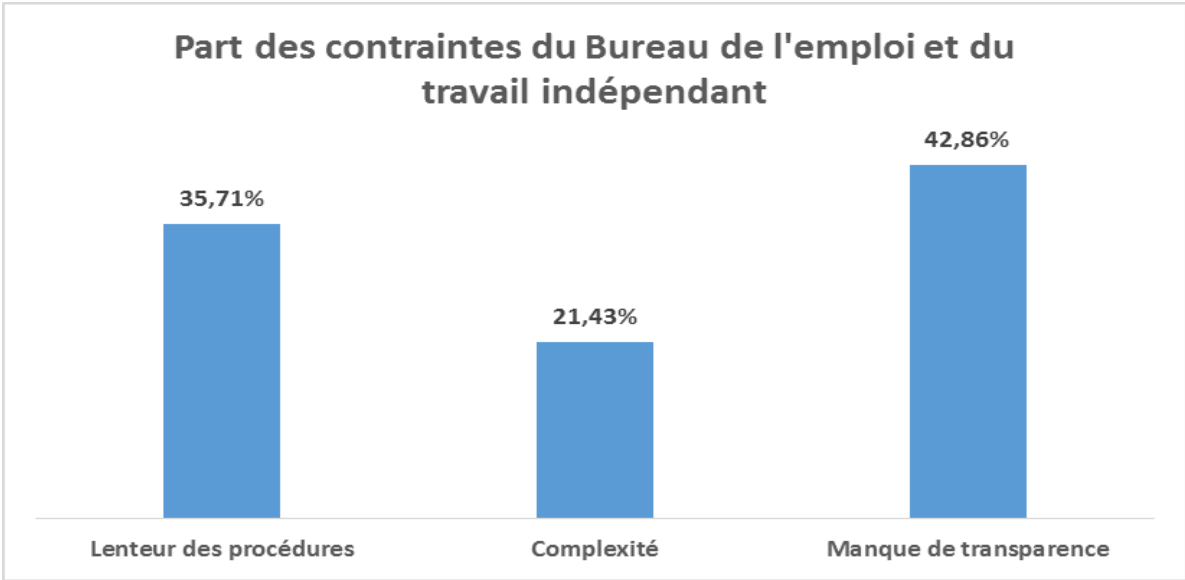
Rang

1

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	5,30	5
2.	Transparence	5,32	2
3.	Corruption	4,60	4
4.	Communication	5,95	7
5.	Compétence du personnel	5,71	1
6.	Respect des délais	5,68	2
7.	Qualité de l'accueil	5,79	1
8.	Proximité	5,45	3
9.	Disponibilité des procédures en ligne	5,18	2



Administration	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Bureau de l'emploi et du travail indépendant	5,30	5,32	4,60	5,95	5,71	5,68	5,79	5,45	5,18

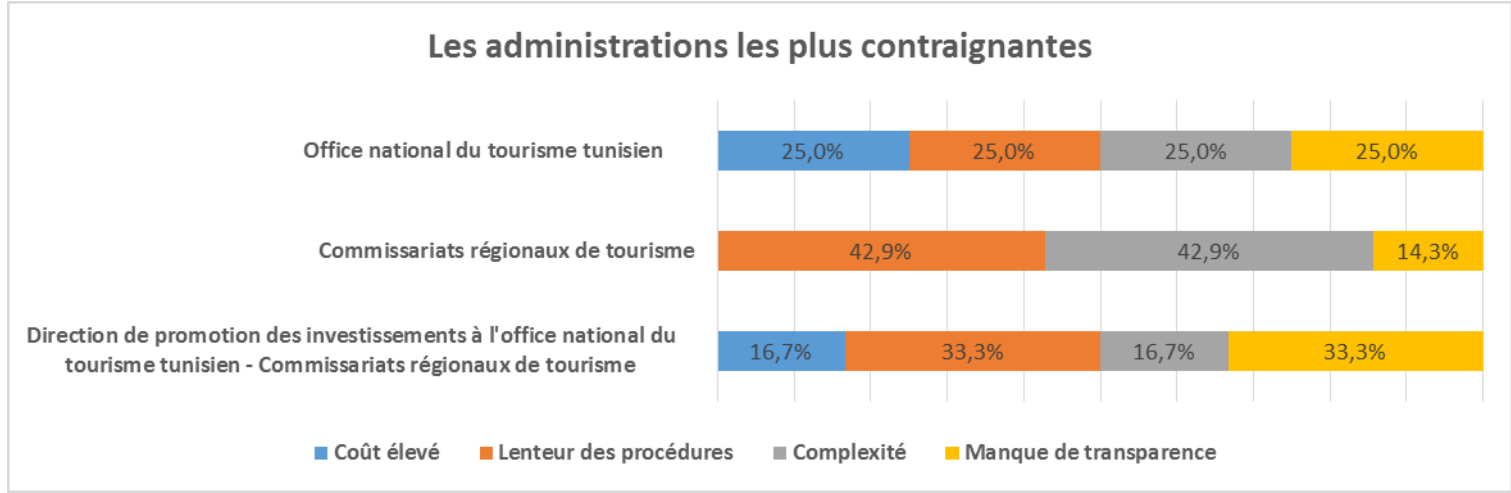
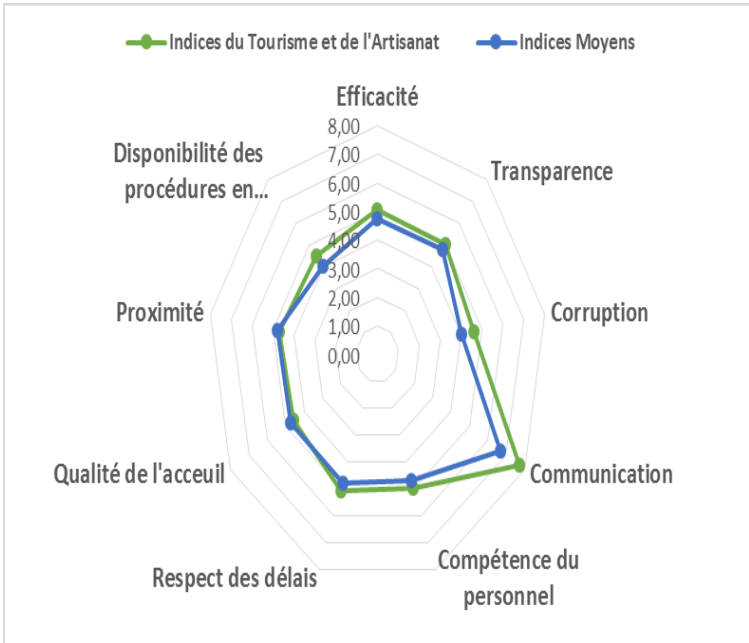


MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Indice de perception de la satisfaction du service administratif 5,0

Rang 4

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	5,06	6
2.	Transparence	5,00	4
3.	Corruption	4,64	3
4.	Communication	7,74	1
5.	Compétence du personnel	4,94	6
6.	Respect des délais	5,06	5
7.	Qualité de l'accueil	4,58	6
8.	Proximité	4,70	7
9.	Disponibilité des procédures en ligne	4,51	4

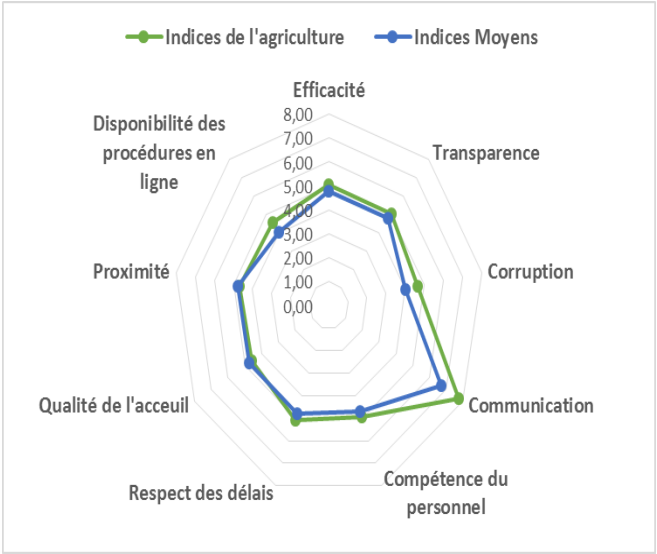


MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

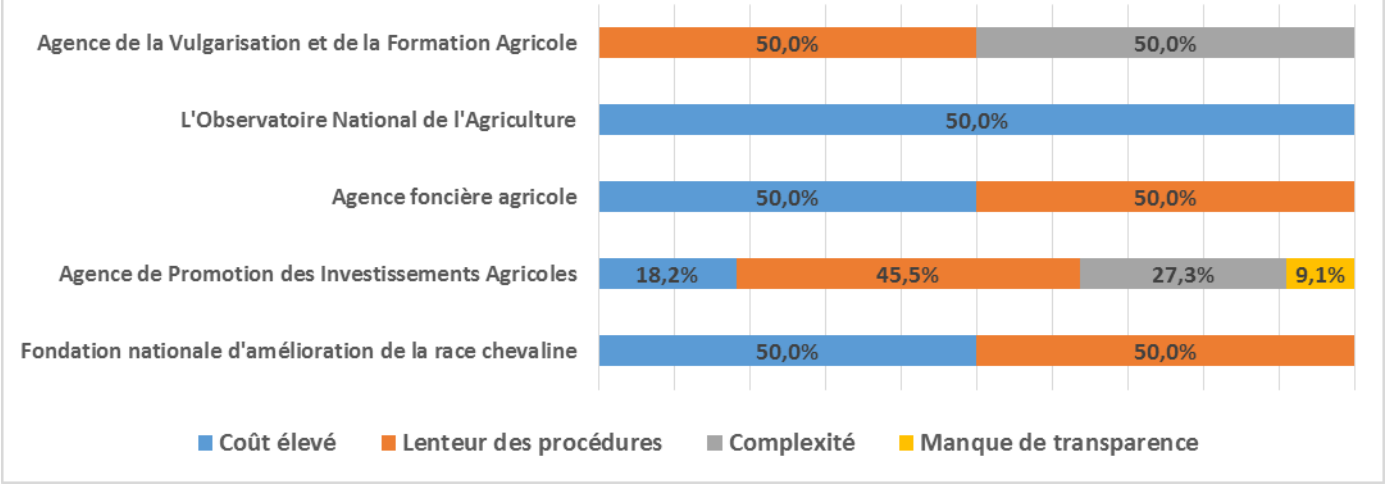
Indice de perception de la satisfaction du service
administratif 4,5

Rang 8

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	5,06	7
2. Transparence	5,00	8
3. Corruption	4,64	6
4. Communication	7,74	3
5. Compétence du personnel	4,94	10
6. Respect des délais	5,06	9
7. Qualité de l'accueil	4,58	8
8. Proximité	4,70	5
9. Disponibilité des procédures en ligne	4,51	9



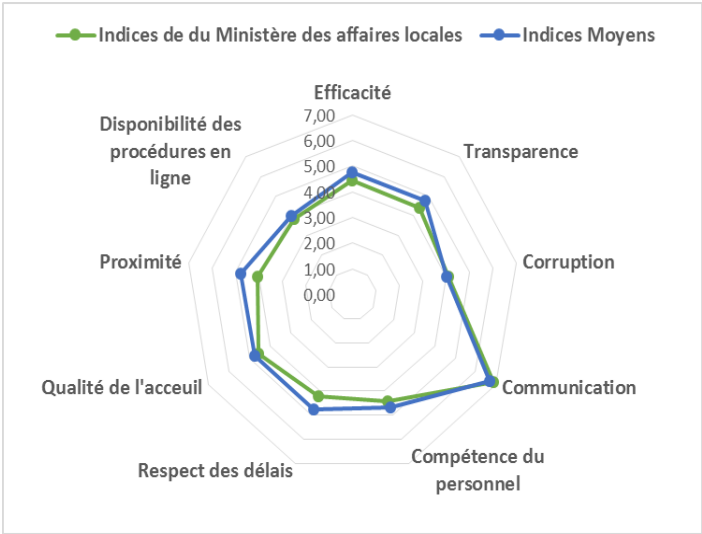
Les administrations les plus contraignantes



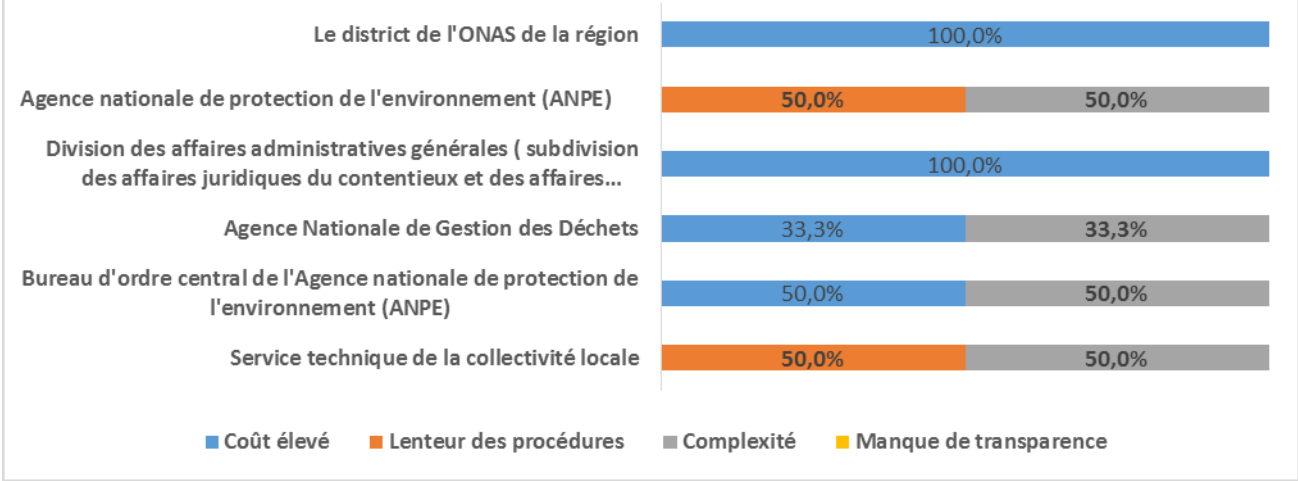
Indice de perception de la satisfaction du service
administratif 4,0

Rang 12

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	4,43	10
2.	Transparence	4,43	10
3.	Corruption	4,11	7
4.	Communication	6,85	4
5.	Compétence du personnel	4,40	9
6.	Respect des délais	4,20	10
7.	Qualité de l'accueil	4,57	7
8.	Proximité	4,07	10
9.	Disponibilité des procédures en ligne	3,85	10



Les administrations les plus contraignantes



MINISTERE DE DEVELOPPEMENT, DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

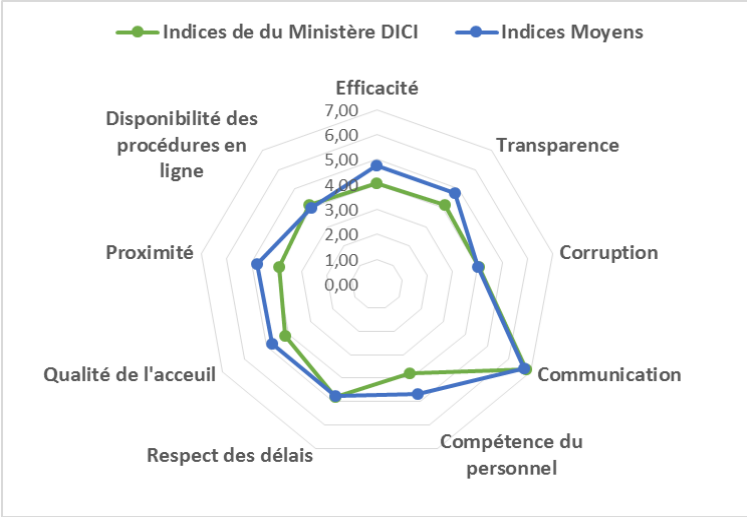
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

3,7

Rang

14

	Axe	Score	Rang
1.	Efficacité	4,04	12
2.	Transparence	4,17	11
3.	Corruption	4,07	8
4.	Communication	6,78	5
5.	Compétence du personnel	3,80	11
6.	Respect des délais	4,79	7
7.	Qualité de l'accueil	4,17	9
8.	Proximité	3,89	11
9.	Disponibilité des procédures en ligne	4,13	7



MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

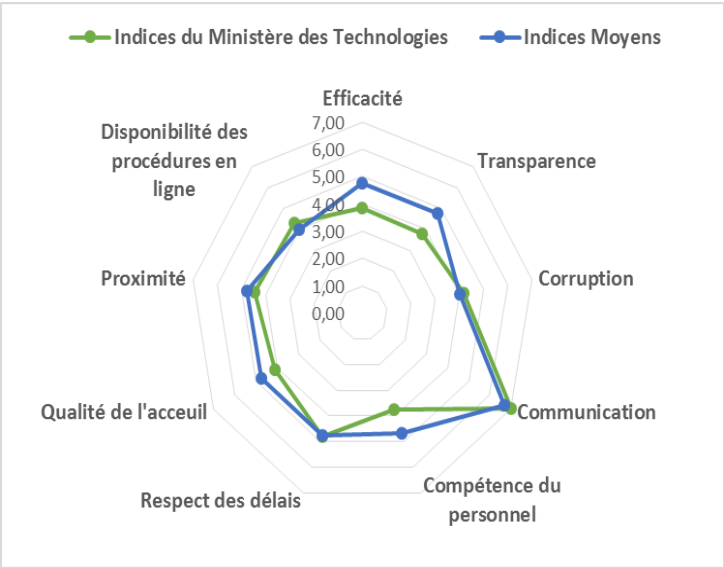
Indice de perception de la satisfaction du service administratif

3,8

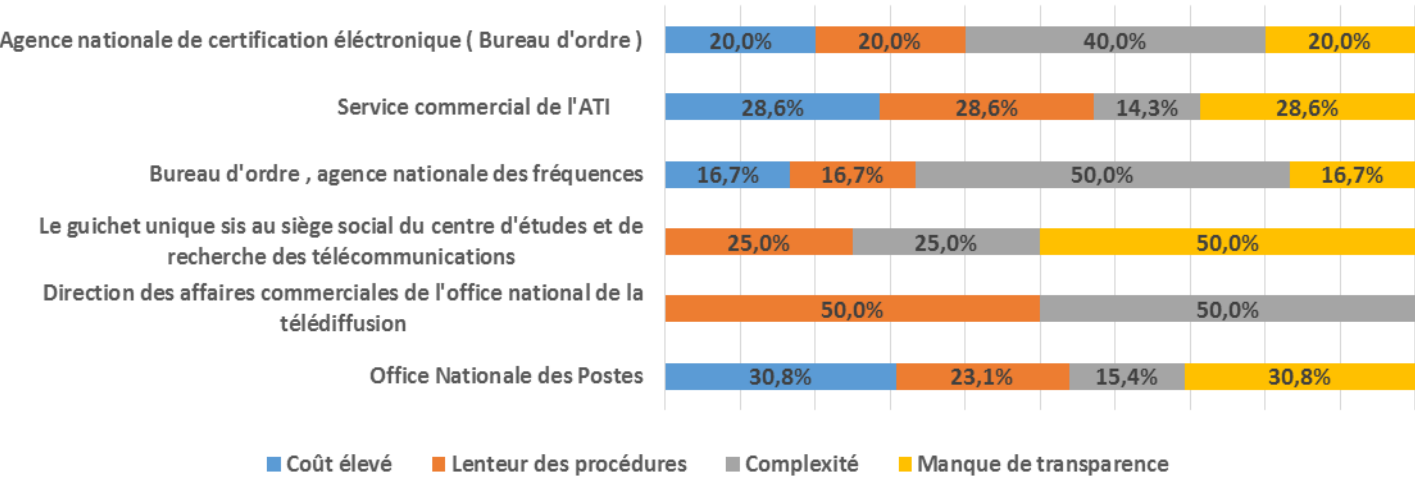
Rang

13

Axe	Score	Rang
1. Efficacité	3,87	13
2. Transparence	3,80	12
3. Corruption	4,20	5
4. Communication	7,00	2
5. Compétence du personnel	3,73	12
6. Respect des délais	4,79	7
7. Qualité de l'accueil	4,10	10
8. Proximité	4,44	9
9. Disponibilité des procédures en ligne	4,31	6



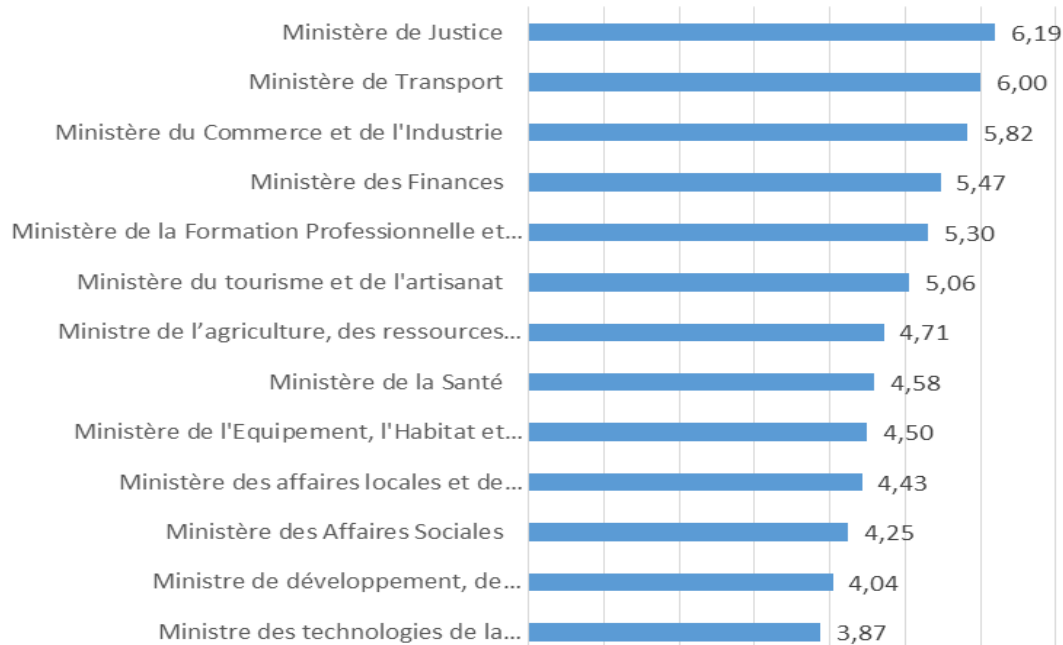
Les administrations les plus contraignantes



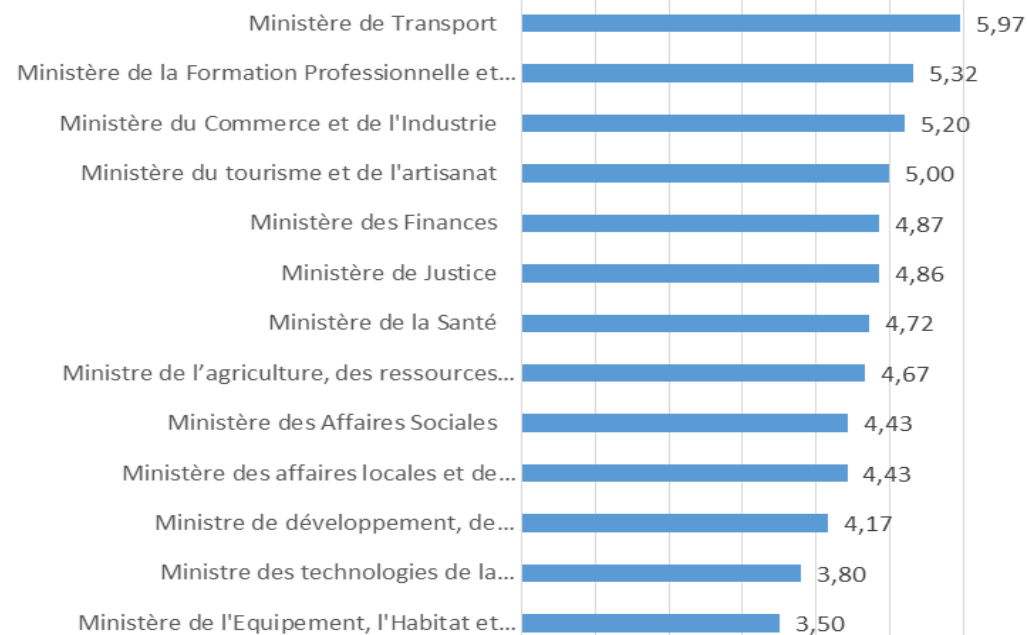
Classement

Ministères par axe

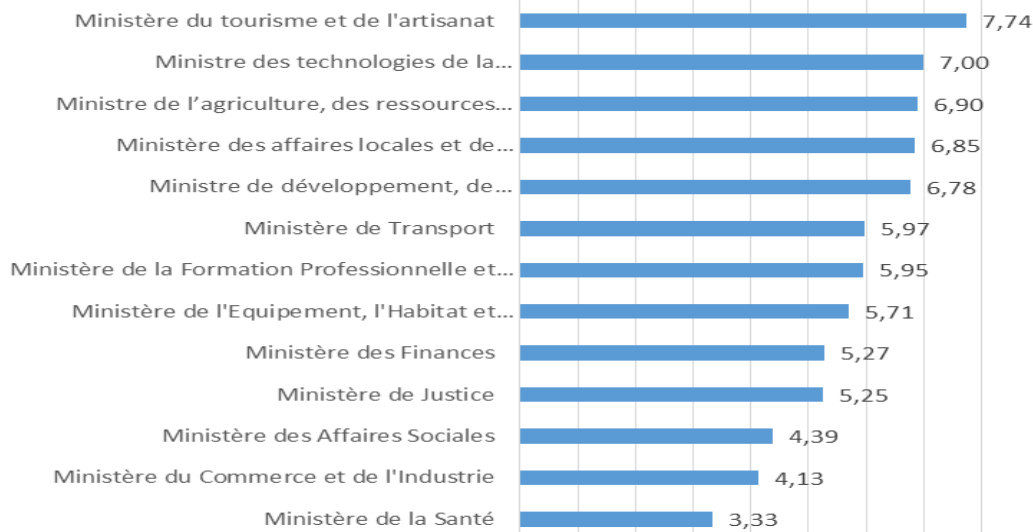
Efficacité



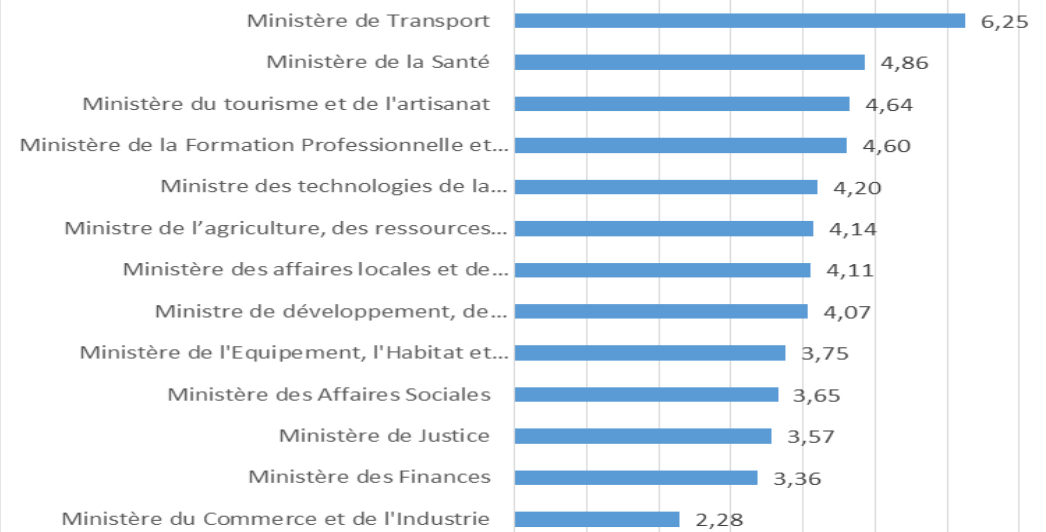
Transparence



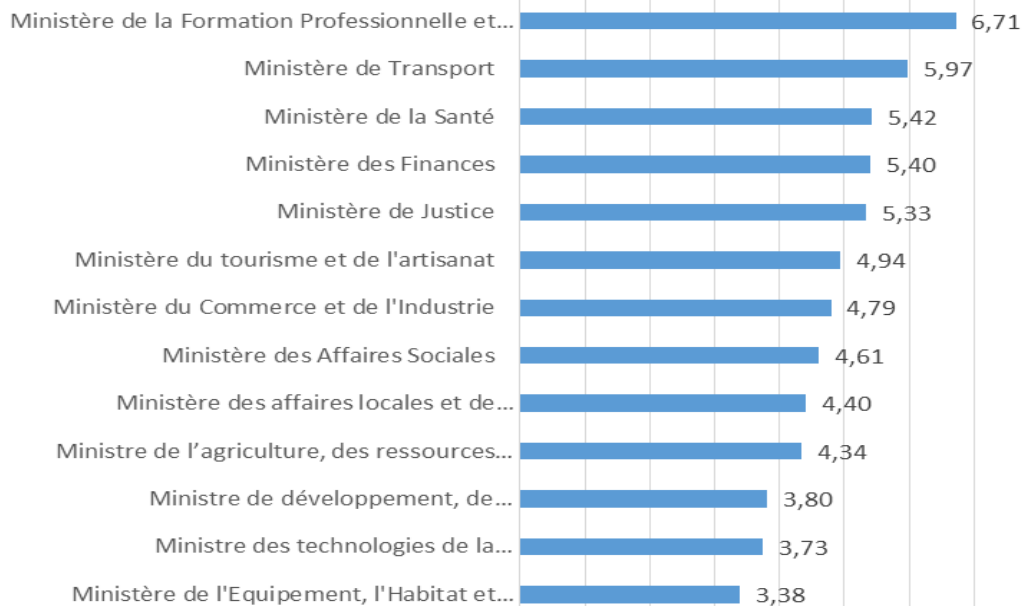
Communication



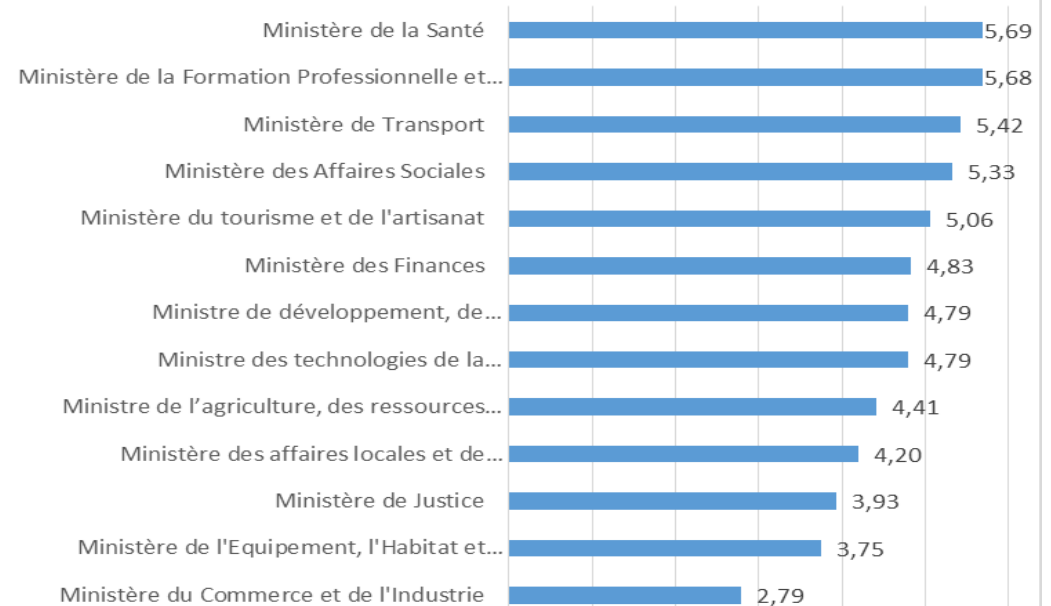
Corruption



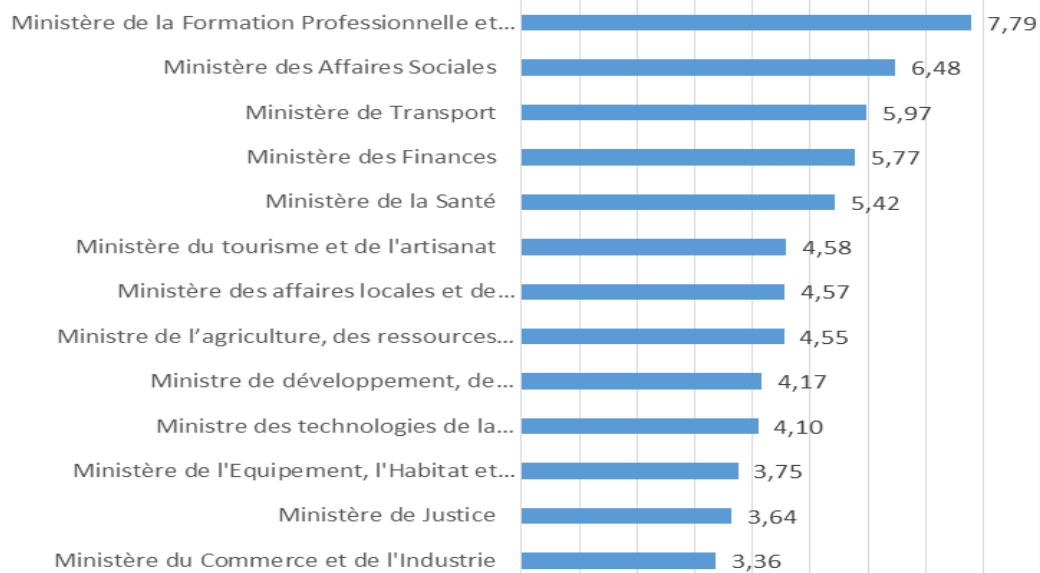
Compétence du personnel



Respect des délais



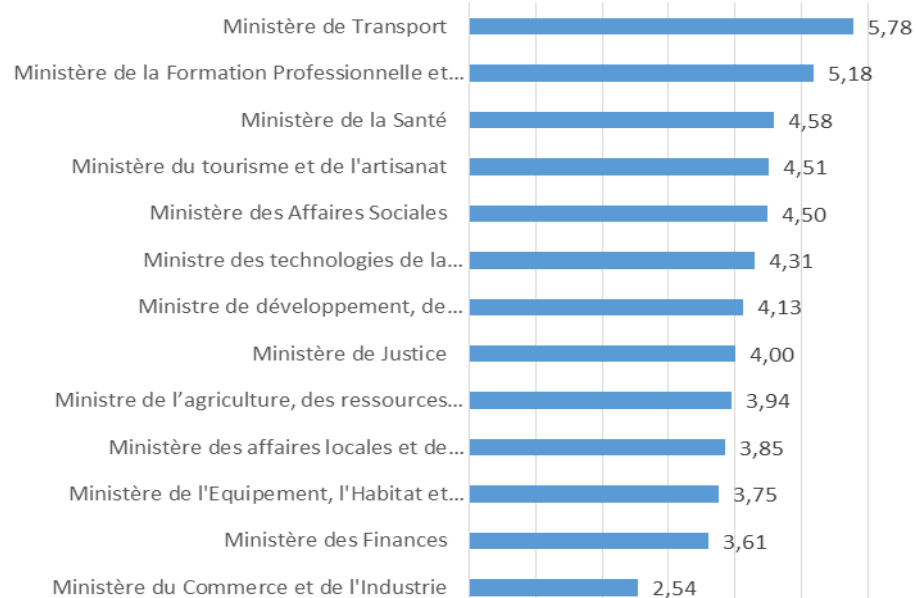
Qualité de l'accueil



Proximité



Disponibilité des procédures en ligne



PROJETS DE LOIS ET DE REFORMES

Dans le cadre de la proposition de nouvelles réglementations et de projets de réformes, un ensemble de propositions réglementaires ont été élaborées sur les différents thèmes traités dans cette première phase du NBA. Ces propositions concernent à la fois des chantiers en cours de réformes, mais aussi des chantiers non encore entamés.

NOUVEAU STATUT POUR
L'AUTOENTREPRENEUR

MARCHE FINANCIER.

Marché des obligations

Marché des actions

VOIES DE RECOURS AVEC
L'ADMINISTRATION

MARCHE DU TRAVAIL

Intermédiation sur le marché
du travail

ANNEXE 5

LA LOI DU STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

NOTE ARGUMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET DE LOI

NBA PROPOSITION D'UNE
NOUVELLE REGLEMENTATION

NOTE ARGUMENTAIRE DE LA LOI DU STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

L'augmentation du taux de chômage (17% en général et 35% auprès des diplômés de l'enseignement supérieur en 2014), la situation de crise économique et son impact sur le développement du pays ainsi que le déséquilibre régional, sont autant de facteurs qui doivent motiver le développement de l'esprit entrepreneurial et les micro projets en Tunisie à travers un mécanisme flexible, qui tient compte de la particularité des entrepreneurs et de leurs projets.

En général, un projet passe par trois phases principales :

- l'amorçage,
- le développement, et
- la transmission ou succession.

L'auto-entrepreneur est un dispositif qui permet l'amorçage de beaucoup de projets dans une taille réduite et/ou avec des ressources limitées mais qui peuvent à terme se développer et atteindre une dimension plus importante en créant des emplois supplémentaires.

L'auto-entrepreneur s'adresse souvent à un marché de niche ce qui lui permet d'acquérir de l'expérience pour peut-être se développer par la suite à des segments de marché plus étendus.

POURQUOI L'AUTO-ENTREPRENEUR EN TUNISIE ?

Dans l'objectif d'affronter un taux de chômage massif, une économie informelle destructrice et une insuffisance frappante au niveau de création

d'entreprises, la Tunisie est appelée à concentrer ses efforts sur le développement entrepreneurial.

L'absence d'un Statut d'« Auto-entrepreneur » régissant et facilitant l'exercice de l'activité entrepreneuriale constitue un terrain favorable au développement de l'économie informelle.

Bien que conscients du poids de cette réforme, les gouvernements précédents ne s'y sont pas lancés. En effet, ils se sont contentés d'organiser l'activité du promoteur individuel par la promulgation d'un décret n° 2000-2475 en date du 31 Octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels tel que modifié par le décret n° 2008-733 du 24 Mars 2008. Ces nouvelles dispositions visent à faciliter l'activité du promoteur individuel et à réduire les délais en simplifiant les procédures administratives.

Cette initiative a été complétée par la loi n°2007-69 relative à l'initiative économique qui a donné la possibilité au promoteur individuel d'exercer son activité dans son lieu de résidence. Bien que ces lois aient fortement contribué à la simplification de l'activité entrepreneuriale, le régime fiscal et social peu avantageux demeurent une entrave à la création des entreprises individuelles.

Étant ainsi, le gouvernement est appelé à promouvoir l'activité de l'« Auto-entrepreneur » par la création d'un statut d'« Auto-entrepreneur » qui se veut tout simplement une entreprise individuelle soumise à un

régime fiscal simplifié et non soumise à une immatriculation.

Cette évolution de l'entreprise individuelle, plus adaptée aux difficultés de la réalité économique tunisienne constitue une solution adéquate pour toute personne physique de plus de 18 ans voulant exercer des activités professionnelles à titre principal ou en complément de ses revenus, et ce indépendamment de sa situation professionnelle.

Ce nouveau statut offre à toute personne, y compris les retraités, la possibilité de créer sa petite activité facilement, rapidement et légalement, éventuellement en la cumulant avec un salaire ou une pension de retraite.

Le contexte de l'auto-entrepreneur en Tunisie est en lien avec les aspects suivants :

- 1- Forte croissance du marché informel en raison du chômage et de la baisse des investissements publics et privés dans les zones frontalières.
- 2- Forte croissance du chômage auprès des jeunes notamment : 650.000 chômeurs dont 250 000 chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur.
- 3- Faible taux de création d'entreprise dû notamment aux barrières administratives et contraintes imposées par l'Etat sur le plan fiscal, cotisation sociales, tenue de comptabilité etc. La petite entreprise, qui souvent n'a pas les moyens d'y faire face, finit par abandonner l'activité ou se convertir dans le travail au noir pour venir grossier le rang du secteur informel. Ce qui engendre une perte de la valeur ajoutée.
- 4- Nécessité de bénéficier du savoir-faire des personnes qui sont actuellement salariés mais qui peuvent développer une petite entreprise capable de pérenniser leur activité et la transmettre à la nouvelle génération. Encourager l'intégration professionnelle des jeunes diplômés.
- 5- Dans son rapport intitulé la révolution inachevée la banque mondiale en 2014 a mis en exergue la non concurrence de l'économie tunisienne car soumise sous l'emprise de plusieurs lobbies. L'auto-entrepreneur est un mécanisme capable de créer des graines de futures entreprises qui auront des tailles plus importantes, pouvant créer à terme à plus d'équilibre dans la concurrence en Tunisie.
- 6- Opter pour une politique inclusive capable de tirer vers le haut l'économie du pays tout en préservant l'équilibre social. Offrir aux catégories sociales vulnérables l'opportunité de créer des entreprises et d'intégrer le monde des affaires avec une

dimension réduite mais capable de se développer dans le futur.

- 7- Les secteurs concernés sont souvent en lien avec des métiers d'artisans (bâtiments, pâtisseries, plomberie, etc.) ou aussi des domaines encore nouveau telle que les plateformes collaboratives⁹ et activités y afférentes qui permettent d'avoir une activité sur la toile électronique mais qui ne génère pas des revenus permanents ce qui peut convenir à des entrepreneurs novices ou des salariés qui désirent avoir d'autres sources de revenus.

II- L'AUTO-ENTREPRENEUR EN FRANCE

Les chiffres suivants traduisent la situation en France en 2013 :

- 93,3 % des entreprises dans le secteur de l'industrie ont été créées sans salariés.
- 98 % des entreprises des secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ont été créées sans salariés.
- 92,6 % des entreprises dans les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration ont été créées sans salariés.
- les entreprises créées ont démarré leur activité avec en moyenne 2,8 salariés.

Selon l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), entre 2003 et 2010, la création d'entreprises a connu un élan considérable en France. Le nombre de créations d'entreprises a bondi de 54 % sur cette période. La tendance a même été encore plus forte entre 2008 et 2010, avec une augmentation de 88 %. Ce phénomène a été favorisé par deux éléments: il y a eu un changement de mentalité chez les Français qui se sont pris d'affection pour l'entrepreneuriat¹⁰. En même temps, la loi de modernisation économique de 2008 et les dispositions facilitant l'entrepreneuriat ont favorisé cet engouement, rendant la création d'entreprise plus attractive et moins compliquée. Encouragé et facilité, l'entrepreneuriat permet surtout de créer de petites structures. Il faut savoir qu'en France :

- 99,6 % des entreprises se créent avec moins de 10 salariés et
- 95 % sans aucun salarié¹¹.

II-1 Micro-entreprise : Small is beautiful

En France, mais aussi dans toute l'Europe, les petites structures ont un nom : micro-entreprises. Par ce terme, on désigne une entreprise dont l'effectif est de moins de 10 personnes et le chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excède pas 2 millions d'euros, définit selon l'Insee¹². À ne pas confondre avec le statut de la micro-entreprise¹³ qui, lui, est un régime fiscal spécifique et

⁹ www.planete-auto-entrepreneur.com/guide-systeme-d.html

¹⁰ Sandrine plana, APCE

¹¹ Source APCE, France

¹² Institut National de statistiques, France

¹³ Alain Bosetti, président du Salon des micro-entreprises qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre à Paris

simplifié. Il est vrai qu'en France, il y a souvent une confusion car ici, un même terme –micro-entreprise– est utilisé pour deux choses différentes. Cette confusion n'existe pas dans les autres pays européens. Dans les pays anglophones, on parle de 'microbusiness' pour qualifier les entreprises de très petite taille.

Si les entrepreneurs sont de plus en plus nombreux, c'est que l'aventure apparaît pour beaucoup comme moins tortueuse depuis quelques années.

II-2 TVA et microentreprise

Sous certaines conditions de limite de revenu imposable, l'auto-entrepreneur peut opter pour le régime microfiscal¹⁴ et s'acquitter de l'impôt sur le revenu de son activité indépendante par prélèvement libératoire simultanément au paiement de ses cotisations sociales.

Pour prétendre au régime microfiscal, il faut avoir déclaré l'année précédente un revenu imposable inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche d'imposition, soit 26 631 € par part de quotient familial.

Si l'auto-entrepreneur ne peut prétendre au régime microfiscal, il doit déclarer annuellement ses revenus, de façon usuelle. Les impôts procèdent à un abattement forfaitaire de 50 % (prestations de services) ou 71 % (commerce) du chiffre d'affaires réalisé. On paie ensuite les charges fiscales sur la base des 50 % ou 29 % du chiffre d'affaires restants en se référant à la grille des impôts sur le revenu en vigueur.

Une micro-entreprise est obligatoirement non soumise à la TVA.

Toute entreprise peut opter pour sa non-imposition dès lors que son chiffre d'affaires respecte les plafonds des micro-entreprises.

Aussi, une micro-entreprise peut passer au régime du réel sans pour autant devenir imposable à la TVA, le régime fiscal d'imposition à l'IR n'étant pas lié au régime d'imposition à la TVA.

Enfin, si une micro n'est pas compatible avec la TVA, que se passe-t-il, si elle devient soumise à TVA ? Tout simplement le régime micro ne s'applique alors plus, ou bien ne peut plus être conservé que temporairement.

En France, la plupart des activités peuvent être créées en auto-entrepreneur. Quelques activités restent cependant exclues :

- les activités relevant de la TVA agricole ;
- certaines activités commerciales ou non commerciales comme la location de matériels et de biens de consommation durable ;
- la vente de véhicules neufs dans les autres États membres de l'Union européenne ;
- les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, les lotisseurs, agents immobiliers, les opérations sur les parts de sociétés immobilières. En revanche, la location de

fonds de commerce, la location de locaux meublés ou destinés à être meublés peuvent en bénéficier) ;

- les locations d'immeubles nus à usage professionnel ;
- les officiers publics et ministériels (exemple : des notaires) ;
- la production littéraire, scientifique ou artistique ou la pratique de sports lorsque les bénéficiaires ont opté pour une imposition sur la base d'une moyenne des bénéfices des deux ou quatre années précédentes ;
- les opérations sur les marchés à terme, sur les marchés d'options négociables et les opérations sur bons d'option ;
- les activités de sécurité privées telles que agent de sécurité, gardiennage, agent cynophile, protection rapprochée et détective privé, ces dernières relevant d'une obligation d'obtention d'un agrément (loi 83-629 du 12 juillet 1983).

II-3 Limites du modèle de la micro entreprise

Contrairement à son apparence, le statut d'auto-entrepreneur cache quelques problèmes. Créer une auto-entreprise est relativement simple et l'investissement financier est très faible, mais la réalité est qu'il y a beaucoup de coquilles vides¹⁵. On estime qu'environ la moitié des auto-entreprises ne réalisent pas de chiffre d'affaires et n'ont donc pas une activité réelle. Ce phénomène de coquilles vides s'explique notamment par les différences d'objectifs d'un auto-entrepreneur à l'autre. Les auto-entrepreneurs qui consacrent 100 % de leur temps à leur activité sont peu nombreux¹⁶. Selon l'APCE, 42 % des auto-entrepreneurs considèrent leur activité comme complémentaire et possèdent donc une activité en parallèle, salariés ou retraités. Pour ces auto-entrepreneurs, c'est un moyen d'arrondir les fins de mois, ou parfois de tester une nouvelle activité à laquelle ils aimeraient se consacrer pleinement par la suite. On peut considérer que l'auto-entreprise est un succès par son nombre d'inscriptions, mais l'impact économique réel n'est pas énorme.

Il n'en reste pas moins que 5 ans après sa création, l'auto-entreprise a su séduire un nombre conséquent d'entrepreneurs. En février 2014, le réseau des Urssaf dénombrait 974 000 auto-entrepreneurs administrativement actifs. D'après un rapport de l'APCE, ces entrepreneurs sont :

- En majorité des hommes (66 %) qui (50% ont moins de 30 ans et le reste plus de 50 ans).
- 43 % d'entre eux sont d'anciens salariés et
- 29 % d'anciens demandeurs d'emploi.

Ils se répartissent majoritairement sur 4 grands secteurs d'activité :

- 1- le commerce (20 %),
- 2- les activités spécialisées scientifiques et techniques (17 %),

¹⁴ Wikipedia.fr

¹⁵ Sandrine Place, APCE, France

¹⁶ Yves Burfin, APCE

- 3- la construction (15 %) et
- 4- les services à la personne (13 %).

En quelques années, ce régime a profondément renouvelé le profil des créateurs d'entreprise. Cependant, ce n'est pas toujours l'Eldorado espéré par certains. On estime en effet que 90 % des auto-entrepreneurs dégagent un revenu inférieur au Smic après 3 ans d'activité.

Selon Alain Bosetti¹⁷, on ne sait jamais quel est le potentiel d'une idée avant de l'avoir testé. C'est justement ce que permettent de réaliser de manière assez simple les statuts d'auto-entrepreneur. Si la création d'entreprise reste malgré tout une aventure complexe et que la réussite n'est pas toujours au rendez-vous, certains entrepreneurs voient leurs initiatives couronnées de succès. Dans ces cas-là, ces statuts simplifiés ont servi efficacement de tremplin avant de voir plus grand et de créer une structure plus importante.

III- L'AUTO-ENTREPRENEUR AU MAROC

Loi du 19 mars 2015 réglemente l'activité d'auto-entrepreneur au Maroc.

La loi a mentionné tous les dispositifs juridiques qui s'appliquent à l'auto-entrepreneur y compris le régime fiscal, social et conditions d'exercices :

Les objectifs affichés de cette nouvelle loi sont clairs : lutter contre l'informel et inciter le développement de l'entrepreneuriat et de l'auto-emploi. Ce statut offre ainsi des avantages fiscaux et des allègements de procédures. Il ne concerne que les activités au chiffre d'affaires limité et les personnes travaillant seules.

Dans le BTP, par exemple, les entreprises favorisent les artisans qui ont la capacité de délivrer des factures. Ce statut devrait être un moyen pour eux d'accéder à de plus gros marchés.

III-1 Les avantages qu'offre la loi au Maroc

- **Une fiscalité avantageuse : Le taux d'imposition sera de :**
 - 1 % pour les activités commerciales, industrielles ou artisanales et de
 - 2 % pour les prestations de service.
 - Élément important : l'activité est exonérée de TVA. En revanche, elle reste soumise à la taxe professionnelle à partir de 5 ans d'activité.
- **Des procédures administratives allégées :**
 - L'auto-entrepreneur doit simplement faire une déclaration d'existence, déclarer son chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel.
 - L'auto-entrepreneur est dispensé de tenir une comptabilité détaillée, comme le prévoit l'article 19 du Code du commerce.
 - Pour cesser l'activité, il suffit à l'auto-entrepreneur de demander sa radiation.

L'ensemble de ces démarches se réalise à un guichet unique.

- **Un accompagnement :** l'Agence marocaine des petites et moyennes entreprises (ANPME) est chargée de mettre en place des mesures d'accompagnement. L'analphabétisme, comme obstacle pour réaliser le peu de démarches, a été soulevé. Mais les guichets mis en place à la poste et les services de l'ANPME devraient répondre à ce problème en accompagnant les personnes.

III-2 Les critiques au statut auto-entrepreneur

- **La responsabilité financière :** En cas de déficit et de dettes, seule la résidence principale ne peut être saisie. Le reste des biens n'est pas à l'abri. Des questions qui restent en suspens
- **Quid des cotisations sociales ?** Le statut prévoit un régime de couverture sociale spécifique mais pour le moment, le montant des cotisations n'a toujours pas été arrêté.
- **Quelles sont les professions interdites ?** Un décret doit venir préciser les professions exclues de ce statut. Dans la loi, cette précision n'apparaît pas. En revanche, le Code général des impôts (article 42 ter) précise que les personnes exerçant les professions libérales ou qui ne sont pas éligibles au régime du forfait ne peuvent pas profiter de ce statut.
- **Peut-on être auto-entrepreneur et retraité ?** Contrairement à la première version du projet de loi, le texte adopté ne précise pas si l'activité peut s'exercer à titre complémentaire. Quoi qu'il en soit, en général, un salarié ne peut pas exercer une autre activité, son contrat de travail le stipule généralement. A priori, un retraité pourrait cependant continuer à travailler sous ce statut.
- **Cas des non-résidents :** des MRE (marocain résidant à l'étranger) ou des étrangers arrivant au Maroc peuvent être séduits par ce nouveau statut. Toutefois, pour s'inscrire au registre, il faut être résident mais pour être résident, il faut justifier d'un travail.

IV- CONCLUSION

Le statut d'auto-entrepreneur est à l'ordre du jour des décideurs politiques et économiques dans beaucoup de pays du monde. Au-delà des aspects économiques qu'offre ce modèle, il s'agit aussi d'une dimension d'inclusion sociale : Aider les couches sociales vulnérables à créer leur auto-emploi tout en étant dans le circuit formel.

La politique d'appui à l'entrepreneuriat dans son ensemble doit être revue en profondeur : réduire les barrières réelles auxquelles font face les entreprises et les entrepreneurs en Tunisie¹⁸.

Pour réussir l'auto-entrepreneur en tant que mode de fonctionnement adapté aux micro-projets il faut :

- Une sensibilisation accrue des différentes catégories sociales quant à l'importance de la culture entrepreneuriale : universités, associations, bureau d'emploi, centres d'affaires, etc.
- Une politique de financement adaptée aux besoins de cette catégorie de projet : le crowd funding, les business

¹⁷ APCE, France

¹⁸ Etude IACE & Stanford university sur l'écosystème entrepreneurial en Tunisie et en Egypte, 2014.

angels et la finance alternative devraient être encouragés au détriment du financement bancaire classique trop contraignant. Les formules de micro-crédit existantes sont difficiles d'accès et ont un niveau de taux d'intérêt pouvant atteindre dans certains cas les 40% et plus.

- Supprimer les barrières au niveau des technologies de l'information : exemple pour le mode de paiement (exemple paypal) :

- o Afin de permettre aux Freelancer de se développer sur des marchés souvent réduits mais capables d'évoluer dans le futur

- o Permettre aussi aux E-commerçants de bien profiter du statut d'auto-entrepreneur pour tester le magasin en ligne avec des moyens limités avant de passer à une taille plus importante.
- o La présence sur les marchés virtuels (Amazon, Cdiscount, Etsy, Ebay, etc.) requiert souvent un statut juridique. Si l'entrepreneur réalise un chiffre d'affaires réduit, il peut alors opter pour le statut d'auto-entrepreneur.

NBA

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REGLEMENTATION

STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

EN TUNISIE : PROPOSITION D'UN PROJET DE LOI

ARTICLE 1

MISE EN PLACE DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Est-consideré auto-entrepreneur au sens de la présente loi toute personne physique résidente en Tunisie exerçant seule, une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou de prestation de services, dont le chiffre d'affaires encaissé n'excède pas :

- 100.000 dinars par an pour les activités industrielles, commerciales et artisanales,
- 50.000 dinars par an pour les prestations de services.

La liste des métiers concernés est fixée et mise à jour annuellement par décret. Les plafonds sont réévalués chaque année.

ARTICLE 2

AVANTAGES ACCORDES AU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Tout individu qui opte pour le statut d'auto-entrepreneur bénéficie de :

- La dispense de l'obligation de tenue d'une comptabilité selon la loi en vigueur. La tenue d'une comptabilité est simplifiée. Elle se limite à un livre des recettes et un registre des achats.
- La dispense de l'obligation d'inscription au registre du

commerce et de la publicité au Journal Officiel de la République Tunisienne.

- Un régime fiscal particulier conforme aux dispositions du Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les Sociétés. Ce régime ne sou-met pas l'auto-entrepreneur à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe foncière sur biens détenus par les entreprises et ce, pendant trois an à compter de la création de son activité.
- un régime de couverture sociale particulier. L'auto-entrepreneur s'affilie à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et valide des trimestres de retraite en s'acquittant proportionnellement de ses cotisations sociales uniquement en cas d'encaissements. Les conditions et les modalités d'application sont fixées par un décret spécifique.

L'auto-entrepreneur bénéficie des avantages accordés au statut de l'auto-entrepreneur dès son inscription au registre Tunisien des auto-entrepreneurs.

ARTICLE 3

DOMICILIATION

L'auto-entrepreneur peut exercer son activité à sa résidence principale, dans un local professionnel, dans une société de domiciliation ou dans un local partagé par plusieurs entreprises

à condition de respecter les lois et la réglementation en vigueur.

La résidence principale de l'auto-entrepreneur est insaisissable de droit par les créanciers financiers pour couvrir les dettes dues à ladite activité.

ARTICLE 4

Registre Tunisien de l'auto-entrepreneur

Il est créé un registre appelé « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur » qui sera tenu par l'Office National des Postes Tunisiennes (« La Poste Tunisienne »), l'organisme gestionnaire, mentionné dans l'article 10 ci-dessous, qui s'occupe de toutes les opérations liées au registre conformément aux règles et modalités fixées par décret.

Article 5

OBLIGATIONS LIEES AU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Afin de bénéficier de ce régime, l'auto-entrepreneur est tenu de :

- Faire une demande d'inscription au « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur », l'organisme gestionnaire précité dans l'article 4, selon les modalités fixées par

un décret spécifique. L'auto-entrepreneur peut aussi se déclarer auprès de l'organisme gestionnaire ou par internet sur un site web dédié www.lautoentrepreneurtunisien.tn

- Remplir les conditions pour bénéficier du régime fiscal et social de l'auto-entrepreneur telles que fixées à l'Article 1 ci-dessus et complétées par décret spécifique.

- Déclarer trimestriellement le chiffre d'affaires encaissé auprès de l'organisme gestionnaire ou par voie électronique dédiée tout en versant les sommes dues au titre de l'impôt et des cotisations sociales mentionnées à l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS LIEES AU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR (SUITE)

L'auto-entrepreneur est tenu de remplir les conditions légales nécessaires pour l'exercice de ses activités selon les lois et la réglementation en vigueur.

L'auto-entrepreneur est soumis dans l'exercice de ses activités à toutes les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7

RADIATION

L'auto-entrepreneur est radié du « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur » prévu à l'Article 4 ci-dessus lorsque :

- Il fait la demande expresse auprès de l'organisme gestionnaire ou par internet sur un site web dédié (www.lautoentrepreneurtunisien.tn).
- Il ne procède pas à la déclaration de son chiffre d'affaires ou lorsqu'il déclare un chiffre d'affaires nul pendant quatre trimestres consécutifs ne comptant pas le trimestre de son inscription ou de sa réinscription.
- Il ne procède pas au versement de l'impôt ou des cotisations sociales mentionnés dans l'Article

2 ci-dessus pendant 4 trimestres consécutifs.

- Il réalise un chiffre d'affaires annuel qui dépasse les seuils fixés par l'Article 1 ci-dessus et ce, pendant deux années civiles consécutives.

- Il transforme son activité en société et ce, indépendamment de sa forme juridique.

- Il fait l'objet d'une décision judiciaire de radiation du « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur ».

ARTICLE 8

L'auto-entrepreneur radié ne peut plus bénéficier du régime fiscal spécifique ou de la couverture sociale mentionnés dans l'Article 2 ci-dessus. Il reste cependant redevable des sommes non versées avant sa radiation

ARTICLE 9

REINSCRIPTION

L'auto-entrepreneur peut se réinscrire dans le « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur » lorsqu'il s'acquitte des sommes dues au titre de l'impôt et des cotisations sociales mentionnés dans l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 10

« La Poste Tunisienne » est chargée par l'État pour être l'organisme gestionnaire du « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur » mentionné dans l'Article 4 ci-dessus. Elle doit mettre en place dans tout le territoire de la république des guichets dédiés pour accueillir, orienter et accompagner les auto-entrepreneurs.

ARTICLE 11

L'organisme gestionnaire, « La Poste Tunisienne », est tenu par la présente loi de gérer plusieurs opérations pour le compte de l'État, notamment :

- Recevoir les demandes d'inscription, de réinscription et de radiation du « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur » et en informer à chaque fois les

administrations et organismes concernés.

- Recevoir les déclarations de chiffres d'affaires encaissés par l'auto-entrepreneur;

- Encaisser les montants de l'impôt et des cotisations sociales dus par l'auto-entrepreneur et les verser aux administrations et organismes concernés et ce, conformément aux lois et à la législation en vigueur.

ARTICLE 12

L'organisme gestionnaire, « La Poste Tunisienne » met en place pour les auto-entrepreneurs, administrations et organismes concernés un site web dédié permettant de :

- Suivre les inscriptions, réinscriptions et radiations du « registre Tunisien de l'auto-entrepreneur ».
- Suivre les déclarations des chiffres d'affaires encaissés par l'auto-entrepreneur.
- Partager des informations et données liées à l'auto-entrepreneur avec l'administration et organismes concernés et ce, dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur.
- Tenir informés les auto-entrepreneurs de leurs droits, obligations ainsi que des opportunités qui leur sont offertes.

ARTICLE 13

CONSEIL NATIONAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Il est créé le conseil national de l'auto-entrepreneur qui se charge de :

- Décider des modalités de mise en œuvre du statut de l'auto-entrepreneur et assurer le suivi de son exécution.
- Organiser le fonctionnement et coordonner les actions des administrations et organismes concernés par l'auto-entrepreneur.
- Fixer les devoirs et obligations des parties concernées par l'auto-entrepreneur.
- Prendre toutes les décisions ou mesures capables de permettre au

statut d'auto-entrepreneur
d'atteindre ses objectifs.

- Faire ou commander des études ou enquêtes relatives au statut de l'auto-entrepreneur afin de mesurer la réussite de sa mise en place.

- Rédiger un rapport annuel relatif aux activités du conseil national de l'auto-entrepreneur. Ce rapport fera un bilan de la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur.

La composition et les règles de fonctionnement de ce conseil sont fixées par décret

ANNEXE 1
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

	Aspect	Descriptif
1	Fiscalité	Assiette IS (Impôt sur les bénéfices) = Chiffre d'affaires – abattement forfaitaire Prélèvement libératoire de l'IS (libératoire car il n'est pas intégré à l'impôt sur le revenu mais que l'entrepreneur doit déclarer et acquitter) Un entrepreneur qui n'encaisse rien, ne paie et ne déclare rien. Le système de versement libératoire lui permet de calculer son prix de revient sans difficultés.
2	TVA	Non soumis à la TVA Facturation des prestations HT Pas de récupération de TVA
3	Autres taxes	Exonération de la TFP, du FOPROLOS et autres taxes pendant 3 années à compter de la création de son activité.
4	Cotisations sociales	Taux fixe du chiffre d'affaires Pas d'encaissements (chiffre d'affaires), pas de cotisations.
5	Taxes municipales (locales)	Exonération.
6	Immatriculation au registre du commerce	Dispense d'immatriculation au registre de commerce. Adhésion par voie électronique ou en remplissant un formulaire à un des offices de la Poste Tunisienne, organisme gestionnaire, auprès de l'État.
7	Publication au JORT	Dispense d'immatriculation au Journal Officiel de la République Tunisienne.
8	Personnes	Seules les personnes physiques exerçant à titre individuel peuvent bénéficier de ce régime, les personnes morales ne le peuvent pas.
9	Plafonds	Les plafonds sont réévalués chaque année par le Conseil national de l'auto-entrepreneur en concertations avec les ministères et organismes concernés.
10	Règlementations	L'auto-entrepreneur doit respecter les dispositions légales, réglementaires, et les normes techniques professionnelles (droit du travail, hygiène, sécurité, protection du consommateur).
11	Nature des activités	La liste des activités exclues du régime d'auto-entrepreneur est à définir par décret.
12	Comptabilité	Comptabilité allégée. Tenue d'un livre détaillant chronologiquement les montants et les sources des encaissements (ventes) et décaissements (achats) à titre professionnel. L'auto-entrepreneur doit séparer les règlements par chèque de ceux en espèce (ou autres). Les pièces justificatives doivent être gardées et référencées (factures, reçus, notes, etc.). Ce livre doit être mis à jour quotidiennement. Il faut conserver toutes les factures ou pièces justificatives des achats et des ventes de marchandises ou de services.

ANNEXE 2
SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'objectif du régime d'auto-entrepreneur est d'encourager les entrepreneurs individuels à lancer leurs affaires en toute légalité en simplifiant les procédures fiscales et sociales et réduisant les démarches administratives. La réussite de ce régime permettra de démocratiser les activités entrepreneuriales en réduisant les barrières à l'entrée pour les très petits entrepreneurs. Les avantages de ces statuts sont très séduisants comparés aux quelques inconvénients.

	Avantages	Inconvénients
1	Des démarches de création très simplifiées et une dispense de l'immatriculation au Registre du Commerce ou de publication légale au Journal Officiel de la République Tunisienne.	Comme pour toute entreprise individuelle, l'auto-entrepreneur est indéfiniment responsable jusqu'à sur ses biens personnels.
2	Une démarche simplifiée pour le calcul et paiement des charges sociales ;	. Les cotisations sont calculées en fonction du chiffre d'affaires et non pas sur les bénéfices.
3	Un auto-entrepreneur est affilié à la sécurité sociale et valide des trimestres de retraite.	Un chiffre d'affaires est plafonné.
4	L'auto-entrepreneur bénéficie, de droit, d'une franchise en matière de TVA. Il n'a pas de TVA à facturer ou à déclarer : les prix facturés peuvent donc s'avérer plus intéressants que ceux pratiqués par une entreprise ou un artisan soumis à la TVA.	La TVA sur les achats ne peut pas être récupérée
5	Une comptabilité simplifiée et réduite au maintien d'un registre recettes/dépenses et la conservation de tous les justificatifs.	Impossibilité d'amortir fiscalement les investissements réalisés.
6	Des exonérations et avantages fiscaux. (sociétés). Un versement fiscal et social libérateur proportionnel au chiffre d'affaires.	L'auto-entrepreneur doit tout gérer tout seul et ne peut pas recruter un salarié.
7	En l'absence de recettes, pas d'impôts ni de charges sociales à payer.	
8	La résidence principale de l'auto-entrepreneur est insaisissable de droit par les créanciers financiers en cas de faillite.	
9	Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas incompatible avec celui de salarié. Il peut se cumuler avec d'autres activités. Un enseignant universitaire peut aussi être auto-entrepreneur pour une activité annexe d'écrivain ou de conseil (selon les lois et la réglementation en vigueur).	
10	Les avantages du régime auto-entrepreneur peuvent se cumuler avec les autres avantages accordés par l'État ou par d'autres organismes privés.**	
11	Le formalisme est allégé non seulement pour la création de l'activité mais pour son arrêt aussi. Une simple demande suffit.	

** Le cumul du statut d'auto-entrepreneur avec celui de salarié pourrait être un des grands avantages du dispositif. Il doit cependant obéir à certaines règles dont la clause de non concurrence à l'employeur principal (même marché, mêmes prospects, etc.). L'auto-entrepreneur doit demander une autorisation écrite de son employeur.

Afin d'encourager l'entreprenariat, la clause d'exclusivité devrait être non opposable à l'auto-entrepreneur pendant une période donnée (un an, par exemple), le temps de donner à l'auto-entrepreneur la possibilité de mettre en place son activité. Ce cumul est possible en France.

Une loi créant le statut d'auto-entrepreneur aurait pour objectif de concourir à la création d'entreprises en Tunisie. Une des mesures les plus significatives qui pourraient être adoptées afin de donner envie aux entrepreneurs de créer leurs entreprises est de leur offrir le statut d'auto-entrepreneur qui donne divers avantages en termes de création, de gestion et de cessation d'une activité. En d'autres termes, offrir un statut simple pour celles et ceux qui souhaitent entreprendre.

Tout tunisien, sans exceptions, peut devenir auto-entrepreneur. Ils peuvent l'être à titre principal comme le cas des étudiants ou les chômeurs qui créent une activité ou à titre complémentaire pour les salariés les fonctionnaires et les retraités du secteur privé, un fonctionnaire

L'auto-entrepreneur déclare son chiffre d'affaires tous les trimestres. Il procède à un versement forfaitaire et libérateur qui lui permet de connaître exactement ce qu'il doit payer à la fin du trimestre. L'absence d'encaissement durant la

période est synonyme d'absence de déclaration et de paiement. Toutes les charges sociales de l'auto-entrepreneur sont à payer d'un seul règlement. La télé déclaration sur un site web dédié pourrait être envisagée.

Ce régime ne présente aucune complexité puisque les montants à verser sont calculés seulement en proportion des encaissements. Ce régime est lisible et permet une meilleure visibilité car les paiements sont versés pour solde de tout compte sans possibilité de régularisation ultérieure. Il présente de ce fait un avantage certain pour la trésorerie de l'entrepreneur car il ne réclame pas d'avances.

Ce régime aide l'auto-entrepreneur à connaître ses charges avec précision, ce qui lui permet d'ajuster sans difficultés son prix de vente au prix de revient. Le versement unique libératoire de l'ensemble des charges sociales et fiscales réduit les risques de « mauvaises surprises ».

Ce versement est unique est l'absence de TVA et taxes professionnelles.

ANNEXE 3
SITUATIONS NON ADAPTEES AU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Situation	Descriptif
1	Nécessité de recruter des employés,
2	Une croissance rapide de l'activité.
3	Nécessité d'achat de stocks, matériels, machines, etc.
4	Dépenses importantes : assurances particulières, transport, etc.
5	Activité qui génère beaucoup de charges d'exploitation.
6	Nécessité d'avoir des associés.
7	Probabilité importante de dépasser le plafond d'application du régime.
8	Volonté de protéger son patrimoine personnel

الباب الأول

أحكام عامة

الفصل الأول

يقصد بالبائع الذاتي على معنى هذا القانون كل شخص طبيعي مقيم بالبلاد التونسية يمارس بصفه فردية نشاطا صناعيا أو تجاريا أو حرفيا أو يقدم خدمات لا تتجاوز مقايضه السنوية:

- 100.000 دينار بالنسبة للأنشطة الصناعية أو التجارية أو الحرفية.

- 50.00 دينار بالنسبة لأنشطة الخدمات.

تحدد قائمة الأنشطة المعنية بأمر حكومي.

الباب الثاني

امتيازات البائع الذاتي

الفصل 2

يمكن للبائع الذاتي أن ينتفع بالامتيازات التالية:

- نظام جبائي خاص طبقا لأحكام مجلة الضريبة على دخل الأشخاص الطبيعيين والضريبة على الشركات. ولا يخضع البائع الذاتي بعنوان ممارسة نشاطه، للأداء على القيمة المضافة وللأداء على العقارات المبنية لمدة 3 سنوات من تاريخ بداية ممارسة نشاطه.

- الإعفاء من مسك محاسبة طبقا للتشريع المحاسبي للمؤسسات. إلا أنه على البائع الذاتي مسك محاسبة مبسطة تتمثل بمسك دفتر المقايض ودفتر الشراءات.

- الإعفاء من واجب التسجيل بالسجل التجاري. ويكتسب البائع الذاتي صفة التاجر ابتداء من ترسيمه بالسجل التونسي للبائع الذاتي المنصوص عليه بالفصل 5 من هذا القانون المشار إليه فيما يلي بـ "السجل".

- نظام تغطية اجتماعية خاص يسمى "نظام البائع الذاتي". ويخضع البائع الذاتي للانخراط في النظام المذكور لدى الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي ولدفع مساهماته التي يقع احتسابها على أساس مقايض كل ثلاثة أشهر. تضبط صيغ تطبيق مقتضيات هذه الفقرة بأمر حكومي.

يمكن للبائع الذاتي الانتفاع بالامتيازات المنصوص عليها بهذا الفصل ابتداء من ترسيمه بالسجل.

الفصل 3

للانتفاع بالامتيازات المنصوص عليها بالبواب الأول من هذا القانون، يجب على الباعث الذاتي:
- أن تتوفر فيه الشروط المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القانون،

- الترسيم بالسجل. ويتم الترسيم بمطلب يودع على سند ورقي أو على الخط لدى المؤسسة المتصرفة المنصوص عليها بالفصل 5 من هذا القانون طبقاً للصيغ التي تضبط بأمر حكومي.

- أن يكون قد أودع جميع تصريحاته الثلاثية بعنوان مقابضه على سند ورقي أو على الخط لدى المؤسسة المتصرفة وأن يكون قد سدد جميع مساهماته الاجتماعية المنصوص عليها بالفصل 2 من هذا القانون.

الفصل 4

يمكن للباعث الذاتي أن يعين محل إقامته الرئيسية أو جزء منه كمقر اجتماعي لمؤسسته أو لممارسة نشاطه المهني طبقاً لمقتضيات الفصل 8 من القانون عدد 69 لسنة 2007 مؤرخ في 27 ديسمبر 2007 المتعلق بتحفيز المبادرة الاقتصادية.

ولا يمكن عقلة العقار الذي توجد به إقامة الباعث الذاتي الرئيسية من الدائنين الذين تنشأ حقوقهم بمناسبة نشاطه المهني.

إلا أنه لا يمكن معارضة الإدارة الجبائية بمقتضيات الفقرة السابقة في حالة استصدار قرار توظيف إجباري ضد الباعث الذاتي.

الباب الثالث

السجل التونسي للباعث الذاتي

الفصل 5

أحدث سجل خاص يسمى "السجل الوطني للباعث الذاتي" تمسك فيه الترسيمات المتعلقة بنظام الباعث الذاتي.

يضبط نظام وشكل السجل والبيانات التي يجب أن يحتويها بأمر حكومي.

يُكَلَّف الديوان الوطني للبريد ("البريد التونسي") والمشار إليه ب "المؤسسة المتصرفة" بمسك السجل.

الفصل 6

يشطب الباعث الذاتي من السجل في الحالات التالية:

- بطلب صريح منه للمؤسسة المتصرفة.
- عدم قيامه بالتصريح بمبلغ مقابضه أو عند تصريحه بعدم تحقيق مقابض طيلة 4 ثلاثيات متتالية دون احتساب الثلاثية التي رسم خلالها أو تمت إعادة ترسيمه بالسجل.

- عدم خلاصه للضريبة أو المساهمات الاجتماعية التي حل أجلها المنصوص عليهم بالفصل 2 من هذا القانون طيلة 4 ثلاثيات متتالية.
- تجاوز المبلغ الجملي لمقايضه السنوية الأسقف المحددة بالفصل الأول أعلاه طيلة سنتين ماليتين متتاليتين.
- ممارسة نشاطه في إطار شركة مهما كان شكلها القانوني.
- صدور قرار قضائي بالتنشيط عليه من السجل.

الفصل 7

لا يمكن للبائع الذاتي الذي تم تشطيه من السجل أن يواصل الانتفاع بالامتيازات المنصوص عليها بالباب الثاني من هذا القانون.

الفصل 8

يمكن للبائع الذاتي أن يطلب إعادة ترسيمه بالسجل بعد تسديده للمبالغ المستوجبة بعنوان الضريبة والمساهمات الاجتماعية المنصوص عليها بالفصل 5 أعلاه كلما توفرت فيه الشروط المذكورة بالفصل الأول من هذا القانون زمن طلب إعادة الترسيم.

الباب الرابع

المؤسسة المتصرفة

الفصل 9

يجب على المؤسسة المتصرفة أن توفر في كل مكاتب البريد، شبائيك مخصصة لاستقبال وتوجيه والإحاطة بالباعثين الذاتيين.

الفصل 10

تُكَلَّف المؤسسة المتصرفة بالتصرف في العمليات التالية:

- تلقي مطالب الترسيم وإعادة الترسيم في السجل والتنشيط منه وإعلام الإدارات والهيكل المعنية بذلك.
- تلقي التصاريح بالمقايض من البائع الذاتي.
- قبول مبالغ الضريبة والمساهمات الاجتماعية المستوجبة من البائع الذاتي وتحويلها للإدارات والهيكل المعنية.

الفصل 11

تضع المؤسسة المتصرفة على ذمة الباعثين الذاتيين والإدارات والهيكل المعنية، موقع واب مخصص يمكن من:

- متابعة مطالب الترسيم وإعادة الترسيم والتنشيط.

- متابعة التصاريح بالمقابيض من الباعث الذاتي المعني.
- تمكين الإدارات والهيكل المعنية من معطيات متعلقة بالباعث الذاتي مع احترام التشريعات والتراتب الجاري بها العمل.
- إعلام الباعث الذاتي بحقوقه وواجباته وبالفرص المعروضة عليه.

الباب الخامس

المجلس الوطني للباعث الذاتي

الفصل 12

أحدث مجلس وطني للباعث الذاتي يكلف بـ:

- تحديد صيغ تنفيذ نظام الباعث الذاتي ومتابعته.
- تنسيق أعمال الإدارات والهيكل المعنية المتعلقة بالباعث الذاتي .
- ضبط التزامات الأطراف المتداخلة في نظام الباعث الذاتي.
- اتخاذ جميع القرارات لضمان تحقيق نظام الباعث الذاتي لأهدافه.
- إنجاز الدراسات أو التحقيقات لتقييم الاستراتيجية الموضوعة لنظام الباعث الفردي مباشرة أو بواسطة الغير.
- إعداد تقرير سنوي حول أعمال المجلس يتضمن حصيلة أعمال تنفيذ نظام الباعث الذاتي.
- تضبط تركيبة المجلس الوطني للباعث الذاتي وقواعد تسييره بأمر حكومي.

ANNEXE 6

مذكرة

مقترح إصلاحات لقانون المحكمة الإدارية إصلاحات تهم القضاء الإداري عموما والمؤسسات خصوصا

تتذر كل المؤشرات الاقتصادية بأن البلاد التونسية تواجه أزمة مالية واقتصادية غير مسبقة أدت إلى تقلص ملحوظ في نسب الاستثمار وإغلاق عدد كبير من المؤسسات.

فإذا انطلقنا من بعض المسلّمات نجد أن كل مشروع يتطلب توفير عدد هائل من الوثائق وكما لا بأس به من التراخيص الإدارية. ومحاولة لحلحلة الأزمة الاقتصادية تقدمت الحكومة بمشروع قانون يتعلق بالطوارئ الاقتصادية محدد في الزمن (2016-2020). وهو ما يعتبر اعترافا صريحا من جانبها بطول الإجراءات و تشعبها إضافة إلى تعقيدها.

بالموازاة مع هذا المشروع يكون من الحنكة التقدم ببعض مقترحات التنقيح لأحكام القانون عدد 40 لسنة 1972 المتعلق بالمحكمة الإدارية خدمة للاقتصاد الوطني وتسهيلا للعدالة لفائدة المؤسسات. حيث تخضع هذه الأخيرة لعدد هائل من القرارات الإدارية والتي يكون من اختصاص القاضي الإداري وحده البت فيها و من أمثلة ذلك:

- المادة الجبائية تعقيبية
- المسؤولية الإدارية
- قرارات الإشغال الوقي للملك العمومي
- عقود اللزمة
- الصفقات العمومية
- جميع رخص البناء
- رخص التقسيم
- رخص الهدم
- رخص تغيير الصبغة
- محاضر انتهاء الأشغال
- شرعية أوامر الانتزاع...

فإذا ما علمنا أن المدة الفاصلة بين تقديم دعوى في تجاوز السلطة و صدور الحكم الابتدائي مدة لا تقل عن سنة ونصف وأن الحكم يستغرق وقتا طويلا ليصبح باتا بعد صدور الحكم الاستئنافي، وأن المدة الجمليّة لصدور حكم بات تتجاوز في المعدل ثلاث سنوات كان من الواضح أن هذه المدة هي مدة غير مقبولة بالمرّة بالنسبة لمؤسسة تسعى للاستثمار وتنشيط الدورة الاقتصادية وكان بالتالي من الواجب إدخال بعض التحويلات على قانون المحكمة الإدارية خاصة في ظل اتجاه عام يسعى إلى تسريع الإجراءات وتبسيطها أمام هذه المحكمة بشكل يخدم العدل والاقتصاد على حد السواء.

وأما القول بأنّ للمؤسسة أبواب أخرى تطرقها أمام القاضي الإداري ومنها مطلب إيقاف التنفيذ أو الأذن الإستعجالية، فإنّه غير مقنع خاصة إذا ما تمّ التمهّص في شروط هذين الإجراءات. فهما صعبا المنال خاصة أمام ضرورة توفر شرط التأكد الذي يختلف مفهومه ومحتواه وماهيته بين ما هو قانوني وما هو اقتصادي مالي ومدى تأثيره على المؤسسات. إضافة إلى ذلك فحتى على المستوى الكمي نجد أن عدد مطالب توقيف التنفيذ تجابه بالفرض في أكثر من 75% من الحالات ومثله قريب بالنسبة للأذن الإستعجالية.

وعليه فإنه يكون من الجدير جعل القانون متماشيا وطبيعة عمل المؤسسات من الناحية الاقتصادية والمالية، والدستور الجديد من الناحية القانونية الصرفة.

وجب عمليا إذن أن يستجيب القانون لمتطلبات المؤسسات المتمثلة أساسا في الآجال مع دعمها بقاض مختص.

أولا -إحداث قضاء مختص صلب المحكمة الإدارية (دائرة المؤسسات الاقتصادية)

ينص الفصل 15 من قانون المحكمة الإدارية كما تم تنقيحه بالقانون الأساسي عدد 79 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 أنه : " ... يمكن إحداث دوائر ابتدائية بالجهات متفرعة عن المحكمة الإدارية يضبط النطاق الترابي لكل منها بأمر وذلك للنظر في حدود الاختصاص الحكمي المنصوص عليه بالفصل 17 من هذا القانون، في القضايا المرفوعة ضد السلط الإدارية الجهوية والمحلية والمؤسسات العمومية الكائن مقرها الأصلي بالنطاق الترابي للدائرة، وكذلك في القضايا التي يمكن أن يسند فيها الاختصاص لها بمقتضى قانون خاص...". فالقانون يقر بإمكانية إحداث دوائر بالجهات لتقريب مرفق القضاء وهو ما تدعم وتعمق مع مقتضيات الدستور الجديد الذي نص في فصله 116 على أنه : "يتكون القضاء الإداري من محكمة إدارية عليا، ومحاكم استئنافية ومحاكم إدارية ابتدائية". وعليه فإنه سيتم إحداث محاكم إدارية في الجهات.

لكنّ ما سلف لا يمثل إضافة كبيرة لمتطلبات المؤسسات فوجب بذلك تعديل الفصل 15 سالف الذكر وسائر العنوان الثالث من قانون المحكمة الإدارية بما يخلق صلب كل محكمة إدارية دائرة متخصصة في القضايا التي تكون فيها المؤسسات الاقتصادية طرفا في النزاع بالتوازي مع ما هو حاصل في القضاء العدلي الذي يعترف بأهميتها والذي أفردا وخصّها بدوائر تجارية.

وعليه فإننا نقترح أن تحدث لدى كلّ محكمة إدارية دائرة المؤسسات الاقتصادية. تختص دائرة المؤسسات الاقتصادية بالنزاعات التي تكون فيها المؤسسات الاقتصادية طرفا. ويبدو من المهم في هذا السياق التشاور بخصوص تعريف المؤسسات الاقتصادية مع الأطراف المعنية.

وهذا من شأنه أن يجعل المؤسسات في وضعية قضائية متميزة وخاصة تتماشى مع مستلزماتاتها في إطار احترام مبدأ الشرعية فيصبح لها قاض إداري متخصص في مجال نزاعاتها.

ونقترح أن تجتمع الدائرة الاقتصادية وتداول في نطاق مرجع نظرها القضائي بواسطة

-الغرفة التعقيبية

-الغرفة الاستئنافية

-الغرفة الابتدائية

وتجري مداولاتها في نطاق مرجع نظرها الاستشاري بواسطة الغرفة الاستشارية.

ثانيا- أفراد المؤسسات صلب الدائرة القضائية المتخصصة بأجل متميزة للبت في الدعاوى

كمكمل لعملية إحداث قضاء مختص وجب العمل على أفراد المؤسسات صلب الدائرة القضائية المتخصصة بأجل متميزة للبت في الدعاوى مما يستوجب إدخال تعديلات على العنوان الرابع من قانون المحكمة الإدارية المتعلق بـ " الإجراءات لدى المحكمة الإدارية".

وذلك بما يخفف من:

- الإجراءات الاستقصائية للتحقيق في النزاع مما يستوجب العمل على إدخال تحويلات عميقة على القسم الخامس من نفس القانون المتعلق بـ "التحقيق" وذلك بضبطه بأجل.
- ويقلص من آجال البت في النزاع وذلك بإدخال فصلين في كل من الباب الثاني والباب الثالث من العنوان الرابع من قانون المحكمة والمتعلقين على التوالي بـ "الإجراءات لدى الدوائر الابتدائية" و "الإجراءات لدى الدوائر الاستئنافية"

ومن الجدير كذلك إدخال تحويلات جزئية على القسم الرابع من نفس القانون والمتعلق بـ "توقيف تنفيذ المقررات الإدارية" وذلك بتطعيمه بجرعة من الليونة يقتضيها وجوباً عالم المال والأعمال آخذين بعين الاعتبار ما تقوم به المحكمة راهنا من عملية مراجعة شاملة لأحكام نظامها الأساسي في اتجاه تكريس السرعة والنجاحة. **فيقَع إلزام** الرئيس الأول بالبت في المطالب المرفوعة إليه من طرف المؤسسات الاقتصادية في أجل لا يتجاوز خمسة عشر يوما بقرار معلل ودون سابق مرافعة شفوية.

كما يمكن لأطراف القضية تبادل المذكرات في الدفاع والردود والمؤيدات والمراسلات المستوجبة وتوجيهها إلى المحكمة بواسطة التطبيق الإعلامية المخصصة للغرض. ويمكن للمحكمة أن توجه عبر التطبيق المشار إليها إلى أحد أطراف القضية أو وكيله القانوني المراسلات والإعلامات وسائر إجراءات التحقيق المستوجبة.

علاوة على ذلك فمن المهم التأكيد على الجهة الإدارية المدعى عليها وعلى بقية أطراف القضية تقديم مذكراتهم في الدفاع في أجل أقصاه شهر من تاريخ توصلهم بالعريضة أو بتقرير الرد ويجب عليهم الإدلاء بما يطلب منهم من وثائق في الأجل التي تحددها المحكمة.

ويمكن لرئيس الدائرة إعلام أطراف القضية باختصار الأجل المذكورة في الحالات التي تقتضي ذلك خاصة إذا تعلّق الأمر بالمؤسسات الاقتصادية.

إذا لم تقع مراعاة الأجل المذكورة فإنّ التحقيق يتواصل دون أن يتوقّف على ما تمتّ الإحالة بشأنه. ويعتبر عدم ردّ الإدارة على عريضة الدعوى في مادة تجاوز السلطة تسليما منها بما جاء فيها ما لم يتضمّن الملف خلاف ذلك.

فإذا أصبحت القضية جاهزة للحكم يتولّى القاضي المقرّر إحالة الملف إلى رئيس الدائرة مصحوبا بمشروع حكم يتضمّن موجزا للوقائع والإجراءات ومقالات الخصوم.

كما يمكن بخصوص مندوب الدولة تقييده بأجل فإذا تعلّق الملف بالمؤسسات الاقتصادية كان على مندوب الدولة إعداد ملاحظاته في أجل شهر من تاريخ تعهده.

وعوضا عن ضرورة إحالة رئيس المحكمة الابتدائية الإدارية في أجل ثمانية أيام من تاريخ إيداع ملحوظات مندوب الدولة لديه القضية إلى رئيس الدائرة الذي يعيّن بها جلسة المرافعة خلال الشهرين المواليين يصبح هذا الأجل محددًا بشهر إذا تعلّقت القضية بالمؤسسات الاقتصادية. **كما ندعو** إلى اختزال آجال إجراءات التحقيق في المرحلة الاستئنافية إلى النصف إذا تعلّق الأمر بالمؤسسات الاقتصادية.

ANNEXE 7 : PROPOSITIONS DE REFORMES POUR LE MARCHE DES OBLIGATIONS

TYPE	ARTICLE	THEME	TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS	EXPLICATIONS
Aucun		Application des textes de loi	Un certain laxisme des autorités dans l'application des textes.	Plus de fermeté dans l'application des textes de loi. La pratique de l'adossement devrait être sanctionnée	Dynamiser le marché secondaire obligataire en sanctionnant les comportements déviants par rapport à la règle des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT).
Aucun		Présence des entreprises publiques et des institutionnels sur le marché obligataire	Absence d'une gestion dynamique du portefeuille obligataire dans les entreprises publiques et les caisses sociales.	Encourager la formation pour les intervenants sur le marché obligataire du côté des entreprises publiques et les caisses sociales.	Pour une meilleure appréhension de la sophistication croissante des techniques de gestion obligataire. Faciliter leur insertion dans une gestion dynamique du portefeuille obligataire.
CIRCULAIRE AUX BANQUES N° 91-21 DU 22 NOVEMBRE 1991	Art.9	Transactions sur les bons du Trésor	Les bons du Trésor sont négociés auprès de l'ensemble des banques adjudicataires qui sont tenues d'afficher tout au long de la journée les taux d'intérêt acheteurs et vendeurs (arrondis au 1/16ème de point de pourcentage le plus proche) auxquels elles sont disposées à effectuer des transactions. L'affichage en termes de prix (avec trois décimales) est également admis.	Toutes les transactions sur les bons du Trésor doivent transiter par la bourse.	Favoriser la liquidité du marché secondaire et favoriser l'émergence d'une courbe de rendement qui sert de benchmark pour les obligations corporates (obligations des entreprises).
	- Circulaire de la BCT N°2004-03 du 19/7/2004 relative à la fixation des limites de souscription et acquisition des BTA par des étrangers non-résidents	Souscription des étrangers aux émissions obligataires	Souscription par les étrangers non-résidents aux émissions d'obligations dans une limite de 20% de chaque ligne.	Augmentation des plafonds autorisés des souscriptions des investisseurs étrangers aux émissions obligataires (bons du Trésor ou obligations des entreprises). La contribution des étrangers aux nouvelles émissions est fixée : - Janvier 2016 : à 40% du volume global de toute émission - Janvier 2017 : à 60% du volume global de toute émission - Janvier 2018 : à 80% du volume global de toute émission - janvier 2019 : pourrait aller jusqu'à 100% du volume global de toute émission.	Dynamiser le marché obligataire. Booster l'investissement de portefeuille et renforcer le stock de réserve de change de la BCT
Norme comptable relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM		Évaluation du portefeuille obligataire	Valorisation des titres de dette et des OPCVM au prix historique.	Basculer vers une valorisation «mark-to-market »	Dynamiser le marché obligataire secondaire. Pousser les professionnels à abandonner le comportement de « Buy & Hold ». Réussir la transition vers une gestion dynamique des titres de créance.

ANNEXE 8 : PROPOSITIONS DE REFORMES POUR LE MARCHÉ DES ACTIONS

TYPE	ARTICLE	TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS	EXPLICATIONS
Règlement général de la Bourse	28	Le dossier d'admission à la cote comporte les documents juridiques, économiques, financiers, et comptables de la société ou du fonds commun de créances qui requiert l'admission. La liste et la teneur de ces documents sont fixés par la Bourse. La Bourse est habilitée à demander, à la collectivité émettrice, la production de toute information complémentaire.	Lever les contraintes sur la participation étrangère à la capitalisation boursière des entreprises. a contribution des étrangers aux nouvelles émissions est fixée : - Janvier 2016 : à 70 % de la capitalisation boursière. - Janvier 2017 : à 80% de la KB boursière. - Janvier 2018 : à 90% de la KB - janvier 2019 : pourrait aller jusqu'à 100%.	Basculer vers un marché des actions plus profond. Booster l'investissement de portefeuille et renforcer le stock de réserve de change de la BCT
Idem	38	La société dont les titres font l'objet d'une demande d'admission au marché, doit justifier de l'existence : - d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières ; - d'une structure d'audit interne qui doit faire l'objet d'une appréciation du Commissaire aux Comptes dans son rapport sur le système du contrôle interne de la société ; - d'une structure de contrôle de gestion. - d'un capital minimum de trois millions de dinars le jour de l'introduction. → Les entreprises tunisiennes sont autorisées à ouvrir leur capital aux investisseurs étrangers à hauteur de 66,66%.		
Loi 94-117 Admission et introduction des valeurs mobilières	68	Outre les missions qui lui sont confiées par les lois, les règlements et par ses statuts, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis est essentiellement chargée de: 1. mettre en place les structures techniques et administratives nécessaires à l'installation du marché et qui sont de nature à assurer la sécurité matérielle et juridique des opérations dans les conditions requises de célérité; 2. se prononcer sur l'admission et l'introduction des valeurs mobilières et produits financiers à la cote de la bourse et leur radiation ainsi que sur la négociabilité des produits financiers sur ses marchés, sauf opposition du Conseil du Marché Financier; 3. enregistrer les opérations effectuées et les cours établis sur ses marchés; 4. suspendre l'ensemble de la cotation ou la cotation d'une valeur mobilière ou d'un produit financier chaque fois qu'il y a un risque technique ou un risque en relation avec l'information financière ou la variation inhabituelle des cours et en informer sans délai le Conseil du Marché Financier; 5. publier les informations relatives aux opérations, les cours, les avis et communiqués dont la publicité est exigée par les lois et règlements; 6. veiller à la conformité des opérations effectuées sur le marché, à la réglementation et aux procédures en vigueur; 7. dénoncer dès qu'elle en a connaissance au Conseil du Marché Financier les opérations, agissements, pratiques, documents et faits contraires à la loi; 8. établir les règlements de parquet et les soumettre à l'approbation du Conseil du Marché Financier; 9. gérer le fonds de garantie visés à l'article 62 de la présente loi; 10. formuler, au Conseil du Marché Financier, les propositions et avis sur les questions rentrant dans son objet et relatives au développement du marché.	C'est le « comité d'introduction en bourse » (au sein du conseil d'administration), composé à majorité d'administrateurs indépendant qui devrait statuer sur les introductions des entreprises.	Eviter le conflit d'intérêt qui plane sur les décisions d'introduction, où l'intermédiaire en bourse qui dirige la BVTMT statue sur des introductions à la cote préparées par sa société.

ANNEXE 9 : PROPOSITIONS DE REFORME POUR L'INTERMEDIATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

THEME	CATEGORIE	ARTICLE	TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS	EXPLICATIONS
Politique d'intermédiation			Système d'intermédiation sur le marché du travail	Externalisation auprès du secteur privé. La rémunération se basera sur les résultats: Une indemnité forfaitaire sera accordée par CDI obtenu. La rémunération tiendra compte de la formation nécessaire pour adapter le sujet aux besoins du marché.	Accroître l'effcience et réduire les coûts induits par un fonctionnement bureaucratique.

FICHES PAR ACTIVITES NBA

TABLE-RONDES

Une série de consultations avec le secteur privé a été menée sur les thématiques traitées par le NBA, afin de mieux comprendre les problématiques rencontrées par les chefs d'entreprises.

Les tables-rondes étaient également l'occasion de discuter les résultats des différentes enquêtes élaborées dans le cadre du NBA.

TABLE-RONDES D'INFORMATION ET DE DEBAT

Des tables-rondes ont été organisées pour faire connaître le NBA, sensibiliser les opérateurs à l'approche bottom up et au cadre de dialogue public-privé, présenter les travaux et dialoguer avec le secteur privé pour.

GROUPE DE TRAVAIL

Un groupe de travail a été organisé dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur le statut de l'Autoentrepreneur, afin d'impliquer les différents ministères concernés.

JOURNEE D'INFORMATION SOS IJRAAT

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Dans le cadre de la mise en exploitation de la plateforme SOS IJRAAT, lancée par IACE, Présidence du Gouvernement, UTICA et UTAP, le comité de pilotage a organisé une journée d'information au profit de toutes les unités d'encadrement des investisseurs ministérielles et régionales, engagées dans la résolution des blocages administratifs des entreprises tunisiennes.

La rencontre a regroupé 24 représentants régionaux et 20 représentants ministériels. Nous avons débuté par une présentation détaillée de la plateforme avec une mise en contexte expliquant le cadre du NBA. Nous avons ensuite entamé une session de questions-réponses.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROJET DE LOI DU STATUT DE L'AUTOENTREPRENEUR

LUNDI 20 FEVRIER 2017

A l'occasion de la formulation d'un nouveau projet de loi sur le statut de l'autoentrepreneur en Tunisie, le comité de pilotage du NBA a organisé un groupe de travail, afin d'impliquer les différents ministères et parties prenantes, dans un cadre de dialogue public-privé et ce, le lundi 20 février 2016, de 08h30 à 12h00, au siège de l'IACE, la Maison de l'Entreprise.



Compte-tenu du caractère transversal du projet de loi portant sur un nouveau statut pour l'entrepreneur individuel, le comité de pilotage du NBA a impliqué des représentants du :

- Ministère des Finances
- Ministère des Affaires Sociales
- La Poste
- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Ministère du Commerce



15 participants ont pris part au groupe de travail composé de représentants du Ministère des Finances, Ministère des Affaires Sociales, Ministère du Commerce et de l'Industrie, de la CNRPS, du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, de la Présidence du Gouvernement, et de la plus grande Association de Freelancers comptant plus de 1500 adhérents, représentée par son président.

Les participants ont discuté le projet de loi point par point. Il a été convenu que le Ministère des Finances, représenté par M. Mondher Ben Brahim, nous fasse part, à travers une note officielle, de sa position et de l'ensemble de ses remarques afin que le projet s'aligne sur la vision du Ministère des Finances, notamment celle définie dans le Code des Investissements, le Code des Incitations Fiscales, la Réforme fiscale et le système comptable.

Les Ministères présents ont été appelés à davantage étudier le projet de loi soumis, afin d'y apporter toutes les modifications nécessaires, mais à ce jour, aucun retour n'a été fait.

TABLE-RONDE SUR LE MARCHÉ DES OBLIGATIONS

MERCREDI 22 MARS 2017

Afin d'enrichir le débat, une table-ronde a été organisée le 22 Mars 2017. Deux questions ont été soulevées lors de cette rencontre sur le marché obligataire tunisien :

- Quelles sont les dividendes d'un marché obligataire dynamique pour l'économie tunisienne ?
- Quelles sont les mesures indispensables pour développer ce marché ?

Les débats ont réussi à révéler deux éléments :

D'une part, le caractère atypique du marché obligataire tunisien, ainsi que les raisons qui sont à l'origine de sa marginalisation.

Et d'autre part, les pistes qu'il faudrait prendre pour développer le compartiment secondaire du marché obligataire.

Les intervenants ont avancé plusieurs recommandations pour dynamiser le marché obligataire :

- Création d'une agence de la dette
- Construction d'une véritable courbe de rendement
- La valorisation « mark to market »

Deux approches ont été discutées :

Une approche active : basculer tout le système vers une valorisation « mark to market »

Une approche passive : Appliquer la valorisation « mark to market » uniquement pour les nouvelles souscriptions. Par contre, pour les titres en portefeuille, nous pourrions maintenir la valorisation « au prix historique » jusqu'à la maturité du titre.

- Une refonte du cadre réglementaire pour les titres de créances négociables.
- Le lancement des OPCVM monétaires.
- Accélérer le passage aux nouvelles normes comptables .
- Encourager la formation de « groupement d'emprunts obligataires » pour permettre aux PME d'accéder à ce marché et de profiter d'un coût de financement plus faible que celui du crédit bancaire.
- Cotation des obligations :

Deux propositions sur la table :

- Une cotation sur la bourse : dont la réussite est conditionnée par un effort de baisse des coûts de transactions.
- Une cotation à travers les SVT : elle est la plus recommandée, mais elle exige plus de fermeté dans l'application du texte et l'adoption d'une liste plus sélective des SVT.



22 MARS 2017

TABLE-RONDE

Organisée dans le cadre d'une consultation sur les recommandations de réformes du marché obligataire, réunissant :

M. YOUSSEF KORTOBI, membre du comité directeur de l'IACE.

M. FERID BEN BRAHIM, Directeur Général de l'AFC

M. MAHER ZOUARI, Directeur Général TUNISIE CLEARING

M. SOFIANE HAMAMMI, Directeur Général DE BIAT ASSET MANAGEMENT

M. RAMZI BOUGUERRA, Directeur ATB charge du marché obligataire

M. SALAH ESSAYEL, Président du Conseil du Marché Financier

M. BILEL SAHNOUN, Directeur Général de la BVMT

M. EYMEN ERRAIES, Conseiller auprès du Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Ainsi que des représentants de la **STUSID BANK**, du **Trésor Public**, de la **BCT**, de l'**UTICA**, de l'**UTAP** et de la **Présidence du Gouvernement**.

TABLE-RONDE SUR L'INTERMEDIATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

MERCREDI 12 AVRIL 2017

Le comité de pilotage a organisé une table ronde le 12 Avril 2017 autour de quatre problématiques:

- Quelle régulation des services d'intermédiations privés afin d'améliorer la performance de ces services (suivi des taux d'insertion des demandeurs d'emplois, mécanismes de retour d'information pour les bénéficiaires et le secteur privé)?

- Comment tirer partie de la multiplicité des acteurs de l'intermédiation afin de mieux servir le marché de l'emploi en Tunisie ?

- Quelle collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour avoir une intermédiation plus cohérente, avec un service public en meilleure situation pour consacrer toutes ses ressources et tous ses efforts en faveur de ceux qui en ont le plus besoin ?

- Quelle Gouvernance de l'intermédiation pour mieux articuler les actions des différents acteurs du marché du travail?

Le débat a regroupé des représentants des intermédiaires privés, des représentants d'entreprises bénéficiaires des services publics et privés, des représentants de la présidence du gouvernement, du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que de l'ANETI.

Les principaux problèmes qui ont été soulevés sont surtout relatifs à l'absence d'une réglementation encadrant le marché de l'intermédiation en Tunisie, la quasi absence du secteur privé dans l'intermédiation, la non ratification de la convention numéro 181 de l'Organisation Internationale du travail, en insistant sur le fait que la Tunisie est le seul pays du Maghreb à ne pas avoir ratifié cette convention, pourtant fondamentale.

La deuxième question qui a été traitée est relative aux Politiques Actives d'Emploi. D'après les intervenants, ces dernières peuvent donner de très bons résultats, mais elles ne sont pas suffisamment exploitées et connues. Le problème réside dans le fait qu'elles ne font pas l'objet d'évaluation.

La troisième question traitée est relative à l'absence de cadre réglementaire pour l'intermédiation privée et en particulier en ce qui concerne le travail temporaire. Cette défaillance est d'après les intervenants très pénalisante pour les entreprises, et surtout pour les entreprises opérant dans le secteur des TIC alors qu'elle pourrait être un facteur d'amélioration considérable de l'employabilité.

Enfin, les intervenants ont mis en avant les conséquences de l'absence de réglementation de l'intermédiation privée, à savoir la montée du marché informel du recrutement. En effet, l'absence de réglementation engendre l'absence de contrôle de l'Etat ce qui permet le développement du marché informel du recrutement et de ce fait la concurrence déloyale. Les participants ont insisté sur la nécessité de contrôles réguliers et renforcés afin d'écarter les entreprises qui ne respecteraient pas les règles et qui mettent en jeu l'image de la profession.

Quatre principales recommandations ont émanés de ce débat :

Nécessité de poursuivre le débat et le dialogue autour de l'intermédiation sur le marché du travail en Tunisie

Mettre en place un organisme de régulation des cabinets de recrutements en attendant de formaliser l'intermédiation privée en Tunisie.

Promouvoir le partenariat public-privé

Rallier les partenaires sociaux au dialogue



TABLE-RONDE 12 AVRIL 2017

Organisée dans le cadre d'une consultation sur les recommandations pour améliorer le système d'intermédiation sur le marché du travail afin qu'il contribue à l'amélioration de la situation de l'emploi en Tunisie.

En présence de :

M. Adel Ayari, DRH MAGASIN GENERAL
M. Chtioui Nabil, DRH SIA
M. Sdiri Anis, DRH BNA
Mme Iman Chaabane, LLOYD ASSURANCES
Mme Rim Belhaj Rhouma, AETECH
Mme Olfa Ben Amara, DG ENVOL CONSULTING
M. Hamadi Chellouf, DRH GROUPE BONNA



Mme Chirine El Aich, DG MANPOWER GROUP
Mme Wafa LAAMIRI, Présidente CRIT
M. Sofiane Ghali, Président ESSEC TUNIS
M. Majdi Hassen, Directeur Exécutif IACE
Mme Nejia Gharbi, PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
Mme Faiza Kallel, DG MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Slaheddine Medini, ANETI
M. Hichem Boussaid, ANETI
M. Mehdi Ayadi, ADECCO / UTICA
M. Mohamed Rouached, CROWN HOLDING
Mme Salma Bouraoui, AHK-CORP
Mme Leila Bel Haj Rhouma, AETECH



TABLE-RONDE SUR LE MARCHÉ DES ACTIONS

MARDI 02 MAI 2017

C'est dans ce cadre, que le comité de pilotage du NBA a organisé le mardi 02 mai 2017 une table-ronde afin de soulever les interrogations suivantes :

Une question de volume des transactions

Que faire pour booster l'offre et la demande sur le marché ?

Une question d'incitations

En dehors des incitations fiscales, existe-t-il d'autres moyens pour attirer les sociétés tunisiennes vers le marché financier ?

Une question de gouvernance des entreprises cotées

La gouvernance des sociétés cotées n'est-elle pas à renforcer (dissociation PDG - Président du conseil, éligibilité des électeurs pour élire les représentants des petits porteurs, aptitude /compétence des indépendants et des administrateurs destinés à présider les comités techniques etc...) ? Quelles nouvelles exigences en matière de transparence et de redevabilité pour redonner confiance aux investisseurs

Une question de gouvernance de la place financière

Faut-il revoir l'agrément des intermédiaires en bourse pour lier les activités autorisés à des prérequis techniques et /ou financiers ? Faut-il baisser les frais du CMF et ceux de la BVMT, pour les émissions de titres ? Faut-il alléger le prospectus ? Faut-il reconsidérer le rôle du conseil d'administration de la BVMT en matière d'admission de sociétés à coter ? Comment crédibiliser auprès des investisseurs, les BP et les évaluations relatifs aux sociétés qui demandent l'admission en bourse ?

Une question d'implication des banques

Les banques ont-elles un rôle à jouer dans la dynamisation du marché (formation de leur personnel, vulgarisation /commercialisation des produits et services du marché financier ? Comment peut-on amener les banques tunisiennes à saisir les opportunités de performance véhiculées par le « trading book » ?

Une question d'attractivité des investisseurs étrangers

Comment attirer les investisseurs étrangers dans une économie soumise aux pressions baissières sur le taux de change et aux pressions haussières du côté de l'inflation ? Peut-on séduire l'investisseur de portefeuille étranger par une ouverture du capital plus consistante lorsque certains IDE désertent le site Tunisie ?

Une question d'implication des institutionnels

Comment amener les institutionnels vers le marché ? Faut-il revoir les ratios obligatoires ? Peut-on gagner en profondeur sans un dispositif réglementaire très favorable à l'accès des investisseurs institutionnels (assureurs, caisses sociales, entreprises publiques, offices...) au marché ?

Une question de culture financière

Comment réussir la réhabilitation de l'entreprise familiale avec le marché boursier ? Comment peut-on intégrer les indices boursiers des places émergentes sans l'émergence de la culture du risque chez les acteurs économiques ?

TABLE-RONDE 02 MAI 2017

Organisée dans le cadre d'une consultation avec les praticiens et opérateurs du domaine, du secteur privé et public.



M. Ahmed Bouzguenda, Président, IACE
M. Jafer Khatteche, Membre du Comité Directeur, IACE
Mme Nejia Gharbi, Présidence du Gouvernement
M. Youssef Kortobi, Membre du Comité Directeur, IACE
M. Majdi Hassen, Directeur Exécutif, IACE
M. Moez Laabidi, Université de Monastir



Mme. Amel Ben Rahal, BCT
M. Sofiane Hammami, BIAT
M. Ahmed Ben Jemaa, Smart Asset Management
M. Dhieb Atoui, Ministère des Finances
M. Bilel Sahnoun, BVMT
M. Mourad Ben Chaabene, MAC SA



M. Abdelhalim El AIFIA, BVMT
M. Khalil Ben Ahmed, CMF
Mme. Ynen Jemaa, UFI
M. Ferid Ben Brahim, AFC
M. Hamza Knani, AFC



TABLE-RONDE SUR L'ALECA

MERCREDI 03 MAI 2017

Dans le cadre de la publication de la deuxième édition de l'indice de perception de l'ALECA, le comité de pilotage NBA a organisé une table-ronde sur « **L'Adoption de l'ALECA en Tunisie : Le Point de Vue du Secteur Privé** », le mercredi 03 mai de 14h30 à 17h30, au siège de l'IACE, la Maison de l'Entreprise.



17 participants ont pris part à la table-ronde: des chefs d'entreprises issus du secteur agricole et des services (rappelons que la libéralisation de ces deux secteurs d'activité est une des nouveautés de l'Accord de Libre Echange avec l'Union Européenne), le Président et un membre du bureau exécutif de Synagri (Syndicat des Agriculteurs de Tunisie), M. Faycel Derbel (Conseiller auprès du Chef du Gouvernement), représentants de l'ITCEQ (Centre Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives), membres du comité de pilotage NBA (Majdi Hassan et Nejia Gharbi, représentante de la Présidence du Gouvernement).



La table-ronde a débuté par une présentation des résultats de la deuxième édition de l'Indice de perception ALECA, donnée par M. Mokhtar Kouki, expert à l'IACE, en rappelant les résultats de la première édition publiée en Mai 2016. Les résultats révèlent une tendance vers la dépréciation de la perception des chefs d'entreprises vis-à-vis de l'adoption l'ALECA en Tunisie. Cette dépréciation est à noter pour les secteurs de l'industrie et des services (Moins de chefs d'entreprises se prononcent en faveur de l'adoption de cet Accord).

Les entreprises présentes se sont majoritairement prononcées en faveur de l'adoption de cet accord avec toutefois des conditions fondamentales, sans lesquelles cet Accord serait un échec, telle que la mise à niveau du secteur agricole, se focaliser sur les ressources naturelles, la maîtrise des circuits de distribution, l'évaluation de l'ancien Accord, l'élaboration d'études d'impacts de la libéralisation, l'établissement d'une politique agricole prospective et l'amélioration de l'environnement des affaires.

TABLE-RONDE SUR L'INDICE QSA

VENDREDI 05 MAI 2017

A l'occasion de la publication de la première édition de l'indice de qualité des services administratifs, le comité de pilotage a organisé une table-ronde sur le thème « L'INDICE DE QUALITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN TUNISIE : UNE EVALUATION ET UN CLASSEMENT DRESSES PAR LE SECTEUR PRIVE », le Vendredi 05 mai de 14h30 à 17h30, au siège de l'IACE, la Maison de l'Entreprise.



15 participants ont pris part à la table-ronde. Un Classement des administrations selon 9 critères a été présenté et des fiches révèlent un indice ainsi que les contraintes spécifiques à chaque ministère, tout en renseignant sur les procédures expliquant l'évaluation donnée aux services administratifs. Cette rencontre a donc été organisée en vue de présenter les résultats du classement, débattre, échanger et formuler des recommandations pour l'amélioration de la qualité des services administratifs fournis au secteur privé, et discuter notamment des procédures prioritaires nécessitant des réformes urgentes.



Les participants présents étaient des chefs d'entreprises, deux d'entre eux sont en phase de lancement de leurs projets et rencontrent des blocages avec l'administration, ainsi que des représentants de la STEG, elle est l'une des administrations qui fait l'objet d'un grand nombre de réclamations de la part des appelants de SOS IJRAAT, les représentants du comité de pilotage.

Les participants ont discuté des blocages qu'ils rencontrent avec l'administration, notamment lorsqu'ils sont en phase de lancement, le plus grand obstacle évoqué et confirmé par les résultats de l'enquête est le non-respect des délais.

Les participants ont également soulevé la nécessité de digitaliser l'administration, qui est un élément qui résoudrait bon nombre de lourdeur administrative. Les chefs d'entreprises présents ont reproché à l'administration son manque d'efficacité et le fait qu'elle se trouve encore très loin des challenges et priorité du secteur privé tunisien, expliquant en partie les freins au développement des entreprises.

TABLE-RONDE D'INFORMATION ET DE DEBAT

UNION REGIONALE UTICA BEN AROUS

VENDREDI 19 MAI 2017

Dans le cadre de la sensibilisation des opérateurs privés pour le cadre de dialogue public privé et l'écoute des besoins du secteur privé, le comité de pilotage a organisé une table ronde à l'UTICA Ben Arous, elle a été coordonnée par un membre du comité de pilotage du NBA qui a mobilisé 17 membres de l'Union Régionale de Ben Arous, qui représentent différentes chambres et différents secteurs d'activités (petits métiers, industriels, etc...)

La table-ronde a débuté par une présentation du NBA, des activités et des travaux (L'objectif du NBA, les études, sos ijraat). Trois axes ont conduit le débat :

- Amélioration de la communication avec les membres et diffusion de l'information
- Ecoute de leurs besoins
- Recommandations de thèmes pour la prochaine phase qui se focalisera sur les régions



Les participants ont salué l'initiative de la rencontre, ils ont aussi insisté sur la grande importance du NBA, précisant que c'est un cadre de Dialogue Public Privé exceptionnel et croient fortement à sa réussite en Tunisie.

Les participants ont recommandé de multiplier ces rencontres d'échanges et de dialogue, et que c'est à partir de là qu'on commence à corriger ; mais il est important de se fixer des objectifs, une feuille de route, un plan d'action et des mécanismes de mesures.



Les participants ont exprimé le souhait de continuer à collaborer ensemble pour faire réussir le programme. Ils ont également demandé à être informés de toutes les activités par une campagne de mailing pour qu'à la prochaine rencontre, les discussions soient ciblées sur des thématiques.

La question centrale qui a été discutée concerne les obstacles de l'administration, et la corruption auxquels font face les entreprises, le manque de volonté politique, l'absence de rigueur dans l'application de la loi. Les principaux obstacles administratifs évoqués concernent les agréments sous douanes et le financement des PME.

Les participants ont vivement recommandé la mise en place d'un NBA régional pour étudier les besoins spécifiques de chaque région, élaborer une feuille de route et définir des objectifs. Ils ont également recommandé l'élaboration d'études par délégation pour dégager les besoins par secteur d'activité

TABLE-RONDE D'INFORMATION ET DE DEBAT

UNION REGIONALE UTICA SOUSSE

VENDREDI 02 JUIN 2017

Dans le cadre de la sensibilisation des opérateurs privés pour le cadre de dialogue public privé et l'écoute des besoins du secteur privé, le comité de pilotage a organisé une table ronde à l'UTICA Sousse, elle a été coordonnée et modérée par M. Sadok Gahbich, membre du bureau exécutif de l'union régionale, qui a mobilisé une trentaine de membres de l'Union Régionale de Sousse, représentant l'ensemble des secteurs d'activités.

La table-ronde a débuté par une présentation du NBA, des activités et des travaux (L'objectif du NBA, les études, sos ijraat). Trois axes ont conduit le débat :

- Amélioration de la communication avec les membres et diffusion de l'information
- Ecoute de leurs besoins
- Recommandations de thèmes pour la prochaine phase qui se focalisera sur les régions

Nous avons présenté le NBA, expliqué l'importance de l'approche Bottom up, et les travaux réalisés jusqu'à présent. Nous avons également introduit le prochain NBA qui va se focaliser sur les régions, les participants ont signifié leur grande volonté de collaborer pour les prochaines activités.

Les interventions des participants ont essentiellement tourné autour des obstacles avec l'administration, nous avons fait un tour de table, chacun a pu partager son expérience, tous les participants ont souligné l'intérêt et l'importance du NBA, la majorité ont cité la faiblesse du cadre réglementaire, et qu'il est important que le cadre NBA travaille dessus.



Tout comme la table-ronde à l'union régionale de Ben Arous, La question centrale qui a été discutée concerne les obstacles de l'administration, et la corruption auxquels font face les entreprises, l'absence de rigueur dans l'application de la loi.

Les principaux obstacles administratifs évoqués par les participants concernent les procédures liées à l'exportation et à la douane, le manque d'assiduité de l'administration, la complexité des procédures notamment dans le secteur de la promotion immobilière, la volatilité liée de la loi de finance, l'extrême rigidité du Code du Travail, qui se trouve aujourd'hui très loin des réalités du secteur privé n'ayant pas fait l'objet de réformes depuis 46 ans



VERS LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES EN TUNISIE

NOUVEAU SERVICE DESTINE AUX ENTREPRISES

Témoignages d'entreprises ayant testé le service sosijraat



NOVEMBRE 2016

81 10 14 14

CONTEXTE

NATIONAL BUSINESS AGENDA

Le 5 décembre 2014, lors de la 29ème édition des Journées de l'Entreprise, organisées par l'IACE, une convention nommée « l'Agenda National des Affaires » ou NBA (National Business Agenda) a été signée entre d'une part le **Gouvernement**, et d'autre part, **l'UTICA**, **l'UTAP** et **l'IACE**. Cette convention a été approuvée par **décret n°4566 du 31 Décembre 2014**. Elle a pour objectif d'instaurer un cadre de dialogue entre le secteur privé et l'Administration Publique autour de projets de réformes et de lois afin d'améliorer l'environnement des affaires en Tunisie.

APERCU HISTORIQUE

Le processus NBA a largement fait ses preuves à travers le monde. Il a contribué à réformer l'environnement des affaires, à réduire la corruption et améliorer les normes de gouvernance et de transparence dans plus de 15 pays comprenant les Etats-Unis, le Maroc, l'Egypte, l'Irak, le Monténégro, la Roumanie, et la Russie.

Il s'agit du premier modèle adopté par les grandes organisations patronales à travers le monde pour établir les priorités du gouvernement, instaurer le dialogue public-privé et faire passer les recommandations du secteur privé.

LES POINTS FORTS DU NBA

Le NBA représente un cadre de travail concret à travers lequel deux démarches sont envisagées : La proposition de nouvelles réglementations et la proposition de réformes des réglementations déjà existantes.

La réussite d'un tel cadre de travail se justifie par l'approche de base du NBA : il s'agit de l'approche dite « bottom up » qui consiste à faire remonter les besoins et les attentes des acteurs du secteur privé, à partir de



la « base ». C'est une méthode de plus en plus utilisée à travers le monde pour améliorer le processus d'implémentation des politiques publiques et atteindre les résultats attendus. Le NBA se concentre davantage sur les préoccupations du secteur privé dont le but est de formuler des recommandations qui représentent la voix des entreprises.

LES COMPOSANTES DU NBA EN TUNISIE

1. **Etre à l'écoute du secteur privé** à travers les sondages et les consultations et d'identifier les priorités économiques du secteur privé en Tunisie d'où la publication en septembre 2016 du Sondage sur l'Accord de Carthage mené par les équipes respectives du NBA et mettant en exergue les actions prioritaires à mener et les recommandations du secteur privé. Le même travail a été effectué dans le cadre de l'ALECA, où nous avons publié l'indice de perception du secteur privé vis-à-vis de l'adoption de cet Accord en Tunisie
2. **Proposition de nouvelles réglementations** : nouveaux textes appuyés par des études et des consultations
3. **La simplification des procédures administratives** : SOS IJRAAT 81 10 14 14



SIMPLIFICATION DES
PROCEDURES
ADMINISTRATIVES

LANCEMENT DE LA PLATEFORME SOS IJRAAT

IACE UTICA UTAP ET PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Ont donné le coup d'envoi de la plateforme SOS IJRAAT, le 1^{er} novembre 2016, qui marque la concrétisation du partenariat avec le secteur public pour l'amélioration de l'environnement des affaires.

Le panel de lancement s'est déroulé avec les trois présidents IACE, UTICA, UTAP : M. Ahmed Bouzguenda, Mme Ouided Bouchamaoui, M. Abdelmajid Ezzar, et s'est clôturé avec le discours officiel du Chef du Gouvernement Monsieur Youssef Chahed, soutenant et appuyant le National Business Agenda dans le cadre duquel a été lancée SOS IJRAAT, annoncée comme étant un progrès en matière de démocratie en Tunisie.

Conçue, élaborée et lancée en collaboration entre l'IACE, l'UTICA, l'UTAP et la Présidence du Gouvernement, SOS IJRAAT est une plateforme au service des entreprises pour traiter les lourdeurs administratives.

Ce service se veut la première initiative tunisienne ralliant le secteur privé et le secteur public autour du même intérêt, celui de l'amélioration de l'environnement des affaires.

A ses débuts, le secrétariat SOS IJRAAT sera assuré par l'IACE, qui met à disposition des réclamants une équipe de conseillers destinée à prendre note du blocage administratif de l'entreprise de manière détaillée puis à transférer les réclamations aux partenaires à la Présidence du Gouvernement pour traitement du dossier.

Après une phase de démarrage et de maturité du projet SOS IJRAAT, un ensemble de vis-à-vis du secteur public, issu de l'ensemble des Ministères seront directement impliqués dans le traitement des réclamations recensées. SOS IJRAAT sera progressivement intégrée dans les administrations publiques, mais également dans les organisations du secteur privé.

Lors de son allocution, le Chef du Gouvernement a déclaré que le lancement de « SOS IJRAAT » dans le cadre du projet NBA est une contribution à la mise en place d'une bonne gouvernance et constitue un mécanisme permanent pour améliorer les relations entre l'administration et les entreprises tunisiennes et améliorer les services administratifs.

Le Chef du Gouvernement a également annoncé que la mise en ligne de cette plateforme intervient à un mois avant la tenue de la conférence internationale sur l'investissement et constitue de ce fait un message fort donné aux investisseurs sur la volonté de la Tunisie d'œuvrer pour l'amélioration du climat des affaires et une contribution essentielle à l'effort de communication pour promouvoir le site Tunisie.

Ce nouveau mécanisme contribuera également à la simplification des procédures administratives grâce à un recensement des procédures les plus contraignantes pour le secteur privé. Il est également prévu que SOS IJRAAT fasse un état des administrations enregistrant le plus de lenteurs.

SOS IJRAAT a été lancée

dans le cadre du projet « National Business Agenda » dont une des composantes principales est axée sur la simplification des procédures administratives.

Il s'agit d'une hotline, destinée aux chefs d'entreprises, entrepreneurs, ou tout autre cadre du secteur privé qui rencontrent des freins et des blocages liés aux procédures administratives, afin de faire part des problèmes qu'ils rencontrent avec l'administration, en vue de la résolution des blocages.

SOS IJRAAT est une plateforme informatique qui ne nécessite aucune installation de la part des utilisateurs et accessible par téléphone et prochainement via internet. Cette application, simple d'usage, se veut un terminal de réclamations et de résolution de blocages administratifs. Les appelants ont ainsi la possibilité de s'adresser à une équipe de conseillers afin de faire part des blocages qu'ils rencontrent avec l'administration lors d'une formalité administrative.

Cet outil permettra dans une première phase, de collecter l'ensemble des informations relatives à la réclamation et les obstacles rencontrés par le chef d'entreprise pour remplir les différentes étapes de la procédure.

Dans une deuxième phase, il s'agit de transférer le dossier constitué à nos partenaires à la Présidence du Gouvernement et/ou à l'administration en question pour effectuer le traitement et le suivi du dossier en vue de la **résolution du blocage**.

CONTACTEZ LE

81 10 14 14

UN CONSEILLER VOUS PREND EN CHARGE

PROCESSUS EN TROIS PHASES



IDENTIFICATION

Phase de prise de contact consistant à identifier l'appelant et son activité

DIAGNOSTIC :

Phase essentielle consistant à prendre note de tout le parcours de l'appelant, identifier la procédure administrative et comprendre le blocage

TRAITEMENT

Phase durant laquelle la réclamation est transférée à l'administration pour traitement du dossier : Les actions à mener par les agents pour résoudre les problèmes sont enregistrées au fur et à mesure du traitement du dossier.

SUIVI

Phase durant laquelle le réclamant et les administrations suivent le dossier et les différentes actions de traitement accomplies sur le dossier

SOS IJRAAT

TEMOIGNAGES D'ENTREPRISES

MINVIELLE BRUNO

Directeur Général,
MAXITRANS TUNISIE S.A

RECLAMATION

Inscription sur le registre
transitaire

« Cette plateforme est une très bonne initiative, il faut faire bouger pour la Tunisie dans ce sens. Vous avez été dynamique, en 4 jours, je vous ai eu 3 fois ! Il faut continuer sur cette voie. Je suis ravi de vous avoir parmi mes contacts et je suis à 100 % avec vous et la Tunisie »

ANONYME

Chef de projet à Bizerte

RECLAMATION

Octroi d'autorisation de
décaissement d'un terrain
forestier à touristique

« J'ai été agréablement surpris par la rapidité et l'efficacité de la réponse et la politesse de mes vis-à-vis. SOS IJRAAT est un bon fil conducteur donnés aux citoyens pour qu'ils puissent suivre leurs dossiers de près »

BECHIR HDIDANE

Chef de projet Vivo Tunisie,

RECLAMATION

Permis de bâtir pour
l'ouverture d'une station de
service

« Vous avez été à la hauteur et professionnels, vous avez été à jour avec mon dossier, je sens que vous voulez travailler même si ces problèmes mettent des bâtons dans la roue, nous espérons que vous serez la solution »

FATHI BELKAHIA

Executive Manager,
MAGHREB REVETEMENT

RECLAMATION

Demande de remise en
service de ligne rouge
Projet bloqué depuis 3 ans

« Suite aux divers échanges de correspondances et entretiens portant sur l'affaire : Dossier TCom: remise en service ligne rouge, j'ai le plaisir de vous informer que la ligne rouge est fonctionnelle grâce à l'intervention de SOS IJRAAT.

Bravo à SOS IJRAAT, Bravo à toute l'équipe à qui j'adresse mes vifs remerciements ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour résoudre le problème, et merci pour votre présence.

Ne vous inquiétez pas quant à la diffusion du service offert par SOS IJRAAT, je ne fais que cela depuis le lancement.

Le plaisir sera pour moi s'il y a une prochaine fois. »

ILYES MARRAKCHI

Ancien président de la
Compagnie des
Comptables de la Tunisie

RECLAMATION

Problème avec la CNSS
pour l'ouverture d'une
patente

« Je témoigne en mon nom et au nom des investisseurs européens que j'ai rencontré et qui ont choisi la Tunisie plutôt que le Maroc car ils ont constaté que la Tunisie est en train de bouger en matière d'obstacles administratifs, notamment à travers SOS IJRAAT. D'ailleurs je vous transmets les témoignages de deux experts comptables français de la SMART 2020 qui ont félicité la Tunisie pour cette initiative. »

